



Commune de Dippach

Gemeinde Dippach

BULLETIN COMMUNAL

Heures d'ouverture des guichets

Lundi, mardi et jeudi
08.00 - 12.00 et 14.00 - 17.00

Mercredi
07.30 - 12.00 et 14.00 - 17.00

Vendredi
08.00 - 12.00



Photomontage du nouveau château d'eau à Dippach
Début des travaux: 3^e trimestre 2015

Mairie

11, rue de l'Eglise
L-4994 Schouweiler

Adresse postale

B.P. 59
L-4901 Bascharage

Tél.: 37 95 95 - 1
Fax: 37 95 95 - 95

www.dippach.lu
commune@dippach.lu

**Permanence du service
technique en cas d'urgence
(canalisation, réseau d'eau...):**

**Bereitschaftsdienst der
technischen Abteilung bei
Notfällen (Kanalisation,
Wassernetzwerk...):**

37 95 95 - 50
24/24 - 7/7

Bulletin d'information de la commune de Dippach | Informationsblatt der Gemeinde Dippach

Bettange-sur-Mess

Dippach

Schouweiler

Sprinkange

Edition 1/2015

Ausgabe 1/2015

SommaireInhaltsverzeichnis

Page | Seite

Avis aux habitants	Mitteilungen an die Einwohner	
- Vacances de poste		3
- Aide-animateurs/animateuses pour les activités de vacances 2015	- Betreuer(innen) während der Ferienaktivitäten 2015	4
- Référendum du 7 juin 2015 - Vote par correspondance	- Volksbefragung vom 7. Juni 2015 - Briefwahl	5
- Night Rider	- Night Rider	5
- Réforme du mariage civil		6
	Bau eines neuen Trinkwasserspeichers	7
Rapports du conseil communal	Berichte des Gemeinderates	
- Séance du 14 juillet 2014	- Sitzung vom 14. Juli 2014	10 38
- Séance du 7 août 2014	- Sitzung vom 7. August 2014	14 42
- Séance du 24 octobre 2014	- Sitzung vom 24. Oktober 2014	21 45
- Séance du 30 décembre 2014	- Sitzung vom 30. Dezember 2014	30 49
Etat Civil	Zivilstand	57
Données démographiques	Demographische Daten	59
Chantiers	Baustellen	60
Rétrospective	Rückblick	64
Liste des babysitters	Babysitterliste	76
Calendrier des manifestations	Manifestationskalender	77
Analyse de l'eau	Wasseranalyse	80
Travaux pend. les vacances pour étudiant(e)s	Ferienarbeiten für Student(inn)en	83

NOTE IMPORTANTE

Le syndicat Minett-Kompost à Mondercange accepte désormais des branches et des bûches d'un diamètre allant jusqu'à 30cm au maximum pour la production de copeaux de bois.

Par contre nous tenons à rappeler qu'il n'accepte pas les racines d'arbres ou d'arbustes ainsi que la terre.

Les déchets verts livrés doivent être exempts de

- toutes sortes de pierres, de béton et de céramiques
- toutes sortes de métaux
- toutes sortes de matières plastiques et de textiles.

WICHTIGE MITTEILUNG

Das Syndikat Minett-Kompost in Mondercange nimmt nunmehr auch Äste und Stämme mit einem Durchmesser von maximal 30cm für die Produktion von Sägespänen entgegen.

Hingegen erinnern wir daran, dass das Syndikat keine Baum- oder Buschwurzeln sowie Erde entgegen nimmt.

Angelieferter Grünschnitt muss frei sein von

- jeglicher Art von Steinen, Beton oder Keramik
- jeglicher Art von Metallen
- jeglicher Art von Kunststoff und Textilien.

IMPRESSUM

Le « Bulletin Communal » est distribué gratuitement à tous les ménages de la commune de Dippach.

© Administration communale de Dippach. Tous droits réservés.

Éditeur responsable: Collège échevinal
Conception et réalisation: Claude Hastert
Impression: Imprimerie Heintz, Pétange





Avis à tous les habitants de notre commune

Vacance de poste

L'Administration Communale de Dippach se propose d'engager

un SALARIE POLYVALENT (m/f)

à tâche principalement manuelle

à plein temps et à durée indéterminée

L'Administration Communale de Dippach se propose d'engager un salarié à tâche principalement manuelle (m/f) dans la carrière A définie au contrat collectif des ouvriers des communes du Sud.

Les conditions suivantes devront être remplies par les candidats:

- permis de conduire de la catégorie B
- parler et écrire le luxembourgeois, le français et l'allemand
- esprit d'équipe et aptitude au travail autonome.

Pourraient constituer un avantage:

- être en possession du permis de conduire de la catégorie C
- être membre actif d'un corps de sapeurs-pompiers
- disposer de notions informatiques (Word, Excel)

Tâches principales à exécuter par le salarié:

- participation aux travaux nécessaires au bon fonctionnement du service de régie communal, ainsi qu'au service d'hiver (permanences). Le candidat choisi devra s'engager à passer les épreuves nécessaires dans le cadre de l'obtention du permis de conduire de la catégorie C au cas où il ne disposerait pas de ce permis.

Pièces à joindre à la demande écrite:

- brève notice biographique
- copie des certificats d'études
- extrait récent de l'acte de naissance et du casier judiciaire
- copie de la carte d'identité ou du passeport en validité
- photo de passeport récente
- copie du permis de conduire

La commune de Dippach se réserve le droit d'organiser un test d'aptitude.

Les demandes avec pièces à l'appui devront parvenir au collège échevinal de la commune de Dippach, B.P. 59, L-4901 Bascharage, pour le **15 mars 2015 à 12 heures au plus tard**.

Schouweiler, date de la distribution

Le collège échevinal,

Manon Bei-Roller, bourgmestre

Max Hahn, échevin

Romain Haas, échevin



Avis à tous les habitants
de notre commune

Mitteilungen an alle
Einwohner unserer Gemeinde

Aide-animateurs/animateurices pour les activités de vacances 2015

La commune recherche à embaucher des personnes qui sont à qualifier comme étudiant avec un âge minimum de 16 ans en vue de prendre en charge les enfants de l'école fondamentale participant à nos activités de vacances:

**du 20 au 31 juillet 2015,
de 14 à 18 heures**

**et du 31 août au 4 septembre 2015,
de 14 à 18 heures.**

Disponibilité requise: 13h30 à 18h30

Priorité sera accordée à toute personne disposant d'un brevet d'aide-animateur « A », s'adressant spécialement aux animateurs des activités de vacances dans les communes, sinon à des personnes qui suivent des études à vocation socio-éducative. Les habitants de la commune de Dippach seront de même traités de façon prioritaire, sans préjudice des conditions de formation qui précèdent.

Les modalités de fonctionnement et de déroulement des diverses activités (jeux, sports, bricolages, excursions ou autres) restent à définir ultérieurement ensemble avec le personnel dirigeant lors de diverses réunions de travail.

Nous vous prions de remettre votre demande, accompagnée d'un curriculum vitae, d'un extrait du casier judiciaire et d'une copie du brevet d'aide-animateur A **pour le 24 avril 2015 au plus tard** à l'administration communale de Dippach, 11, rue de l'Eglise, L-4994 Schouweiler.

Les candidats doivent indiquer dans leur demande les périodes pour lesquelles ils/elles sont disponibles.

Pour des renseignements supplémentaires, veuillez contacter Madame Karin Moro au 37 95 95 - 28.

Betreuer(innen) während der Ferienaktivitäten 2015

Die Gemeinde Dippach sucht Student(inn)en, mit einem Mindestalter von 16 Jahren, zur Betreuung der Grundschul Kinder während der Ferienaktivitäten:

**vom 20. bis 31. Juli 2015,
von 14h00 bis 18h00**

**und vom 31. August bis 4. September 2015
von 14h00 bis 18h00**

Erforderliche Verfügbarkeit: von 13h30 bis 18h30

Vorzug erhalten Personen welche im Besitz eines Hilfs-Aminateur Zeugnisses "A" sind, welches spezifisch für Animatoure im Bereich von Ferienaktivitäten innerhalb der Gemeinden ausgestellt wird, respektiv Personen welche sozio-educative Studien machen. Unter den vorher erwähnten Personen erhalten die Einwohner der Gemeinde Dippach den Vortritt.

Sowohl die Funktionierungsmodalitäten als auch der Ablauf der verschiedenen Aktivitäten (Spiele, Sport, Basteln, Ausflüge oder anderes) werden erst zu einem späteren Zeitpunkt nach Absprache mit den verantwortlichen Personen festgelegt.

Wir bitten Sie Ihren Antrag, zusammen mit einem Lebenslauf, einem Auszug aus dem "Casier judiciaire", als auch einer Kopie des gegebenenfalls erworbenen "Hilfs-Animateur Zeignisses A" **bis spätestens den 24. April 2015** an die Gemeinde Dippach einzureichen.

Die Anwärter müssen in ihrer Bewerbung angeben zu welcher Zeitperiode sie verfügbar sind.

Für weiter Informationen, steht Ihnen Frau Karin Moro gerne unter der Rufnummer 37 95 95 - 28 zur Verfügung.



Avis à tous les habitants de notre commune

Mitteilungen an alle Einwohner unserer Gemeinde

Référendum du 7 juin 2015 Vote par correspondance

Nous tenons à rappeler que pour toute personne luxembourgeoise âgée de plus de 18 ans la participation au référendum du 7 juin 2015 est obligatoire.

Cependant toute personne inscrite sur les listes électorales peut demander le vote par correspondance, si elle est:

- âgée > 75 ans le jour des élections;
- absente le 7 juin 2015 pour des raisons professionnelles ou personnelles (vacances, études ou santé) dûment justifiées;
- les personnes de nationalité luxembourgeoise domiciliées à l'étranger.

A partir du 30 mars 2015 les formulaires y afférents sont disponibles à la mairie à Schouweiler.

Toute demande sur papier libre, indiquant outre la raison de l'absence, également le nom, prénom, date et lieu de naissance, profession, le domicile ainsi que l'adresse à laquelle doit être envoyée la lettre de convocation, est également acceptée.

La demande avec les pièces justificatives devra être renvoyée par simple lettre au plus pour le **8 mai 2015**. Pour plus de renseignements supplémentaires veuillez vous adresser au 37 95 95 31.

Night Rider

Le service Night Rider a connu une réforme tarifaire supporté par la commune pour les ayants-droit. Les conditions pour la « Night Card » n'ont néanmoins pas changé.

La carte est proposée par l'admin. communale de Dippach au prix de €25. Elle s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans inclus. Elle est uniquement valable sur les trajets depuis la commune de Dippach et/ou à destination de la commune de Dippach.

Les clients qui possèdent une « Night Card » peuvent utiliser le Night Rider gratuitement. Sans la « Night Card », le prix d'un trajet avec le Night Rider résulte de la distance.

En cas d'intérêt, vous pouvez acquérir la « Night Card » auprès de l'admin. communale.

Pour plus
d'informations
veuillez consulter:
nightrider.lu

Volksbefragung vom 7. Juni 2015 Briefwahl

Wir möchten nochmals darauf hinweisen, dass für alle Personen, die 18 Jahre alt sind und die luxemburgische Nationalität besitzen, die Teilnahme, an der Volksbefragung vom 7. Juni 2015 obligatorisch ist.

Jede auf den Wählerlisten eingeschriebene Person kann einen Antrag auf Briefwahl stellen, wenn sie am Wahltag:

- über 75 Jahre alt ist oder
- wenn sie am 7. Juni 2015 aus gebührend begründeten beruflichen oder privaten Gründen (Urlaub, Studien, Krankheit) abwesend ist;
- die Personen mit luxemburger Nationalität welche im Ausland wohnen.

Ab dem 30. März 2015 sind entsprechende Formulare im Rathaus in Schouweiler erhältlich.

Selbst verfasste Anträge, die neben der Ursache der Abwesenheit auch den Namen, Vornamen, Geburtstag und Geburtsort, beruf, Wohnsitz und die Anschrift, an die die Vorladung gerichtet werden soll, beinhalten, werden ebenfalls angenommen.

Der Antrag mitsamt Unterlagen, muss bis spätestens den **8. Mai 2015** eingesendet werden. Weitere Auskünfte unter der Telefonnummer 37 95 95 31.

Night Rider

Die Tarife des Night Rider wurden Anfang 2012 angepasst. Diese Anpassung wird von der Gemeinde getragen, was die infragekommenden Nutzer der "Night Card" angeht. Die Bedingungen für die "Night Card" sind aber unverändert geblieben.

Die Karte wird von der Gemeinde zu einem Preis von €25 angeboten. Sie richtet sich an junge Leute von 16 bis einschl. 25 Jahren. Sie ist nur gültig auf Strecken deren Start- und/oder Endpunkt in der Gemeinde Dippach liegt.

Die Kunden die eine "Night Card" besitzen, können den Night Rider kostenlos benutzen. Ohne "Night Card" ergibt sich der Preis einer Fahrtstrecke mit dem Night Rider aus der zurückgelegten Entfernung.

Bei Interesse können Sie die "Night Card" bei der Gemeindeverwaltung erwerben.

Avis à tous les habitants de notre commune

Réforme du mariage civil / Nouvelles dispositions

Par la loi du 04 juillet 2014, dite loi relative à la réforme du mariage, entrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015, des modifications ont été apportés à certains articles de celle-ci.

Les plus importantes modifications de cette loi sont en outre:

- Le mariage est ouvert aux couples de même sexe.
- L'examen prénuptial, le livret de famille et le délai de viduité sont abrogés.

Les futurs conjoints (un des deux futurs conjoints doit habiter la commune) doivent se présenter ensemble devant l'officier de l'état civil de la commune pour remplir les formalités en vue de la constitution du dossier de mariage.

Le mariage sera célébré selon la législation luxembourgeoise. Pour les ressortissants étrangers, veuillez noter que certains documents doivent être produits selon des conventions internationales.

Pièces indispensables à produire:

- une **preuve d'identité**: carte d'identité (citoyens de l'UE) ou passeport valable;
- une **copie intégrale de l'acte de naissance** des futurs conjoints; avec indication des noms des parents, datant de moins de 6 mois;

Pour les personnes nées en:

Allemagne, Belgique, France, Italie, Pays-Bas, Suisse, Turquie, Autriche, Portugal, Espagne, Slovénie, Croatie, Macédoine, Bosnie-Herzégovine, Serbie, Pologne, Monténégro, Moldavie, Lituanie, Estonie, Roumanie, Bulgarie: **Mod. A**, suivant **convention n° 16 de la Commission Internationale de l'Etat Civil** ou copie intégrale traduite en langue française, allemande ou anglaise par un traducteur assermenté.

Pour tous les autres pays ou si l'acte conventionné (Mod. A.) ne peut pas être délivré:

Acte national (copie intégrale) **avec légalisation de signature ou apostille** selon la Convention de La Haye du 5 octobre 1961.

- un **certificat de résidence** pour chacun des deux futurs conjoints. Si la durée de résidence au domicile actuel est inférieure à six mois, un certificat de résidence du domicile précédent est nécessaire.

Le cas échéant:

- **Acte de décès du conjoint précédent** ou acte de naissance avec mention de décès du défunt;
- **Acte de naissance des enfants à légitimer;**

Pièces relatives au divorce:

En cas de divorce au Luxembourg:

Copie intégrale de l'acte de mariage portant la mention de divorce ou **copie intégrale de la transcription du jugement de divorce.**

En cas de divorce à l'étranger:

Copie intégrale de la transcription du jugement par lequel la décision est rendue exécutoire au Luxembourg ou en cas de jugement prononcé après le 1er mars 2001 dans un Etat membre de l'Union européenne, il faudra faire confirmer le divorce par le **certificat concernant les décisions en matière matrimoniale prévu à l'art. 39 du Règlement CE 2201/2003**, dûment rempli par la juridiction ou l'autorité étrangère compétente de l'Etat membre de l'Union européenne dans lequel la décision a été rendue. Ce certificat doit être rédigé, daté et signé.

Bau eines neuen Trinkwasserspeichers

Analyse und Bewertung der bestehenden Wasserversorgung

Die Gemeinde Dippach betreibt keine eigenen Wassergewinnungsanlagen, sondern wird exklusiv vom Trinkwassersyndikat SES versorgt. Das Trinkwassersyndikat speist hierzu die beiden gemeindeeigenen Trinkwasserbehälter „Wasserturm Wandmillen“ und „Erdbehälter Wölschbierg“ ein, von wo aus die Verteilung des Trinkwassers an die Verbraucher in den angeschlossenen Versorgungszonen erfolgt.

Die Volumenbilanzierung an den vorhandenen Behälterstandorten Wandmillen und Wölschbierg,

sowie die durchgeführten hydraulischen Berechnungen zur Bestimmung der Druckverhältnisse in den angeschlossenen Verteilungsnetzen zeigen auf, dass kurzfristig Handlungsbedarf besteht.

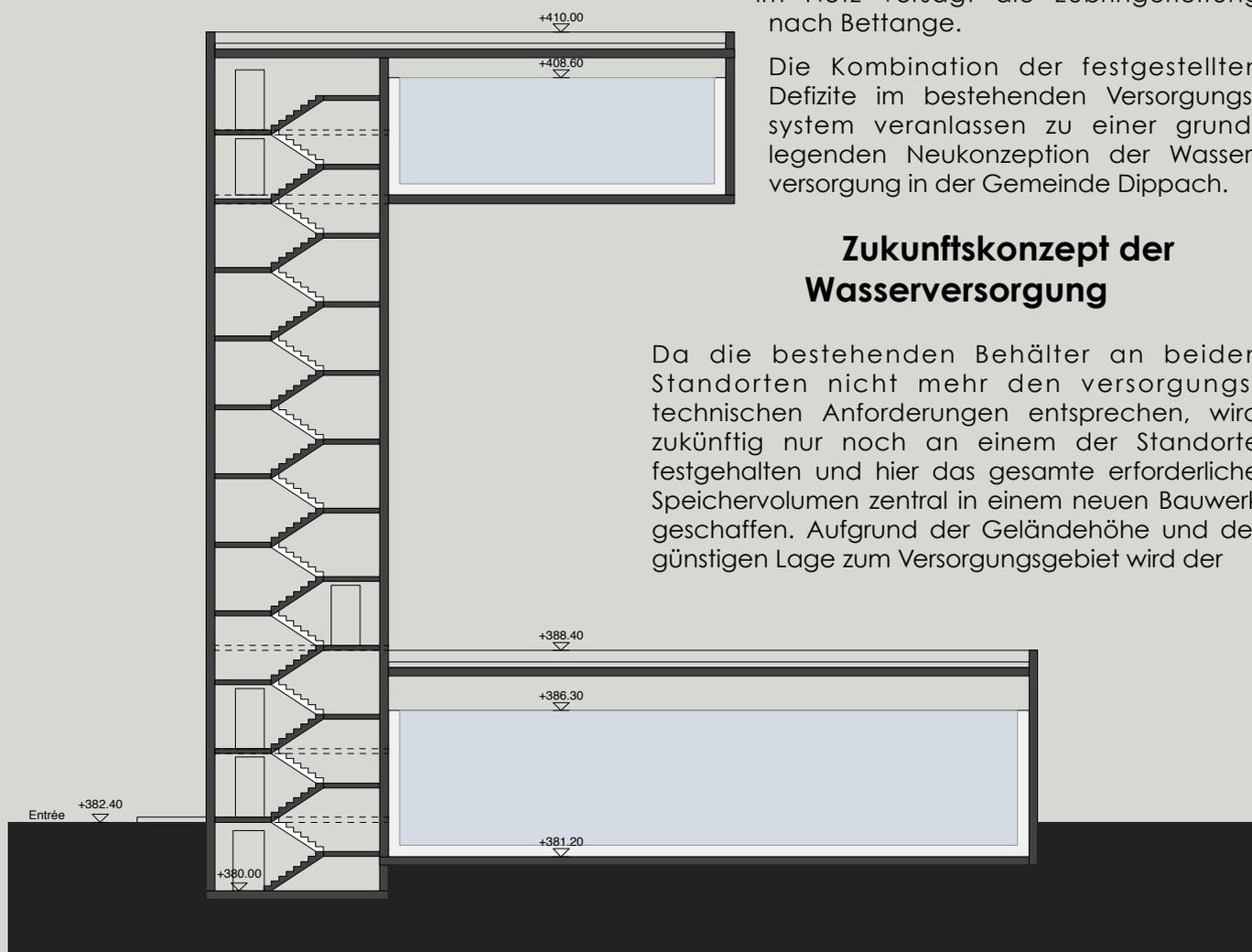
Der „Wasserturm Wandmillen“ weist einen zu niedrigen Betriebswasserspiegel auf und verfügt mittelfristig über nicht genügend Speichervolumen. Des Weiteren sind die Bauwerkskonzeption und der bauliche Zustand so nicht mehr haltbar.

Das Volumen des „Erdbehälters Wölschbierg“ ist bereits aktuell zu klein. Hier liegt der Betriebswasserspiegel allerdings ausreichend hoch zur Versorgung der angeschlossenen Zone bei mittlerer Entnahme im Netz. Bei Spitzenentnahme im Netz versagt die Zubringerleitung nach Bettange.

Die Kombination der festgestellten Defizite im bestehenden Versorgungssystem veranlassen zu einer grundlegenden Neukonzeption der Wasserversorgung in der Gemeinde Dippach.

Zukunftskonzept der Wasserversorgung

Da die bestehenden Behälter an beiden Standorten nicht mehr den versorgungstechnischen Anforderungen entsprechen, wird zukünftig nur noch an einem der Standorte festgehalten und hier das gesamte erforderliche Speichervolumen zentral in einem neuen Bauwerk geschaffen. Aufgrund der Geländehöhe und der günstigen Lage zum Versorgungsgebiet wird der



Bau eines neuen Trinkwasserspeichers

Standort Wandmiller für die Errichtung eines neuen Wasserbehälters gewählt.

Die Topographie des angeschlossenen Gebietes lässt allerdings die Versorgung mit einem einheitlichen Einspeisedruck bzw. einer einheitlichen Wasserspiegellage im Behälter nicht zu, da die geodätischen Höhenunterschiede im Versorgungsgebiet einfach zu groß sind.

Aus diesem Umstand ergibt sich eine Behälterkonzeption, welche die Kombination eines freistehenden Erdbehälters mit einem Wasserturm vorsieht, um so den topographischen Randbedingungen im Versorgungsgebiet zu entsprechen, sprich Tiefzonen weitestgehend über den Erdbehälter und Hochzonen über den Wasserturm zu versorgen.

Die Tiefzone umfasst Sprinkange, Bettange ohne das Wohnviertel Op der Haard, Dippach-Gare und Schouweiler, mit Ausnahme des Stranges bis zum oberen Ende der Rue de Dahlem. Zur Hochzone

gehören Dippach, das Wohnviertel Op der Haard und der Strang bis zum oberen Ende der Rue de Dahlem in Schouweiler.

Darüber hinaus wird aus Kostengründen versucht das Volumen des Wasserturms so gering wie möglich zu halten, z.B. durch die Bevorratung nur einer Löschwasserreserve im Erdbehälter, welches im Bedarfsfall mittels Pumpen in den Wasserturm gefördert werden kann.

Die Dimensionierung der Speichervolumen erfolgt analog zur weiter oben im Text stehenden Volumenbilanzierung, unter Berücksichtigung des zukünftigen Bedarfs in der jeweils angeschlossenen Zone. Es wird allerdings wie bei Neubauten üblich, der obere Richtwert von 200m³ für die Löschwasserreserve im Erdbehälter angesetzt.

- Dimensionierung Erdbehälter: 1.200m³ (Bettange (ohne Op der Haard), Dippach-Gare, Sprinkange und Schouweiler (außer dem Strang zur Rue de Dahlem))



Bau eines neuen Trinkwasserspeichers

* = über Normal Null

- Dimensionierung Wasserturm: 400m³ (Dippach, Op der Haard und Schouweiler (der Strang zur Rue de Dahlem))

Einspeisung durch die SES

Hydraulische Berechnungen haben ergeben, dass der maximale Wasserspiegel im Erdbehälter bei ca. 385.70m+NN* und im Wasserturm bei ca. 407.50m+NN* liegen wird.

Die Einspeisung kann von der SES für den Erdbehälter auf jeden Fall und für den Wasserturm weitestgehend gewährleistet werden. Bei allgemeiner Spitzenentnahme aus dem SES-Verteilungsnetz kann die Einspeisehöhe des Wasserturms aber zeitweise nicht immer erreicht werden. In diesem Fall muss die Gemeinde selbst aus dem Erdbehälter in den Wasserturm fördern. Hierzu dienen dann die bereits o.g. Pumpen, die schon im Grundkonzept für den Löschwasserfall vorgesehen waren.

Druckverhältnisse

Der hydraulische Nachweis innerhalb der neuen Druckzonen erfolgt mit der langfristig prognostizierten Spitzenentnahme von 116m³/h in der Tiefzone und 95m³/h in der Hochzone.

Man erhält durchweg gute bis sehr gute Druckverhältnisse und die bestehende Druck-erhöhungsanlage in der Rue Belle-Vue kann ausser Betrieb genommen werden.

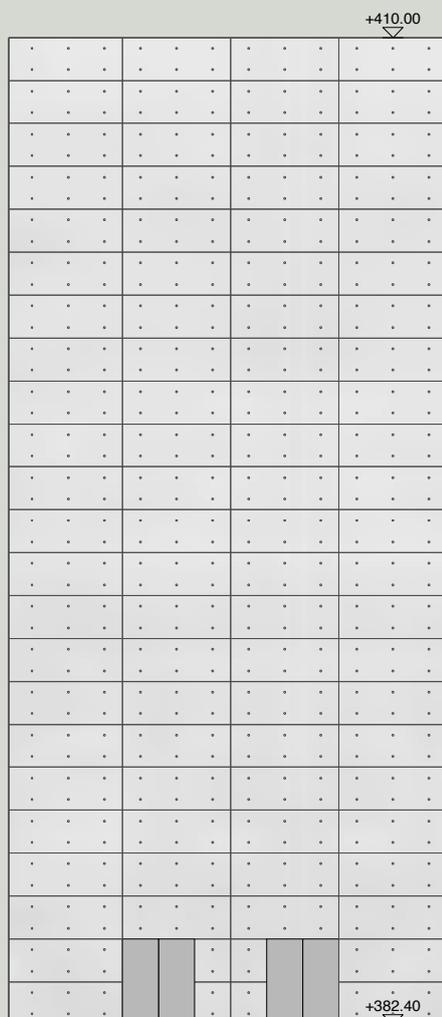
Teilgebiete in der Hoch- und Tiefzone, in denen der Ruhedruck Werte von grösser als 7,5 bar erreicht, werden mit zentralen Druckreduzierventilen auf den Zuleitungen versehen und somit zu Druck-unterzonen (Op der Haard, Bettange/Dippach-Gare, der Strang bis zum oberen Ende der Rue de Dahlem in Schouweiler der durch die tiefgelegene Rue de l'Eglise verläuft).

Eine ausreichende Löschwasserbereitstellung ist ebenfalls überall im Netz gegeben.

Behälterkonzeption

Bei der gewählten optisch einfach wirkenden bzw. reduzierten Geometrie bilden die unteren Wasserkammern das Gegengewicht zu den oberen Wasserkammern.

Die sichtbare Gebäudehülle, mit Ausnahme der Dachflächen, wird ganzheitlich in Sichtbeton realisiert, wozu angemerkt werden sollte, dass dies gleichzeitig auch die tragende Struktur des Bauwerks ist und nicht nur reine Fassadengestaltung.





CONSEIL COMMUNAL

Rapport de la séance du 14 juillet 2014

Présents:

Manon Bei-Roller (LSAP), bourgmestre

Max Hahn (DP), Romain Haas (LSAP), échevins

Jean-Paul Bleser (LSAP), Arsène Berger (DP), Philippe Meyers (LSAP), Gaston Braun (LSAP), Claude Bosseler (CSV), Benoît Theisen (CSV), Carlo Neu (CSV), Armand Kariger (CSV), conseillers

Claude Elsen, secrétaire

Excusés:

Néant

Ordre du jour

1. Adhésion de la commune de Dippach au Pacte Climat, lancé par le Gouvernement – Décision de principe après la présentation du Pacte Climat par les responsables de MyEnergy.

Il est proposé d'adhérer au Pacte Climat tel qu'il est prévu par le Gouvernement, en suivant les développements repris au dépliant explicatif. Par ce biais, la commune saurait contribuer au ralentissement des changements climatiques en cours, via la mise en route d'un inventaire de mesures à réaliser en ce sens. Des avantages financiers pour la commune seraient à escompter.

Le collègue échevinal avait invité M. Fenn Faber, expert dans la matière auprès de « myenergy », pour donner au conseil communal les informations requises quant aux conditions et conséquences techniques respectivement financières liées à une adhésion de la commune de Dippach au Pacte Climat. A noter que le Pacte Climat a été mis en place dans le but de se donner un instrument permettant d'atteindre les objectifs au niveau européen de réduction des émissions de CO2.

On peut constater que déjà aujourd'hui de nombreuses communes ont adhéré au Pacte Climat.

Il s'agit donc de dresser au niveau communal un état des lieux de la situation actuelle afin de pouvoir en déduire les mesures nécessaires pour améliorer le bilan énergétique de la commune. Pour ce travail, qui implique une tâche considérable pour le service

technique, la commune a la possibilité d'attribuer la gestion de la mission à un conseiller en énergie. Les charges financières seront pris en charge par l'Etat jusqu'à un niveau dépendant du nombre des habitants.

En fonction du résultat obtenu des subsides annuels progressifs de la part de l'Etat sont prévus.

Décision: Approbation à l'unanimité

2. Organisation scolaire pour l'année scolaire 2014/15, y compris plan d'encadrement périscolaire (PEP), en version sommaire - Décisions quant au travail organique.

Mme Manon BEI-ROLLER (LSAP) présente les grandes lignes de l'organisation scolaire 2014-2015 telle qu'elle a été avisée favorablement par la commission scolaire (le détail y relatif peut être consulté au « Schoulbuet » qui a été publié au mois de septembre 2014.

Elle informe également que le nombre des élèves actuellement inscrit va augmenter de manière non-négligeable pour la rentrée scolaire au mois de septembre.

Décision: Le document proposé en relation avec l'organisation scolaire a été accepté à l'unanimité, de même que le document présenté au sujet du Plan d'Encadrement Périscolaire (PEP).

3. Urbanisme: Projet d'aménagement particulier (PAP-NQ) pour le compte de Mme HIRTZ-NEY Gabrièle concernant la construction d'une maison unifamiliale à Schouweiler, rue de la Libération.

La commune de Dippach est saisie d'un projet d'aménagement particulier «nouveau quartier» qui consiste en la construction d'une maison unifamiliale à Schouweiler, rue de la Libération, pour le compte de Mme HIRTZ-NEY Gabrièle. Le projet a été publié en conformité avec la loi, pendant trente jours, sans qu'une réclamation y relative n'ait été recueillie. L'avis de la cellule d'évaluation auprès du Ministère de l'Intérieur a été émis. Le projet a été modifié sur base de cet avis dans la mesure du possible, alors que le conseil communal est appelé à se prononcer à son égard.

Décision: Approbation à l'unanimité



CONSEIL COMMUNAL

Rapport de la séance du 14 juillet 2014

4. Transactions immobilières

4.1. Echange de fonds entre la commune et Monsieur Gaston BRAUN de Bettange, dans le cadre des emprises réalisées pour la réfection du chemin entre Bettange et le CR106 et la cession à Monsieur BRAUN d'une partie d'un chemin communal désaffecté – Décision quant à l'acte notarié.

Dans le cadre de la régularisation d'une situation foncière à Bettange, au lieu-dit « hannert der Millen », concernant un chemin communal désaffecté, exploité par M. BRAUN et de la régularisation de la situation des emprises au niveau des travaux de réaménagement du chemin vicinal menant de Bettange vers le CR106 qui sont achevés, le dernier déclare céder à la commune à titre d'échange, des fonds, inscrits au cadastre de la commune de Dippach, section -B- de Bettange, sous les N°s: 651/2220 et 665/2222, d'une contenance totale de 7a 15ca.

Dans le même cadre, la commune déclare céder à M. BRAUN, à titre d'échange, des fonds, inscrits au cadastre de la commune de Dippach, section -B- de Bettange, sous le N°: 748/1949, d'une contenance totale de 9a 20ca.

Comme les deux transactions ne sont pas de valeurs égales, l'échange aura lieu moyennant soulte au montant de 1.025,00€ en faveur de la commune. Le conseil communal est amené à se prononcer quant à l'acte notarié y relatif, après que le compromis précurseur avait été adopté par le conseil lors d'une séance antérieure.

Décision: Approbation unanime en considérant que M. Gaston Braun, conseiller n'a pris part ni à la discussion ni au vote, en vertu de l'article 20.1 de la loi communale.

4.2. Cession d'une partie d'un chemin communal désaffecté, dont question au point 4.1. à Madame Léonie SCHMIT-WELLONG – Décision

quant à l'acte notarié y relatif entre la dernière et la commune.

Dans le cadre de la régularisation d'une situation foncière à Bettange, au lieu-dit « hannert der Millen », concernant un chemin communal désaffecté, exploité par Mme WELLONG, la commune déclare vendre à la dernière des fonds, inscrits au cadastre de la commune de Dippach, section -B- de Bettange, sous le N°: 748/1948, d'une contenance totale de 3a 70ca, moyennant un prix total de 1.850,00 €. Le conseil communal est amené à se prononcer quant à l'acte notarié y relatif, après que le compromis précurseur avait été adopté par le conseil lors d'une séance antérieure.

Décision: Approbation à l'unanimité

4.3. Acquisition de fonds appartenant à Monsieur Victor WIRTH de Dippach, à Dippach, au lieu-dit « Golbusch » par la commune de Dippach, en vue d'y aménager un chemin récréatif - Décision quant à l'acte notarié.

La commune se propose d'acquérir à l'effet de créer un chemin récréatif à Dippach, au lieu-dit « Golbusch », des fonds inscrits au cadastre de la commune de Dippach, section -A- de Dippach, d'une contenance de 7a 45ca, sous le N°: 320/2069, au prix total de 2.607,50€ de la part du propriétaire actuel, à savoir M. WIRTH Victor de Dippach.

M. Claude BOSSELER (CSV) informe que son parti est d'accord avec l'acquisition du terrain, mais ne voit par contre pas la nécessité de construire un chemin rural d'une largeur de 3 m. Pour éviter tout circulation de voitures sur ce terrain il est d'avis qu'un simple passage piétonnier devrait suffire.

M. Max HAHN (DP) explique qu'il est évident qu'on va tout mettre en œuvre (barrière p.ex.) pour empêcher toute circulation de voitures sur ce tronçon. En ce qui concerne le chemin à construire il précise qu'il s'agit ici d'une part essentielle d'un concept planifié pour un circuit de pistes cyclables permettant de relier les diverses localités de notre commune.

Décision: Approbation à l'unanimité



CONSEIL COMMUNAL

Rapport de la séance du 14 juillet 2014

5. Conventions

5.1. Contrat de bail entre le commune de Dippach et Tango S.A. concernant la mise à disposition de fonds pour la mise en place d'une antenne au niveau du site de la future caserne de pompiers et du futur atelier communal à Sprinkange.

La commune entend mettre à disposition de la société TANGO S.A. des fonds sur le futur site de l'atelier commune et de la caserne pour pompiers pour l'implantation d'une antenne, destinée à renforcer le réseau GSM. Il convient de retenir cette transaction par le biais d'une convention entre la commune et TANGO S.A. Celle-ci prévoit le paiement d'un loyer annuel de 3.000,00€. Le document, portant à côté des dispositions financières certaines autres conditions d'exécution supplémentaires est proposé à l'approbation du conseil communal. Par cette antenne, il est possible de garantir une meilleure couverture de fonctionnement du réseau en question.

Décision: Approbation à l'unanimité

5.2. Contrat de bail entre le commune de Dippach et Orange Communications Luxembourg S.A. concernant la mise à disposition d'un local pour la mise en place d'une antenne au niveau de la Mairie à Schouweiler.

La commune avait passé par le passé une convention entre Orange Communications Luxembourg S.A. et elle-même, concernant la mise à disposition d'un emplacement au niveau de la Mairie pour la mise en place d'une antenne dans le cadre de l'exploitation d'un réseau de télécommunication mobile, contre la prise en charge de prestations en nature par l'entreprise. Ce contrat vient à échéance. Comme l'antenne reste en place, il convient de reconduire le bail par la signature d'une nouvelle convention, moyennant paiement d'un loyer annuel de 4.500,00€. Le document, portant à côté des dispositions financières certaines autres conditions d'exécution

supplémentaires est proposé à l'approbation du conseil communal. Par cette antenne, il est possible de garantir une meilleure couverture de fonctionnement du réseau en question.

Le collège échevinal informe que le loyer annuel englobe les frais de l'énergie électrique consommés par l'installation.

Décision: Approbation à l'unanimité

5.3. Mise en place d'une installation photovoltaïque au niveau de la toiture de la future caserne de pompiers à Sprinkange – Convention entre la commune de Dippach et Enovos Luxembourg S.A. portant contrat de bail pour la location d'une partie de la toiture de la caserne à Enovos, en vue de la réalisation de l'installation en question via une société civile d'investissement à créer.

La commune se propose de mettre à disposition de ENOVOS Luxembourg S.A. une partie de la toiture de la future caserne de pompiers à Sprinkange, au lieu-dit « Auf den Gehren » pour la mise en place d'une installation de production d'énergie électrique par le procédé photovoltaïque. Cette mise à disposition sera actée via une convention entre les parties qui est soumise aux délibérations du conseil communal. ENOVOS va réaliser l'installation via la création d'une société civile d'investissement, au niveau de laquelle les particuliers auront la possibilité de prendre des parts.

M. Max HAHN (DP) tient à rappeler que le projet en cause est à reconduire à une initiative du conseiller communal Jean-Paul BLESER (LSAP).

M. Dumont, représentant de la société « ENOVOS » a donné au conseil communal les explications nécessaires quant à la réalisation du projet. Il tient à préciser que la mise en exploitation de l'installation doit se faire encore avant la fin de l'année 2014 du fait que le niveau des subsides va diminuer considérablement à partir de 2015.



CONSEIL COMMUNAL

Rapport de la séance du 14 juillet 2014

Le même modèle de participation et d'exploitation, élaboré par « ENOVOS » a déjà été installé dans plusieurs communes.

Il est prévu de créer 30 parts de participation à l'investissement, qui peuvent être acquises par les citoyens.

Le taux du rendement calculé sur une durée de convention de 15 ans est estimé à 4%.

Pour présenter le détail du projet il a été retenu d'organiser une réunion publique d'information au courant de l'automne 2014.

Décision: Approbation à l'unanimité

5.4. Convention entre la commune de Dippach et Monsieur Guy BOSSELER de Dippach, portant mise à disposition de fonds lui appartenant à Dippach à la commune, en vue de la mise en place d'un terrain de football, devant servir au divertissement des jeunes.

La commune se propose de mettre à disposition des jeunes de la commune un terrain de football de divertissement à Dippach sur des fonds appartenant à M. Guy BOSSELER de Dippach, qui est prêt à mettre à disposition le site en question moyennant une convention entre les parties qui est soumise aux délibérations du conseil communal. Cette convention prévoit les modalités financières et pratiques de la transaction ainsi que sa durée.

Décision: Approbation à l'unanimité

6. Impôts communaux

6.1. Fixation des taux de l'impôt foncier pour l'exercice 2015.

Les dispositions de la loi sur le « Pacte Logement » prévoient de nouvelles catégories d'imposition. Dans un ordre de maintenir la concordance parfaite entre l'ancien régime tel qu'il avait toujours été arrêté par le conseil et le nouveau régime, il est proposé de retenir les taux suivants, en tenant compte des nouvelles catégories: A: 240%; B1: 370%; B2/B5/B6: 240%; B3/B4: 130%.

Décision: Approbation à l'unanimité

6.2. Fixation du taux de l'impôt commercial pour l'exercice 2015.

Il est proposé de maintenir le taux de l'impôt commercial de 290 %, tel qu'il, avait été augmenté pour 2014. En effet, les prévisions financières pour les communes s'annonçant de manière incertaine, cette mesure pourrait contribuer à des recettes supplémentaires, sans pour autant, mettre trop à contribution les entreprises individuelles concernées.

Décision: Approbation à l'unanimité

7. Subsidés et allocation des crédits afférents

7.1. Subside à allouer à l'association locale « Fanfare Schouweiler-Sprinkange », dans le cadre de l'acquisition d'éléments d'uniformes pour ses membres.

A l'image de subsidés similaires accordés à d'autres associations locales, il est proposé de subvenir pour l'acquisition des éléments d'uniformes (chemises avec le logo de la fanfare) à titre de 40% de la dépense totale. Ainsi, le subside à allouer, via la caisse communale, se chiffrerait à un montant de 1.453,92€.

Décision: Approbation à l'unanimité

7.2. Allocation d'un crédit supplémentaire à l'article budgétaire afférent au subside dont question au point qui précède.

Le subside en question n'ayant été prévu au budget de 2014 que partiellement, il est proposé d'allouer à l'article budgétaire afférent dès à présent un crédit supplémentaire suffisant à la prise en charge de la dépense.

Décision: Approbation à l'unanimité

8. Divers.

Néant

La bourgmestre clôture la réunion.



CONSEIL COMMUNAL

Rapport de la séance du 7 août 2014

Présents:

Manon Bei-Roller (LSAP), bourgmestre

Max Hahn (DP), Romain Haas (LSAP), échevins

Jean-Paul Bleser (LSAP), Arsène Berger (DP), Gaston Braun (LSAP), Claude Bosseler (CSV), Carlo Neu (CSV), conseillers

Claude Elsen, secrétaire

Excusés:

Armand Kariger (CSV), Philippe Meyers (LSAP), Benoît Theisen (CSV), conseillers

O r d r e d u j o u r

A) Séance secrète (à 18h00):

1. Personnel communal: Nomination provisoire à un poste d'expéditionnaire tel qu'il est devenu vacant suite à une démission, après sa publication.

Suite à la publication de la vacance du poste d'expéditionnaire administratif dont question, un certain nombre de candidatures, recevables, c'est-à-dire dont les intéressés ont réussi à l'examen d'admissibilité de la carrière afférente, avaient été recueillies. Le conseil communal est appelé à choisir la personne à nommer pour affectation prioritaire au bureau de la population parmi ces candidats.

Décision: Madame Claudia SCIGLIANO est nommée à ce poste lors du votre secret.

B) Séance publique (à 18h10):

1. Travaux communaux: Projet et devis en ce qui concerne la réalisation d'un bassin d'eau avec les infrastructures connexes nécessaires à Dippach, au lieu-dit « bei der Wandmillen ».

Afin de garantir dans le futur une alimentation sans faille en eau potable de tous les raccordements dans la commune et afin de pouvoir garantir en même temps une qualité irréprochable de l'eau fournie, il s'avère nécessaire de procéder à la construction d'un nouveau réservoir d'eau qui soit d'une capacité

adaptée pour atteindre les buts décrits ci-devant. Il est proposé de réaliser ce projet à Dippach, au lieu-dit « bei der Wandmillen », sur des fonds, dont l'altitude est la plus élevée sur le territoire de la commune, à proximité de l'ancien bassin qui sera désaffecté. Cette nouvelle infrastructure permettra d'alimenter tous les ménages d'une pression adéquate, même ceux qui se situent à une altitude proche de celle du nouveau bassin. Dans cet ordre d'idées, le projet se décompose en un volet, constitué d'un bassin enterré et d'un volet qui se compose d'un bassin aérien, d'une hauteur maximale de 27 mètres par rapport au sol naturel. Il a été revêtu d'un concept architectural bien conçu.

Le devis pour sa réalisation a été préparé par le bureau d'études commis, à savoir T.-R. Engineering, qui s'est assuré le concours architectural de M. Paul BRETZ, en étroite collaboration avec la commune pour un montant arrondi de 4.330.000.-€, (toutes taxes et honoraires compris). Le conseil communal est appelé à se prononcer par rapport à ce devis.

L'ingénieur responsable du projet auprès du bureau d'études « TR Engineering » a présenté au Conseil Communal les détails relatifs aux différents aspects de ce projet.

- Analyse de la situation actuelle: état de vétusté des bassins actuels; les différents niveaux de pression concernant les raccordements au sein de la commune; les consommations et besoins en alimentation d'eau;
- Le concept planifié: dans le but d'éviter de faire fonctionner en permanence des pompes d'eau il est prévu de construire sur le site le plus élevé de la commune (Dippach « bei der Wandmillen »):
 - un nouveau château d'eau avec une hauteur augmentée de 20 m par rapport à l'ancien pour alimenter la localité de Dippach et la zone plus élevée de Schouweiler (rue de Dahlem);
 - un nouveau bassin enterré pour alimenter les autres localités de la commune;
- Les plans de construction; surtout ceux relatifs au nouveau château d'eau réalisés par l'architecte Paul Bretz;
- Le devis: à noter que le devis de 4,33 mio € ne comprend pas les frais de démolition des anciens bassins.



CONSEIL COMMUNAL

Rapport de la séance du 7 août 2014

M. Claude BOSSELER (CSV), voulait savoir si le modèle de construction proposé avec des bassins aériens en porte à faux, n'engendre pas des frais supplémentaires.

Le collège échevinal et le bureau d'études ont su rassurer qu'il s'agit d'une construction rectangulaire en béton à vue sans éléments décoratifs réalisable à l'aide de panneaux de coffrage standards et que la forme choisie n'est pas plus chère qu'une construction ronde jugée plus traditionnelle.

Décision: Approbation unanime.

2. Projets de plans directeurs sectoriels dits « primaires » - Observations de la commune de Dippach relatives à l'évaluation environnementale stratégique (EES/SUP), en vertu de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, des projets de plans directeurs sectoriels, sur base de l'enquête publique y relative menée.

M. Max HAHN (DP) a expliqué les aspects généraux liés aux plans sectoriels et a précisé que l'avis élaboré par le collège échevinal se limite aux propriétés de la commune, du fait qu'il incombe à chaque propriétaire de transmettre soi-même ses réclamations aux instances compétentes.

M. Claude BOSSELER (CSV) rend attentif aux conséquences néfastes prévisibles pour les paysans dans le cadre des plans sectoriels prévus.

Le texte de la résolution proposée dans ce cadre est repris en annexe.

Décision: Approbation unanime.

3. Urbanisme: Projet d'aménagement particulier, «nouveau quartier» qui consiste en la construction d'une maison unifamiliale à Schouweiler, rue de la Libération pour le compte de Mme Hirtz-Ney – Décision quant à la convention entre les parties en ce qui concerne la fixation des conditions d'exécution du projet en question.

La commune de Dippach avait été saisie d'un projet d'aménagement particulier «nouveau quartier» qui consiste en la construction d'une maison unifamiliale à Schouweiler, rue de la Libération pour le compte de Mme Hirtz-Ney. Le projet avait été publié en conformité avec la loi, pendant trente jours, sans qu'une réclamation y relative n'ait été recueillie. L'avis de la cellule d'évaluation auprès du Ministère de l'Intérieur a été émis le 3 juin 2014 (réf: 17086/3C). Le projet avait été modifié sur base de cet avis dans la mesure du possible, alors que le conseil communal y a marqué son accord le 14 juillet 2014.

A présent, il est proposé de soumettre aux délibérations du conseil communal la convention d'exécution afférente.

Décision: Approbation unanime.

4. Adaptations ponctuelles du règlement général de la circulation de la commune

4.1. - en ce qui concerne la création d'une « voie réservée aux véhicules des services réguliers de transport en commun », assortie d'une autorisation pour cycles au niveau de la RN5-route de Longwy à Sprinkange.

Décision: Approbation unanime.

4.2. - en ce qui concerne l'ouverture de la rue Nic. Calmes et de la rue Urbany à Sprinkange, dont l'accès dans les deux sens est actuellement interdit à toute circulation, en vertu des dispositions prévues pour la signalisation par panneaux C,2, à l'utilisation des cycles.

Dans le cadre du projet d'élargir les moyens disponibles pour une mobilité douce accrue dans la commune, il est proposé d'ouvrir la voie réservée sur la RN5 (route de Longwy) à Sprinkange pour les transports en commun aux bicyclettes. En même temps, il est proposé d'assortir l'interdiction de circuler dans la rue Urbany et la rue Nic. Calmes à Sprinkange, d'une exception, autorisant de même le passage de bicyclettes. Les accords préalables



CONSEIL COMMUNAL

Rapport de la séance du 7 août 2014

requis par le Ministère du Développement Durable et des Infrastructures ont été obtenus.

Décision: Approbation unanime.

Il a été proposé au conseil communal d'admettre en tant que point supplémentaire à l'ordre du jour une décision quant à l'ouverture, à titre d'exception, de la rue de la Croix à Sprinkange pour le passage des bicyclettes, alors que cette voie est interdite à toute circulation (signalisation par panneau C, 2) en vertu du règlement de la circulation communale. Approbation unanime de ce point en ce qui concerne son admission à l'ordre du jour et en ce qui concerne son fonds.

Décision: Approbation unanime.

5. Nom à conférer à la voie qui donne accès depuis la route des Trois Cantons (RN13) vers le site de la nouvelle caserne de pompiers avec ateliers de régie communaux à Sprinkange.

Il est proposé de conférer à la voie en question, le nom « op de Géieren », qui correspond au lieu-dit des fonds sur lesquels elle se trouve.

Décision: Approbation unanime.

6. Fixation d'une taxe de chancellerie à percevoir dans le cadre de la demande pour un passeport et adoption du catalogue coordonné des taxes de chancellerie actuelles.

Il est proposé de créer une taxe de chancellerie au montant de 5€ par passeport, à percevoir dans le cadre de la confection par les services de la commune de tels documents. Ainsi, il est proposé de retenir le catalogue coordonné suivant des taxes de chancellerie actuellement en vigueur:

Carte d'identité: 5€

Passeport: 5€

Légalisation d'une signature: 2€

Copie d'un acte, diplôme, extrait de plan: 2€

Copie d'une carte d'identité: 2€

Copie quelconque, ne rentrant pas dans les deux catégories précitées (excepté copies pour compte des membres du conseil communal): 1€

Copie complète du règlement des bâtisses: 25€
Certificat pour l'achat d'explosifs: 2€.

Il est à noter que les taxes de chancellerie relatives à la délivrance d'autorisations de bâtir ont été retenues par le conseil communal en fonction de sa décision du 6 novembre 2007.

M. Romain HAAS (LSAP) rend attentif au fait qu'au stade actuel la commune ne prélève pas de taxe pour la confection des passeports, alors que pour l'établissement d'une carte d'identité, où le volume de travail est similaire, une taxe de 5 € est prélevée.

Comme les taxes demandées par les autres communes varient en général dans ce domaine entre 5€ et 7€, il est proposé d'introduire la nouvelle taxe de 5€.

M. Claude BOSSELER (CSV) est d'avis de renoncer au prélèvement de la taxe et d'abolir celle liée à la carte d'identité en argumentant de vouloir compenser de cette façon les augmentations des taxes introduites l'année passée au niveau de la canalisation et de l'eau potable.

Décision: Approbation avec 6 voix; une abstention (Carlo NEU, CSV) et une voix contre (Claude BOSSELER, CSV).

7. Nomination d'un nouveau membre-suppléant (à proposer par le parti DP) devant siéger au niveau de la commission d'intégration communale, suite à une vacance de poste due à une démission.

Suite à la démission de Monsieur Mike GIRA, membre-suppléant, représentant le parti DP au niveau de cette commission, ce parti propose à présent de le remplacer par Monsieur Romain FOLSCHETTE. Il appartient au conseil communal de se prononcer quant à cette nomination, lors d'un vote secret.

Décision: M. FOLSCHETTE est nommé au poste en question lors du vote secret.

8. Divers.

Néant

La bourgmestre clôture la réunion.



CONSEIL COMMUNAL

Rapport de la séance du 7 août 2014

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 7 août 2014

Annonce publique et convocation des conseillers:
31 juillet 2014

Présents: Mme Bei-Roller, bourgmestre; MM. Hahn. et Haas, échevins;

MM. Bosseler, Neu, Braun, Berger et Bleser, conseillers; M. Elsen, secrétaire.

Absent: MM. Kariger, Theisen et Meyers, conseillers, excusés.

2. Projets de plans directeurs sectoriels dits « primaires » - Observations de la commune de Dippach relatives à l'évaluation environnementale stratégique (EES/SUP), en vertu de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, des projets de plans directeurs sectoriels, et remarques générales sur base de l'enquête publique y relative menée

Le conseil communal,

Considérant que les projets de plans directeurs sectoriels dits « primaires », concernant:

- le logement,
- les paysages,
- les transports,
- les zones d'activités économiques,

tels qu'ils ont été élaborés par le gouvernement ont été publiés, en enquête publique, lors de la laquelle les documents ont pu être inspectés par les intéressés, en vertu de la loi du 30 juillet 2013 concernant l'aménagement du territoire et en vertu de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement;

Considérant que la commune pourra émettre son avis à l'égard des projets proposés jusqu'au 28 octobre 2014 au plus tard, en se basant sur la loi concernant l'aménagement du territoire;

Considérant que le délai pour la transmission d'observations, de la commune, respectivement de tout autre intéressé, par rapport à l'évaluation environnementale stratégique (EES/SUP) des projets

de plans directeurs sectoriels au Ministère du Développement Durable et des Infrastructures est fixé au 11 août 2014 inclus;

Considérant que la commune, après examen des documents en question, dans un délai réduit, est amenée à prononcer quelques remarques, touchant aux aspects environnementaux, conformément à l'alinéa qui précède, en particulier en ce qui concerne les projets suivants:

- construction d'un bassin d'eau à Dippach, au lieu-dit « bei der Wandmillen »,
- construction d'un hall de stockage de copeaux de bois à Reckange/Mess, au lieu-dit Grossenbusch, dans le cadre de la mise en place de l'installation de chauffage de la future école à Schouweiler, qui est en construction,
- projet éventuel de construction d'un local léger d'entraînement à l'usage de la Fédération Luxembourgeoise de Football (FLF), sur des fonds à Schouweiler, au lieu-dit « bei Schullerbësch »;

en particulier en ce qui concerne leur classement, au niveau du plan sectoriel « Paysages » et les particularités, éléments de protection et éléments d'analyse, retenus au niveau de l'EES, y relative;

Considérant que la commune s'est dotée récemment d'un PAG, actuellement en vigueur, tel qu'il a été adopté de manière définitive par le conseil communal le 13 avril 2012 et tel qu'il a été approuvé par le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région le 16 octobre 2012, de même que par le Ministère du Développement Durable et des Infrastructures le 12 février 2013, qui a fait l'objet d'une étude SUP préalable pour les secteurs du plan intégrés dans la zone construisible et que le respect des limites actuelles telles que définies dans le PAG en vigueur s'impose;

Considérant donc, qu'en plus, il conviendrait de formuler la revendication suivante dans le même contexte:

- respect de la partie graphique du PAG actuellement en vigueur et donc exclusion des parties des zones construisibles en vertu du PAG en vigueur des zones protégées par le plan sectoriel « Paysages »;



CONSEIL COMMUNAL

Rapport de la séance du 7 août 2014

Considérant qu'un certain nombre d'entreprises et d'établissements en général se sont établies, les dernières décennies à l'extérieur des zones d'habitation et qu'elles se retrouvent dans les délimitations protégées par le plan sectoriel « paysages »;

Considérant que ces entreprises et établissements, construits en zone verte ou agricole devraient pouvoir s'étendre et développer pour subvenir à leurs besoins futurs et qu'elles devraient être exclues de la zone protégée par le plan sectoriel « Paysages » avec un périmètre suffisant pour permettre les extensions éventuelles;

Considérant que d'éventuelles extensions futures devront pouvoir être établies autour des bâtiments existants étant donné que des constructions à d'autres endroits, hors des zones protégées par le plan sectoriel « paysages », constitueraient un illogisme à tous les points de vue;

Considérant que le quartier appartenant au village de Bettange, situé en aval du chemin de fer, côté Reckange devrait pouvoir y être raccordé par une voirie adéquate, surtout après la fermeture future et projetée par les instances de l'Etat, du passage à niveau de Dippach-Gare;

Considérant que ce quartier fait partie du tissu urbain de la commune;

Considérant que l'accès pourrait se faire par un chemin depuis le pont-tunnel des chemins de fer à Bettange, rue de la Gare, longeant la ligne ferroviaire Pétange-Luxembourg, jusqu'à la halte de Dippach-Reckange et la réservation en conséquence d'un couloir pour ce chemin d'accès, dans la zone protégée du plan sectoriel « paysages » qui couvre ce tracé;

Considérant qu'il est donc proposé au conseil communal d'adopter les observations et prises de position présentées et retenues au niveau du dispositif de la présente décision;

Vu le PAG actuellement en vigueur de la commune de Dippach;

Vu la loi du 30 juillet 2013 concernant l'aménagement du territoire;

Vu la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite;

A l'unanimité,

A) décide d'adopter les prises de position et observations suivantes de la commune de Dippach à l'égard de l'évaluation environnementale stratégique (EES/SUP) des projets de plans sectoriels, dits « primaires », tels qu'il ont été soumis à l'enquête publique dont question au préambule, et en particulier du plan sectoriel « Paysages », tout en se limitant à des considérations environnementales.

Les présentes observations ont trait aux projets suivants de la commune de Dippach, à savoir:

- la construction d'un bassin d'eau à Dippach, au lieu-dit « bei der Wandmillen », sur une parcelle inscrite au cadastre de la commune de Dippach, section -A- de Dippach, sous le N°: 113/1025 (zonage du PAG en vigueur de la commune de Dippach: zone réservée à des édifices publics),
- la construction d'un hall de stockage de copeaux de bois à Reckange/Mess, au lieu-dit Grossenbusch, dans le cadre de la mise en place de l'installation de chauffage de la future école à Schouweiler, qui est en construction, sur une parcelle inscrite au cadastre de la commune de Reckange/Mess, section -B- de Reckange/Mess, sous le N°: 126/6808 (zonage du PAG en vigueur de la commune de Reckange/Mess: zone forestière),
- projet éventuel de construction d'un local léger d'entraînement à l'usage de la Fédération Luxembourgeoise de Football (FLF), sur des fonds à Schouweiler, au lieu-dit « bei Schullerbësch », inscrits au cadastre de la commune de Dippach, section -D- de Schouweiler, sous le N°: 9/168 (ce projet ne serait pas à exécuter sous la régie de la commune) (zonage du PAG en vigueur de la commune de Dippach: zone agricole).

Ces projets sont prévus chaque fois dans une zone pour la préservation d'un réseau écologique, en suivant sa définition du projet de plan sectoriel « Paysage ».

Le conseil communal insiste pour dire que les infrastructures projetées, citées en premier et deuxième lieu, sont à considérer comme infrastructures



CONSEIL COMMUNAL

Rapport de la séance du 7 août 2014

de base et élémentaires de notre commune et que, voilà pourquoi, il est d'une importance primordiale pour son développement harmonieux qu'ils puissent être réalisés et autorisés, d'autant plus que la délivrance des autorisations requises par l'Etat en vertu de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles avait été mise en perspective.

Le conseil communal soutient en plus, en ce qui concerne le projet cité en troisième lieu, qu'il constitue une infrastructure importante pour la fédération non négligeable qu'est la FLF. En parlant de nuisances:

1. il n'apportera pas de circulation supplémentaire notable,
2. son accessibilité est bien garantie,
3. la topographie est bien adaptée.

En outre, le conseil communal demande à ce que la partie graphique du PAG actuellement en vigueur soit respectée et donc d'exclure des zones protégées par le plan sectoriel « Paysages », les parties des zones constructibles en vertu du PAG en vigueur. Ceci en considérant que la commune s'est dotée récemment d'un PAG, actuellement en vigueur, tel qu'il a été adopté de manière définitive par le conseil communal le 13 avril 2012 et tel qu'il a été approuvé par le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région le 16 octobre 2012, de même que par le Ministère du Développement Durable et des Infrastructures le 12 février 2013, qui a fait l'objet d'une étude SUP préalable pour les secteurs du plan intégrés dans la zone constructible et que le respect des limites actuelles telles que définies dans le PAG en vigueur s'impose.

En considérant:

- qu'un certain nombre d'entreprises et d'établissements en général se sont établies, les dernières décennies à l'extérieur des zones d'habitation et qu'elles se retrouvent dans les délimitations protégées par le plan sectoriel « paysages »;
- que ces entreprises et établissements, construits en zone verte ou agricole devraient pouvoir s'étendre et développer pour subvenir à leurs besoins,
- - que d'éventuelles extensions futures devront pouvoir être établies autour des bâtiments

existants étant donné que des constructions à d'autres endroits, hors des zones protégées par le plan sectoriel « paysages », constitueraient un illogisme à tous les points de vue,

le conseil communal demande qu'elles devraient être exclues de la zone protégée par le plan sectoriel « Paysages » avec un périmètre suffisant pour permettre les extensions éventuelles.

En considérant:

- que le quartier appartenant au village de Bettange, situé en aval du chemin de fer, côté Reckange devrait pouvoir y être raccordé par une voirie adéquate, surtout après la fermeture future et projetée par les instances de l'Etat, du passage à niveau de Dippach-Gare,
- que ce quartier fait partie du tissu urbain de la commune,
- que l'accès pourrait se faire par un chemin depuis le pont-tunnel des chemins de fer à Bettange, rue de la Gare, longeant la ligne ferroviaire Pétange-Luxembourg, jusqu'à la halte de Dippach-Reckange,

Le conseil communal demande à ce qu'une réservation d'un couloir pour ce chemin d'accès, dans la zone protégée du plan sectoriel « paysages » qui couvre ce tracé, soit installée.

D'une manière générale, il est à constater que les nuisances des projets et situations cités peuvent se qualifier comme étant minimales par rapport à l'environnement naturel.

Les projets cités ci-devant, ainsi que la remarque de l'alinéa précède ne sont pas de signification négative par rapport aux particularités, éléments de protection et éléments d'analyse, retenus au niveau de l'EES du projet de plan sectoriel « Paysages », ni contraires par rapport au plan lui-même.

En conclusion, il est demandé aux instances compétentes de l'Etat de bien vouloir procéder, le cas échéant, aux adaptations nécessaires des plans sectoriels, afin de rendre possible la réalisation des projets et éléments cités ci-devant et de tenir compte de la revendication concernant le respect du PAG, au cas où une incompatibilité existe.

Vu le délai d'inspection des documents des plans sectoriels qui s'est montré trop réduit pour une analyse détaillée, le conseil communal se réserve le



CONSEIL COMMUNAL

Rapport de la séance du 7 août 2014

droit de formuler, en cas de besoin, des remarques supplémentaires ultérieures, par rapport à l'évaluation environnementale stratégique (EES/SUP) des projets de plans directeurs sectoriels.

D'une manière générale, il est insisté pour dire que les analyses qui ont abouti aux présentes observations ont été faites dans le cadre de l'EES et que, par conséquent, elles tombent sous l'emprise des critères, en vue d'une observation à formuler au niveau de l'enquête publique sur les plans sectoriels, en vertu de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

B) décide de transmettre la présente décision au Ministère du Développement Durable et des Infrastructures (MDDI), en vertu des dispositions de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, en vue de trouver sa répercussion au niveau des projets de plans sectoriels.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Suivent les signatures

Pour expédition conforme à Schouweiler,
le 8 août 2014

La présidente,

Le secrétaire,



CONSEIL COMMUNAL

Rapport de la séance du 24 octobre 2014

Présents:

Manon Bei-Roller (LSAP), bourgmestre

Max Hahn (DP), Romain Haas (LSAP), échevins

Jean-Paul Bleser (LSAP), Arsène Berger (DP), Philippe Meyers (LSAP), Gaston Braun (LSAP), Claude Bosseler (CSV), Benoît Theisen (CSV), Carlo Neu (CSV), Armand Kariger (CSV), conseillers

Claude Elsen, secrétaire

Excusés:

Néant

O r d r e d u j o u r

A) Séance secrète (à 17h00):

1. Postes de surveillants au niveau du transport scolaire - Nomination de surveillants, assurant la surveillance au niveau du transport scolaire dans la commune de Dippach au cours de l'année scolaire 2014/2015.

Les nominations se sont faites sur base des candidatures recueillies, pour les 4 postes de surveillants au niveau des lignes de bus scolaire organisées. Le conseil communal a procédé aux nominations comme suit:

Bus 1: Bettange, nomin. de Madame JENTGEN Laura,

Bus 2: Schouweiler, nomin. de Madame SCHULLER Tania,

Bus 3: Dippach, nomin. de Madame SCHMIT Yvonne,

Bus 4: Sprinkange, nomin. de Madame THILL Margot.

B) Séance publique (à 17h10):

1. Personnel communal: Contrats de louage de service entre la commune et les personnes, assurant la surveillance au niveau du transport scolaire dans la commune de Dippach au cours de l'année scolaire 2014/2015.

Il s'agit de soumettre à l'approbation du conseil communal les contrats de louage de service passés

entre le collège échevinal et les personnes concernées, nommées en date de ce jour assurant le service de surveillance au niveau du ramassage scolaire pour l'année scolaire 2014/2015.

Décision: Approbation à l'unanimité lors du vote secret.

2. Projets de plans directeurs sectoriels dits « primaires » - Observations et prise de position de la commune de Dippach relatives aux projets de plans directeurs sectoriels (logements, paysages, zones d'activité économique et transports).

En suivant le cheminement de la procédure d'adoption des projets de plans directeurs en question, le collège échevinal propose à présent d'adopter la position ci-annexée par rapport à ce dossier. En effet, celui-ci constituant une base importante pour le développement futur, il est important de faire connaître les priorités de la commune et l'avis en question. Il est donc proposé d'adopter la résolution qui est reprise en annexe, dans ce cadre, en suivant les éléments y développés, qui amènent le collège échevinal à proposer ce texte, après examen des projets de plans sectoriels de concert avec le conseil communal.

M. Max HAHN (DP) tient à souligner l'importance de la prise de position du conseil communal dans le cadre des projets de plans sectoriels en vue du développement future de la commune de Dippach et rappelle le fait que l'avis à ce sujet avait été élaboré de commun accord en amont lors d'une réunion de travail de tous les conseillers communaux.

Décision: Le texte en annexe est approuvé à l'unanimité.

3. Finances communales

3.1. Décision de principe quant au contrat d'un emprunt au montant de 5.200.000,00€ auprès d'un institut bancaire luxembourgeois.

En considérant qu'au budget de l'exercice 2014, un emprunt au montant de 5.200.000,00€ est inscrit en vue de l'équilibrer et en se rendant compte que l'avancement des projets, en particulier celui de la mise en œuvre d'une nouvelle école et celui de la



CONSEIL COMMUNAL

Rapport de la séance du 24 octobre 2014

construction d'une caserne de pompiers avec atelier communal, qui sont bien en cours, fait voir que les réserves financières de la commune diminuent, il convient à présent de lancer la procédure en vue d'entamer cet emprunt auprès d'un institut financier luxembourgeois, via une décision de principe en ce sens par le conseil communal. Cette décision retient les modalités de financières de base pour un tel emprunt, avant d'entamer le choix de l'institut. Le collège échevinal propose de retenir les détails de technique bancaire suivants concernant la mise à disposition de cet emprunt:

- montant à emprunter: 5.200.000,00€,
- durée de l'emprunt: 20 ans,
- type de taux d'intérêts: EURIBOR, 3 mois,
- mode de calcul: 360/360 jours,
- arrêts de compte et remboursements: semestriels,
- tous frais couverts par marge du taux d'intérêts (pas de frais en sus).

Les membres de l'opposition (CSV) critiquent le fait que le sujet du présent point de l'ordre du jour n'a pas été soumis pour avis à la commission des finances.

M. Romain HAAS (LSAP) répond que le montant à emprunter ainsi que les conséquences financières y relatives ont déjà été présentés dans le cadre du budget 2014 respectivement du plan pluriannuel de financement. Vu l'évidence des modalités prévues (type standard préconisés par le ministère de l'intérieur), le collège échevinal n'a pas vu la nécessité de convoquer une réunion de la commission des finances.

Décision: Approbation par sept voix et trois abstentions (CSV).

3.2. Modifications du budget ordinaire de 2014.

Recettes nouvelles, respectivement dépenses en moins: 206 000,00€ (proposition)

Dépenses nouvelles, respectivement recettes en moins: 167 900,00€ (proposition).

Décision: Approbation unanime.

3.3. Modification du budget extraordinaire de 2014, en ce qui

concerne l'allocation d'un crédit supplémentaire à l'article, concernant l'acquisition d'un véhicule pour le service forestier.

A la demande du préposé forestier, le conseil communal avait inscrit au budget de 2014 un crédit de 20.000,00€ pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire pour son service (transport de personnes et de matériel). Or, il appert que le véhicule va engendrer des frais au montant de 22.000,00€. Ainsi, il est proposé d'allouer à l'article budgétaire afférent un crédit en supplément de 2.000,00€, tout en assurant son financement via une partie du boni inscrit au budget de 2014.

Décision: Approbation unanime.

4. Urbanisme

4.1. Projet d'aménagement particulier (PAP-NQ) pour le compte de M. Albert ALBERTY-DEMUTH concernant la construction de deux maisons unifamiliales jumelées à Schouweiler, rue de Dahlem.

La commune de Dippach est saisie d'un projet d'aménagement particulier «nouveau quartier» qui consiste en la construction de deux maisons unifamiliales jumelées à Schouweiler, rue de Dahlem, pour le compte de M. Albert ALBERTY-DEMUTH. Le projet a été publié en conformité avec la loi, pendant trente jours, sans qu'une réclamation y relative n'ait été recueillie. L'avis de la cellule d'évaluation auprès du Ministère de l'Intérieur a été émis. Le projet a été modifié sur base de cet avis dans la mesure du possible, alors que le conseil communal est appelé à se prononcer à son égard.

Décision: Le projet est approuvé à l'unanimité.

4.2. Projet d'aménagement particulier (PAP-NQ) pour le compte de C.D.P. S.A. concernant la construction d'un immeuble résidentiel (à 22 unités de logement) à Bettange/Mess, au lieu-dit « Hohriech », 26-30, route des 3 Cantons.



CONSEIL COMMUNAL

Rapport de la séance du 24 octobre 2014

La commune de Dippach est saisie d'un projet d'aménagement particulier «nouveau quartier» qui consiste en la construction d'un immeuble résidentiel (à 22 unités de logement) à Bettange/Mess, au lieu-dit « Hohriech », 26-30, route des 3 Cantons, pour le compte de C.D.P. S.A. ayant son siège à Mersch, 12, rue de la Gare. Le projet a été publié en conformité avec la loi, pendant trente jours, une réclamation y relative a été recueillie. L'avis de la cellule d'évaluation auprès du Ministère de l'Intérieur a été émis. Le projet a été modifié sur base de cet avis dans la mesure du possible, alors que le conseil communal est appelé à se prononcer à son égard.

Décision: Le projet est approuvé à l'unanimité.

4.3. Projet d'aménagement particulier (PAP-NQ) pour le compte de l'Administration communale de Dippach concernant la construction d'un nouveau Château d'eau à Dippach, Bei der Wandmillen.

L'Administration communale de Dippach souhaite construire un nouveau château d'eau pour satisfaire les besoins en eau potable de sa population à long terme. A cet effet, un projet d'aménagement particulier «nouveau quartier» a été publié en conformité avec la loi, pendant trente jours, sans qu'une réclamation y relative n'ait été recueillie. L'avis de la cellule d'évaluation auprès du Ministère de l'Intérieur a été émis. Le projet a été modifié sur base de cet avis dans la mesure du possible, alors que le conseil communal est appelé à se prononcer à son égard.

Décision: Le projet est approuvé à l'unanimité.

5. Conventions

5.1. Adhésion de la commune de Dippach au Pacte Climat, lancé par le Gouvernement – Convention entre l'Etat luxembourgeois, le groupement d'intérêt économique MyEnergy et la commune de Dippach, portant fixation des modalités de fonctionnement et financières, découlant de cette adhésion -

Décision suite à la décision de principe d'adhésion antérieure.

Le 14 juillet 2014, il avait été proposé d'adhérer au Pacte Climat tel qu'il est prévu par le Gouvernement. Par ce biais, la commune saurait contribuer au ralentissement des changements climatiques en cours, via la mise en route d'un inventaire de mesures à réaliser en ce sens. Des avantages financiers pour la commune seraient à escompter.

A présent, la commune est amenée à approuver une convention en ce sens entre elle-même, le groupement d'intérêt économique MyEnergy et l'Etat luxembourgeois, portant fixation des règles de fonctionnement du programme de gestion de qualité de réduction des émissions de gaz à effet de serre EEA et le paiement des subventions étatiques liées à la mise en œuvre de ce programme.

Il s'agit de mettre sur pieds:

- une équipe interdisciplinaire de responsables locaux en vue du suivi,
- un bilan énergétique initial et une comptabilité énergétique pour les infrastructures et équipements communaux dans un délai de 2 ans,
- un programme de travail pour exécuter les mesures de réduction des gaz incriminés et la mise en musique de ce programme,
- un suivi annuel,
- un audit de performance atteint.

La commune aura à sa disposition un conseiller climatique externe à titre gratuit pour elle, pour une durée annuelle donnée, dans le cadre de l'exécution du programme. Elle pourra se voir attribuer un certificat de bonne exécution au fur et à mesure de la mise en œuvre du programme des mesures. En plus, elle pourra profiter d'une subvention étatique fixe et forfaitaire par an de l'ordre de 10.000,00€, pour la contribution aux frais, de même que d'une subvention variable en fonction du succès de la mise en œuvre.

Décision: La convention proposée est approuvée à l'unanimité.

5.2. Convention entre la commune de Dippach et l'Asbl. Valorlux, concernant l'organisation d'une



CONSEIL COMMUNAL

Rapport de la séance du 24 octobre 2014

collecte sélective de certains déchets d'emballage en vue de leur valorisation - Décision quant au renouvellement d'une convention en ce sens venant à expiration.

Depuis 2003, une collecte sélective des emballages en Plastic, en Métal et en Carton est effectuée sans frais pour la commune par l'Asbl. Valorlux, agréée par le Ministère de l'Environnement pour répondre aux exigences qui sont imposées aux "responsables d'emballages". Les modalités de cette collecte ont été réglées via des conventions successives. La convention actuelle qui règle cette collaboration vient à échéance. Ainsi, il est proposé de reconduire l'expérience et de mettre en œuvre une nouvelle convention identique à l'antérieure pour un nouveau terme pouvant aller jusqu'à 5 ans.

Décision: La convention proposée est approuvée à l'unanimité.

5.3. Convention entre l'Etat, les communes concernées et l'office social commun de Mamer, dont elles font partie, portant fixation des relations entre les parties relatives au fonctionnement et au financement de l'office social en question - Décision quant l'adoption d'une convention modificative dans ce cadre pour 2014.

La convention actuelle a dû être adaptée en vue de modifier une disposition par rapport au fonctionnement de l'office social face à l'Etat. Le fonctionnement par rapport à la commune reste inchangé. La convention adaptée est soumise aux délibérations du conseil communal.

Décision: Approbation à l'unanimité.

6. Projets et devis en ce qui concerne la construction de chemins au niveau de la forêt communale, aux lieux-dits « Golbusch », « Haard » et « Wuesen ».

Il s'agit de devis, en relation avec la construction de chemins forestiers, prévue au niveau du plan de

gestion des forêts communales de 2014, approuvé par le conseil communal. Les devis présentés, qu'il s'agit d'approuver, sont d'un montant total de 155.000,00€.

Décision: Les trois devis sont approuvés à l'unanimité.

7. Commissions consultatives: Nomination d'un nouveau membre, à chaque fois, devant siéger au niveau de la commission de la circulation, commission de l'égalité des chances, commission du 3e âge, commission de la jeunesse, suite à des vacances de poste dues à des démissions.

De nouvelles nominations seront à opérer par vote secret sur base des candidatures respectives recueillies, après la publication des vacances au niveau du bulletin communal, respectivement des tableaux d'affichage.

Décision: Les nominations suivantes sont retenues:

Commission de la circulation: M. FOLSCHETTE Romain de Bettange,

Commission de l'égalité des chances: M. MESSMER Alain de Schouweiler,

Commission du 3e âge: Mme LETHE Fernande de Bettange-sur-Mess,

Commission de la jeunesse: Mme STREICHER Sandra de Bettange-sur-Mess.

8. Prise en charge du déficit de la Fabrique d'Eglise de Dippach - exercice 2013.

Le déficit en question s'élève à un montant de 1.718,30€ et reste à prendre en charge par la commune.

Décision: Cette prise en charge est approuvée par huit voix contre deux voix (Philippe MEYERS (LSAP) et Arsène BERGER (DP)).

9. Divers.

M. Romain HAAS (LSAP) informe le conseil communal au sujet de l'arrêt du chantier relatif au renouvellement de la route reliant les localités de Bettange et Sprinkange. Les travaux, sous la direction de l'Administration des Ponts et Chaussées, ont été stoppés par le ministère de l'Environnement pour faute d'autorisation valable. La commune de Dippach



CONSEIL COMMUNAL

Rapport de la séance du 24 octobre 2014

participe à ce projet pour faire aménager une piste cyclable à côté de la route en question. Un nouvel arrangement a été trouvé à ce sujet dans le sens où la largeur initialement planifiée de 3m sera réduite à 2,5m suivant la nouvelle norme des pistes cyclables.

M. Max HAHN (DP) annonce que la fusion des corps de pompiers de Dippach et Bettange est accomplie. Les membres du comité de la nouvelle a.s.b.l. viennent d'être élus et la nouvelle association sera opérationnelle à partir du 01.01.2015.

La bourgmestre clôture la réunion.

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 24 octobre 2014

Annonce publique et convocation des conseillers:
17 octobre 2014

Présents: Mme Bei-Roller, bourgmestre; MM. Hahn. et Haas, échevins;

MM. Bosseler, Kariger, Neu, Braun, Theisen, Berger, Bleser et Meyers, conseillers; M. Elsen, secrétaire.

Absent: /

2. Projets de plans directeurs sectoriels dits « primaires » - Observations et prise de position de la commune de Dippach relatives aux projets de plans directeurs sectoriels (logements, paysages, zones d'activité économique et transports).

Le conseil communal,

Considérant que les projets de plans directeurs sectoriels dits « primaires », concernant:

- le logement,
- les paysages,
- les transports,
- les zones d'activités économiques,

tels qu'ils ont été élaborés par le gouvernement ont été publiés, en enquête publique, lors de la laquelle les documents ont pu être inspectés par les intéressés, en vertu de la loi du 30 juillet 2013 concernant l'aménagement du territoire et en vertu de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à

l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement;

Considérant que le délai pour la transmission d'observations, de la commune, respectivement de tout autre intéressé, par rapport à l'évaluation environnementale stratégique (EES/SUP) des projets de plans directeurs sectoriels au Ministère du Développement Durable et des Infrastructures avait été fixé au 11 août 2014 inclus;

Revu sa décision du 7 août 2014 portant décision quant aux observations, de la commune, par rapport à l'évaluation environnementale stratégique (EES/SUP) des projets de plans directeurs sectoriels au Ministère du Développement Durable et des Infrastructures;

Considérant que cette résolution a été transmise aux instances étatiques compétentes, à savoir le Ministère du Développement Durable et des Infrastructures pour le 11 août 2014;

Considérant que la commune pourra émettre son avis d'ordre général à l'égard des projets proposés jusqu'au 28 octobre 2014 au plus tard, en se basant sur la loi concernant l'aménagement du territoire;

Considérant que les projets de plans présentés constituent une base importante pour le développement futur de notre commune et du pays en général et qu'il est important de faire connaître les priorités de la commune et l'avis en question, après examen des projets de plans sectoriels de concert avec le conseil communal;

Considérant que la commune, après examen des documents en question, estime qu'il convient de se situer principalement par rapport aux sujets suivants, parmi d'autres:

- le choix des communes prioritaires et des complémentaires,
- les aspects en relation avec l'évolution des finances à dispositions de la commune dans le futur, eu égard au choix dont question ci-devant,
- la procédure d'approbation et de mise en œuvre des plans,
- la croissance et le développement urbanistique,
- le développement paysager harmonieux de la commune,



CONSEIL COMMUNAL

Rapport de la séance du 24 octobre 2014

- le respect des dispositions du PAG en vigueur de la commune,
- la résolution des problèmes très massifs en ce qui concerne la circulation de transit dans la commune;

Considérant qu'il est donc proposé au conseil communal d'adopter les observations et prises de position présentées et retenues au niveau du dispositif de la présente décision;

Vu les projets de plans sectoriels tels qu'ils sont en possession de la commune;

Vu le PAG actuellement en vigueur de la commune de Dippach;

Vu la loi du 30 juillet 2013 concernant l'aménagement du territoire;

Vu la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite;

A l'unanimité,

A) décide d'adopter le texte qui suit en tant qu'avis et prises de position en général de la commune de Dippach à l'égard des projets de plans sectoriels, dits « primaires », tels qu'il ont été soumis à l'enquête publique dont question au préambule:

Avis du conseil communal de Dippach quant aux projets de plans sectoriels proposés par le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg

Remarque préliminaire:

Le conseil communal estime que le pays a besoin, pour le futur, d'un instrument de planification bien adapté pour un aménagement du territoire très performant et pour garantir ainsi que les défis de l'avenir puissent être relevés avec succès.

Il s'agit des défis suivants:

- Une croissance bien organisée du nombre de logements.
- Une urbanisation bien organisée, afin de limiter les points d'impacts par rapport à la conservation de l'environnement.
- L'assurance que l'économie puisse se développer selon les besoins.

- La gestion correcte des flux de la circulation et la résolution des problèmes de transport dans le pays et en particulier dans la commune de Dippach.

Les projets de plans sectoriels constituent une base solide pour dans le cadre de cet objectif, tout en notant que des adaptations restent à opérer. Leur application et mise en œuvre se montre comme étant assez lourdes et fastidieuses, aussi en ce qui concerne les mises en conformité à opérer par les commune et leur responsabilité, tout en sachant que la complexité du sujet rend difficile une réalisation aisée.

D'une manière générale, le conseil communal se rallie à l'avis formulé par le SYVICOL a cet égard, en suivant sa version du 1er octobre 2014, sous réserve d'éventuels points qui seraient contraires à ses vues.

En plus, les projets devront faire l'objet d'une analyse par rapport à d'éventuelles contradictions avec le PAG en vigueur de la commune.

Du point de vue technique, l'échelle adoptée par les cartes faisant partie des projets est choisie de manière à pouvoir créer des problèmes d'interprétation, lors de l'application.

Projet de plan sectoriel, dit « Logements »

L'importance de la mise en place de moyens de pouvoir créer des logements est indéniable, afin d'arriver à des prix abordables. Une urbanisation harmonieuse est d'autant plus importante.

Sans vouloir insinuer que la commune de Dippach devrait être classée comme commune prioritaire, il convient néanmoins de remarquer que, sous l'hypothèse d'une commune complémentaire, les moyens financiers nécessaires risquent de ne pas suivre le rythme des investissements à réaliser afin de suffire à terme aux exigences d'une commune moderne, tout en sachant que certains investissements sont imposés par l'Etat, sinon que certains investissements, comme par exemple au niveau de l'encadrement des jeunes (Maison des Jeunes) et de la protection de l'environnement naturel au sens large sont devenus indispensables dans le cadre du fonctionnement moderne d'une commune.

Ainsi, il nous semble évident qu'une réforme des finances communales, pouvant résorber cet éventuel manque à gagner s'impose. Une équité financière relative entre communes devrait être réalisée en tout état de cause.



CONSEIL COMMUNAL

Rapport de la séance du 24 octobre 2014

L'imposition d'un système de gestion des aires de stationnement à l'intérieur des zones d'habitation, voire la limitation d'un nombre d'emplacements de stationnement à l'intérieur de telles zones, à titre de motivation en vue d'une utilisation accrues de moyens de transport en public et la mobilité douce risque de provoquer des problèmes de circulation à ce niveau, au cas où les objectifs voulus dans ce cadre ne sont pas atteints.

Projet de plan sectoriel, dit « Paysages »

Le conseil communal insiste afin qu'il soit tenu compte de sa résolution du 7 août 2014 en ce qui concerne les considérations environnementales du projet, comme suit:

« Adoption des prises de position et observations suivantes de la commune de Dippach à l'égard de l'évaluation environnementale stratégique (EES/SUP) des projets de plans sectoriels, dits « primaires », tels qu'il ont été soumis à l'enquête publique dont question au préambule, et en particulier du plan sectoriel « Paysages », tout en se limitant à des considérations environnementales.

Les observations ont trait aux projets suivants de la commune de Dippach, à savoir:

- la construction d'un bassin d'eau à Dippach, au lieu-dit « bei der Wandmillen », sur une parcelle inscrite au cadastre de la commune de Dippach, section -A- de Dippach, sous le N°: 113/1025 (zonage du PAG en vigueur de la commune de Dippach: zone réservée à des édifices publics),
- la construction d'un hall de stockage de copeaux de bois à Reckange/Mess, au lieu-dit Grossenbusch, dans le cadre de la mise en place de l'installation de chauffage de la future école à Schouweiler, qui est en construction, sur une parcelle inscrite au cadastre de la commune de Reckange/Mess, section -B- de Reckange/Mess, sous le N°: 126/6808 (zonage du PAG en vigueur de la commune de Reckange/Mess: zone forestière),
- projet éventuel de construction d'un local léger d'entraînement à l'usage de la Fédération Luxembourgeoise de Football (FLF), sur des fonds à Schouweiler, au lieu-dit « bei Schullerbësch », inscrits au cadastre de la commune de Dippach, section -D- de Schouweiler, sous le N°: 9/168 (ce

projet ne serait pas à exécuter sous la régie de la commune) (zonage du PAG en vigueur de la commune de Dippach: zone agricole).

Ces projets sont prévus chaque fois dans une zone pour la préservation d'un réseau écologique, en suivant sa définition du projet de plan sectoriel « Paysage ».

Le conseil communal insiste pour dire que les infrastructures projetées, citées en premier et deuxième lieu, sont à considérer comme infrastructures de base et élémentaires de notre commune et que, voilà pourquoi, il est d'une importance primordiale pour son développement harmonieux qu'ils puissent être réalisés et autorisés, d'autant plus que la délivrance des autorisation requises par l'Etat en vertu de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles avait été mise en perspective.

Le conseil communal soutient en plus, en ce qui concerne le projet cité en troisième lieu, qu'il constitue une infrastructure importante pour la fédération non négligeable qu'est la FLF. En parlant de nuisances:

1. il n'apportera pas de circulation supplémentaire notable,
2. son accessibilité est bien garantie,
3. la topographie est bien adaptée.

En outre, le conseil communal demande à ce que la partie graphique du PAG actuellement en vigueur soit respectée et donc d'exclure des zones protégées par le plan sectoriel « Paysages », les parties des zones constructibles en vertu du PAG en vigueur. Ceci en considérant que la commune s'est dotée récemment d'un PAG, actuellement en vigueur, tel qu'il a été adopté de manière définitive par le conseil communal le 13 avril 2012 et tel qu'il a été approuvé par le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région le 16 octobre 2012, de même que par le Ministère du Développement Durable et des Infrastructures le 12 février 2013, qui a fait l'objet d'une étude SUP préalable pour les secteurs du plan intégrés dans la zone constructible et que le respect des limites actuelles telles que définies dans le PAG en vigueur s'impose.

En considérant:

- qu'un certain nombre d'entreprises et d'établissements en général se sont établies, les dernières décennies à l'extérieur des zones d'habitation et qu'elles se retrouvent dans les



CONSEIL COMMUNAL

Rapport de la séance du 24 octobre 2014

délimitations protégées par le plan sectoriel « paysages »;

- que ces entreprises et établissements, construits en zone verte ou agricole devraient pouvoir s'étendre et développer pour subvenir à leurs besoins,
- que d'éventuelles extensions futures devront pouvoir être établies autour des bâtiments existants étant donné que des constructions à d'autres endroits, hors des zones protégées par le plan sectoriel « paysages », constitueraient un illogisme à tous les points de vue,

le conseil communal demande qu'elles devraient être exclues de la zone protégée par le plan sectoriel « Paysages » avec un périmètre suffisant pour permettre les extensions éventuelles.

En considérant:

- que le quartier appartenant au village de Bettange, situé en aval du chemin de fer, côté Reckange devrait pouvoir y être raccordé par une voirie adéquate, surtout après la fermeture future et projetée par les instances de l'Etat, du passage à niveau de Dippach-Gare,
- que ce quartier fait partie du tissu urbain de la commune,
- que l'accès pourrait se faire par un chemin depuis le pont-tunnel des chemins de fer à Bettange, rue de la Gare, longeant la ligne ferroviaire Pétange-Luxembourg, jusqu'à la halte de Dippach-Reckange,

le conseil communal demande à ce qu'une réservation d'un couloir pour ce chemin d'accès, dans la zone protégée du plan sectoriel « paysages » qui couvre ce tracé, soit installée.

D'une manière générale, il est à constater que les nuisances des projets et situations cités peuvent se qualifier comme étant minimales par rapport à l'environnement naturel.

Les projets cités ci-devant, ainsi que la remarque de l'alinéa précède ne sont pas de signification négative par rapport aux particularités, éléments de protection et éléments d'analyse, retenus au niveau de l'EES du projet de plan sectoriel « Paysages », ni contraires par rapport au plan lui-même.

En conclusion, il est demandé aux instances compétentes de l'Etat de bien vouloir procéder, le

cas échéant, aux adaptations nécessaires des plans sectoriels, afin de rendre possible la réalisation des projets et éléments cités ci-devant et de tenir compte de la revendication concernant le respect du PAG, au cas où une incompatibilité existe. »

Projet de plan sectoriel, dit « Zones d'activité économique »

D'une manière générale, il faut insister sur l'importance de mettre en œuvre des « ZAE », de façon bien organisée, au niveau régional et national tout en soulignant l'importance des zones communales et en insistant sur les moyens de réalisation de la « ZAE », prévue à Sprinkange, au niveau du lieu-dit « Auf den Gehren », tel qu'elle est autorisée via le PAG de la commune en vigueur. A ce niveau, il est à prendre en considération que des zones communales sont bien de nature à créer de l'emploi et à réduire ainsi de longs trajets à parcourir.

A titre de remarque plus technique, l'on peut se demander si l'étendue des zones « tampon » prévue par les plans sectoriels n'est pas trop vaste, surtout en considérant des « ZAE » d'envergure réduite.

Projet de plan sectoriel, dit « Transports »

Tout en étant d'accord avec les priorités accordées au niveau des plans sectoriels à la mobilité douce et aux transports en commun, il faut insister sur l'importance de mettre en place le contournement routier de la commune de Dippach, afin de soulager la RN5 à Dippach et Schouweiler, qui appartient au réseau routier européen, du trafic exorbitant, suivant les considérations qui suivent:

« A de maintes reprises le conseil communal de Dippach s'est prononcé par des résolutions en faveur de la mise en œuvre rapide d'un contournement routier de la commune, qui serait de nature à résoudre les problèmes d'une grande partie de la population qui souffre sous les effets de la circulation presque insupportable sur la route nationale 5 qui traverse tout aussi bien la localité de Schouweiler que celle de Dippach. Ces problèmes ne cessent de croître. Les résolutions en question ont été transmises à chaque fois aux responsables des Ministères, en charge du dossier.

Le conseil communal se trouve préoccupé par le fait que la construction du projet ne soit prévue qu'après 2030, en vertu des priorités du MDDI fixées déjà sous l'égide de Monsieur le Ministre WISELER, et reprises sous celle de Monsieur le Ministre actuel du



CONSEIL COMMUNAL

Rapport de la séance du 24 octobre 2014

Développement Durable et des Infrastructures. Cet état des choses est repris au niveau des documents concernant les plans sectoriels dont les enquêtes publiques viennent de se terminer.

A ce stade, le conseil communal est persuadé que le contournement de la commune ne peut pas être dissocié de la construction de celui de Käerjeng, en estimant que les projets ne peuvent produire leurs effets bénéfiques voulus que s'ils sont réalisés conjointement. Les répercussions néfastes pour Schouweiler et Dippach seraient catastrophiques en prévoyant une construction décalée dans le temps. Une telle mesure risquerait bien évidemment que le trafic par les deux localités s'accroît.

Dans cet ordre d'idées, il vient de demander à Monsieur le Ministre du Développement Durable et des Infrastructures de le faire profiter de l'opportunité de discuter de vive voix ses doléances à ce sujet, à l'instar des communes de Sanem et de Käerjeng. Il a en plus demandé de se voir associé dans le futur dans les discussions sur la problématique des deux contournements.

D'une manière générale, il a été redemandé à Monsieur le Ministre du Développement Durable et des Infrastructures de mettre en oeuvre de tous les moyens à sa disposition, afin d'aboutir dans les meilleurs délais possibles à une réduction notable de la circulation qui traverse chaque jour la commune de Dippach par la réalisation inconditionnelle de son contournement routier. »

En particulier les revendications suivantes, itérées déjà par le conseil communal seraient à introduire avec l'avis:

« Le conseil communal,

...

- constate en plus qu'il est inconcevable qu'un contournement routier de la seule commune de Käerjeng tel qu'il a été décrit plus amplement au préambule soit réalisé tout en étant la cause d'une aggravation de la densité de la circulation dans la commune de Dippach,
- décide de demander à l'Administration (des Ponts et Chaussées) en question de bien vouloir étudier les variantes possibles et viables sous tous leurs aspects, par l'analyse des avantages et des désavantages respectifs, en vue de trouver la solution la mieux adaptée qui puisse suffire aux exigences suivantes:

1. d'une manière générale, élimination, dans la mesure du possible, des nuisances existantes, respectivement à attendre dans le futur, tant par rapport à la population que par rapport aux ressources naturelles et à la protection de la nature,
2. en particulier, réduction du nombre de mouvements de la circulation à un niveau tolérable dans les localités, en tenant compte de la situation spécifique des personnes qui veulent rejoindre le nord du pays via Mamer, Kopstal Mersch à partir de Dippach,
3. en particulier, réduction du nombre de mouvements de la circulation à un niveau tolérable dans les localités en ce qui concerne les mouvements de circulation aussi de poids-lourds, sur la RN5 à Schouweiler/Sprinklange, venant de Dahlem via le rond-point à Dippach et vice-versa,
4. recherche d'une solution qui puisse rendre possible à terme le reclassement de la route nationale en vue de n'y compter que de la circulation locale, voire régionale. »

B) décide de demander aux instances de l'Etat compétentes de soumettre les projets des plans sectoriels à une analyse par rapport à d'éventuelles contradictions avec le PAG en vigueur de la commune, en vue de les régulariser en respectant les dispositions du PAG,

C) joint en annexe le dossier contenant les observations des particuliers et autres, introduites à la commune dans le cadre de la procédure de consultation publique des plans,

D) décide de transmettre la présente décision au Ministère de l'Intérieur et au Ministère du Développement Durable et des Infrastructures (MDDI), en vertu des dispositions de la loi du 30 juillet 2013 concernant l'aménagement du territoire, tout en demandant aux instances compétentes de l'Etat de bien vouloir procéder, aux adaptations nécessaires des plans sectoriels, afin de tenir compte de ce qui précède.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Suivent les signatures

Pour expédition conforme à Schouweiler,
le 27 octobre 2014

La présidente,

Le secrétaire,



CONSEIL COMMUNAL

Rapport de la séance du 30 décembre 2014

Présents:

Manon Bei-Roller (LSAP), bourgmestre

Max Hahn (DP), Romain Haas (LSAP), échevins

Jean-Paul Bleser (LSAP), Arsène Berger (DP), Philippe Meyers (LSAP), Gaston Braun (LSAP), Claude Bosseler (CSV), Benoît Theisen (CSV), Carlo Neu (CSV), Armand Kariger (CSV), conseillers

Claude Elsen, secrétaire

Excusés:

Néant

Ordre du jour

1. Gestion des forêts communales: Plan de gestion des forêts communales pour l'exercice 2015.

Le plan en question proposé se caractérise par les chiffres clés suivants:

SYNTHÈSE	SALAIRES	FACTURES	TOTAL DÉPENSES	TOTAL RECETTES
Protection de la nature	3.000 €	0 €	3.000 €	1.500 €
Gest. durable et prot. forêts	84.000 €	108.000 €	192.000 €	203.600 €
Protection, ressources cyn. et faune	0 €	0 €	0 €	4.000 €
Sensibilisation et information du public	5.000 €	5.000 €	10.000 €	0 €
Surveillance et police	0 €	0 €	0 €	0 €
Logistique	10.000 €	17.000 €	27.000 €	0 €
Serv. au tiers	3.000 €	0 €	3.000 €	0 €
Gestion du personnel	38.500 €	1.300 €	39.800 €	0 €
Total	143.500 €	131.300 €	274.800 €	209.100 €

Monsieur Alain SCHOMER, préposé forestier, a présenté et expliqué en détail les différentes positions prévues pour 2015. Au niveau des recettes, il tient à préciser qu'à partir de l'année 2016 ce montant va diminuer considérablement, du fait que le bois sera

utilisé pour alimenter le nouveau chauffage à copeaux de bois, prévu sur le campus scolaire.

Décision: Approbation unanime.

2. Projet et devis en ce qui concerne l'installation des équipements électromécaniques du déversoir d'orages "rue de Bascharage" à Schouweiler.

Le présent projet détaillé a été établi à la suite de l'étude « Relevé et analyse hydraulique des réseaux d'assainissement dans la commune de Dippach » élaborée en janvier 2012 par TR-ENGINEERING.

Les travaux proposés dans le cadre du présent projet se réfèrent au plan directeur faisant partie de l'étude précitée, à savoir:

- Modification d'un déversoir d'orage à Schouweiler avec la mise en place d'un dégrilleur fin et d'un système de télégestion des données.

Les installations qui se situent à Schouweiler à l'extrémité de la rue Raymond KRACK devront servir à éviter un engorgement de la canalisation avec des inondations non voulues subséquentes lors de grandes averses de pluie et présentent les éléments suivants:

- Dégrilleur l= 4,80 m capacité hydraulique = $Q_{max} (2,5 a; 10 min) = 193 l/s$
- Armoire électrique
- Groupe hydraulique
- Raccordement électrique
- Système de télégestion

L'adaptation des déversoirs doit être réalisée conformément à la circulaire no 3179 traitant notamment des travaux relatifs à l'installation des dégrilleurs fins et des installations de télégestion pour des ouvrages existants (déversoirs et bassin d'orage).

Le devis détaillé s'élève à 215.000.-€ (toutes taxes et honoraires compris), alors que ce montant est subventionnable par les instances étatiques compétentes pour un montant allant jusqu'à 75%.

Décision: Approbation unanime du projet et du devis.

3. Budget rectifié pour l'exercice 2014 et budget pour l'exercice 2015.

M. Romain HAAS (LSAP) a présenté et expliqué les données budgétaires actuelles ainsi que les prévisions élaborées pour les exercices 2016-2018.



CONSEIL COMMUNAL

Rapport de la séance du 30 décembre 2014

A cette fin il a utilisé une présentation détaillée en mode « PowerPoint » où les prévisions actuelles étaient portées dans le contexte historique des années 2008-2014.

On peut citer les informations et remarques suivantes:

- La commission des finances a avisé favorablement le budget rectifié de 2014 ainsi que le budget 2015.
- Un emprunt de 9,1 mio € sera nécessaire pour équilibrer le volume considérable et absolument nécessaire des dépenses extraordinaires prévues
- Au niveau des dépenses ordinaires il faut souligner:
 - L'effectif du personnel communal où les prévisions se basent sur:
 - l'engagement d'un salarié supplémentaire pour le département régie
 - le remplacement d'un salarié au département technique par un ingénieur technicien
 - l'engagement de 0,5 ETP pour le département secrétariat
 - Les effets de l'accord salarial (prime unique de 0,9 % + hausse du point indiciaire (+2,2%))
 - Le nombre indice (+1,8%)
 - La hausse de la TVA (+2%)
 - L'annuité ainsi que les intérêts liés au nouvel emprunt à contracter
 - La gestion des déchets: frais liés à l'introduction d'un nouveau système de tarification au niveau de la collecte des déchets
- Au niveau de l'évolution des recettes ordinaires il faut préciser:
 - Les recettes tablent sur une augmentation des taxes d'enlèvement d'ordures à partir du 2^{ième} semestre 2015
 - Une diminution, due au fait que la participation de l'Etat aux majorations biennales sera supprimée (- 82.000 €)
 - L'augmentation des recettes provenant du fonds communal de dotation financière ainsi que de l'impôt commercial, suivant instruction budgétaire établie par l'Etat (+230.000 €)
 - La commune de Dippach obtient via les versements de l'Etat (fonds communal de dotation financière + l'impôt commercial) en moyenne pour chaque habitant (4.128 personnes au 31.12.2014) la somme de 2.177 €.

- En matière de dépenses extraordinaires, où le volume total prévu atteint le montant record pour notre commune de 19,2 mio €, les projets principaux ont fait l'objet d'explications détaillées.
- Au sujet du plan pluriannuel de financement (PPF) il y a lieu d'énoncer:
 - Suivant les instructions du Ministère de l'Intérieur en la matière, chaque commune doit présenter au conseil communal le PPF couvrant la période allant jusqu'à l'exercice 2018 inclus et ce pour le 15 février au plus tard, avant sa transmission au Ministère. La version qui est présentée au conseil à ce moment, a été mise à jour et complétée par rapport à des versions antérieures par des données récentes, en ce qui concerne entre autres: le pacte logement (reprise du fonds accumulé), l'augmentation de la TVA à partir de 2015, la mise à jour de l'emprunt théorique à contracter en 2015 et la mise à jour des projets extraordinaires
 - La dépense totale des investissements (2015-2018) est estimée à 46,4 mio €
 - La somme totale des emprunts à contracter s'élève à 15,6 mio €
 - Le budget ordinaire affiche fin 2018 un boni de 4,4 mio € (3,15 mio en 2015)
- L'évolution de la situation, en fonction des paramètres actuels, démontre donc, que malgré un certain degré d'endettement, le boni du budget ordinaire va augmenter, ce qui permettra de faire face aux exigences du futur.

M. Claude BOSSELER (CSV) annonce que les représentants du CSV ne vont pas voter le budget du fait que suivant leur avis le budget ne comporte pas d'économies. Surtout l'idée de vouloir recruter un ouvrier supplémentaire pour le service de régie, leur semble absolument inutile.

Les représentants de la majorité (LSAP-DP) tiennent à préciser que les besoins ont été vérifiés de façon très consciencieuse au niveau de chaque article budgétaire. Du fait que l'augmentation des dépenses ordinaires n'augmente que de 2,9 % par rapport au budget de 2014 dans le contexte des hausses connues au niveau de la TVA (2%), de l'indice (1,8%) et de l'accord salarial(+3,1%) on ne peut certainement pas nier un certain effort d'économies d'autant plus où la plupart des dépenses sont obligatoires et incompressibles.



CONSEIL COMMUNAL

Rapport de la séance du 30 décembre 2014

3.1. Budget communal rectifié de 2014.

	ORDINAIRE	EXTRAORD.
Total des recettes	11.278.523,93 €	2.829.550,63 €
Total des dépenses	7.465.872,46 €	9.277.910,35 €
Boni / Mali 2014	3.812.651,47 €	-6.448.359,72 €
Boni / Mali du compte 2013 (Total des ex. antérieurs)	6.120.542,65 €	0,00 €
Boni / Mali général	9.933.194,12 €	-6.448.359,72 €
Transfert de l'ordinaire à l'extraordinaire	-6.448.359,72 €	6.448.359,72 €
Boni présumé fin 2014	3.484.834,40 €	0,00 €

Décision: Approbation par 7 voix (LSAP-DP) contre 4 voix (CSV).

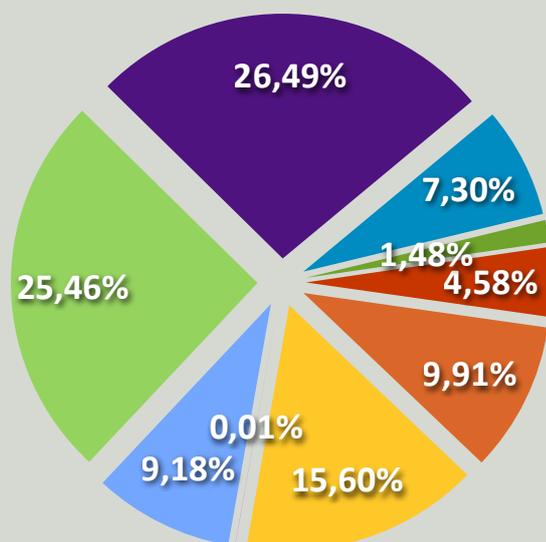
3.2. Budget communal de 2015.

	ORDINAIRE	EXTRAORD.
Total des recettes	11.441.400,86 €	12.565.068,50 €
Total des dépenses	8.290.983,03 €	19.153.602,50 €
Boni / Mali 2015	3.150.417,83 €	-6.588.534,00 €
Boni / Mali du compte 2014 (Total des ex. antérieurs)	3.484.834,40 €	0,00 €
Boni / Mali général	6.635.252,23 €	-6.588.534,00 €
Transfert de l'ordinaire à l'extraordinaire	-6.588.534,00 €	6.588.534,00 €
Boni présumé fin 2015	46.718,23 €	0,00 €

Décision: Approbation par 7 voix (LSAP-DP) contre 4 voix (CSV).

DÉPENSES ORDINAIRES 2015

Administration générale	2.195.904,35 €
Protection sociale	605.047,88 €
Ordre et sécurité publics	122.300,00 €
Infrastructures publiques, réseau d'eau et réseau routier, places publiques et cimetières	379.982,00 €
Protection de l'environnement	821.656,92 €
Logements et équip. collectifs	1.293.205,00 €
Santé	900,00 €
Loisirs, culture et culte	760.996,88 €
Enseignement	2.110.990,00 €
TOTAL	8.290.983,03 €





CONSEIL COMMUNAL

Rapport de la séance du 30 décembre 2014

PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS	BUDGET 2014 RECTIFIÉ	BUDGET 2015 INITIAL
Aménagement d'une Maison Relais sur le site scolaire à Schouweiler	35.000 €	1.000.000 €
Réalisation d'un local pour pompiers et ateliers du service de régie	1.200.000 €	4.300.000 €
Voirie d'accès pour local pompiers et ateliers	430.000 €	350.000 €
Réalisation d'un chemin piétonnier + cycliste entre la cité Haard et la rue de Bettange (+- 650m)	0 €	150.000 €
Réalisation d'un chemin piétonnier + cycliste à Bettange-sur-Mess longeant la ligne ferrovière et la cité Laangert	0 €	92.000 €
Construction de chemins forestiers	0 €	220.000 €
Construction d'un hall pour le stockage et le séchage des "Holzhackschnitzel" dans la forêt à Dippach	1.000 €	204.000 €
Participation de la commune aux travaux d'aménagement de nouveaux collecteurs vers la station d'épuration de Schiffflange	200.000 €	120.000 €
Ouvrages hydrauliques - Renforcement de la canalisation à Dippach-Gare (partie de la commune de Dippach)	0 €	194.000 €
Equipement électro-mécanique station de pompage rue de Bascharage	0 €	100.000 €
Adaptation des places de jeux communales aux dispositions de sécurité	60.000 €	100.000 €
Réfection complète de la voirie et des réseaux au niveau du lotissement "Haard" à Bettange	996.000 €	190.000 €
Réaménagement du CR103 entre Bettange et Sprinkange	100.000 €	563.000 €
Travaux d'aménagement de zones 30km/h dans la commune de Dippach	0 €	150.000 €
Mise en place de columbariums pour les cimetières Schouweiler et Sprinkange	0 €	56.000 €
Construction d'un nouveau bassin d'eau	100.000 €	1.007.000 €
Modification éclairage publique en LED	50.000 €	50.000 €
Renforcement de l'éclairage des passages pour piétons	0 €	50.000 €
Divers travaux d'investissement au niveau des centres culturels de la commune	6.000 €	70.000 €
Construction d'une nouvelle école fondamentale (y compris honoraires d'études, alentours, mobilier, installations techniques)	3.550.000 €	6.610.000 €
Mise en œuvre de la voirie d'accès avec comp. rét. d'eau (y compris honoraires d'études, alentours, mobilier, installations techniques)	623.000 €	2.032.000 €



CONSEIL COMMUNAL

Rapport de la séance du 30 décembre 2014

3.3. Plan pluriannuel de financement (PPF) - Présentation du document tel qu'il a été préparé par le collègue échevinal et mis à jour, en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Le présent point ne constitue pas une décision, mais simplement une présentation, en suivant la loi.

4. Personnel communal

Pour pouvoir expliquer et justifier les changements proposés au niveau de l'effectif du personnel, M. Romain Haas (LSAP) présente l'organigramme complet de la commune comprenant les divers départements, les tâches y relatives ainsi que les personnes y attachées. La présentation comprenait également une analyse comparative concernant les différentes catégories de personnel en charge des communes d'une taille similaire (nombre d'habitants) à celle de Dippach. Il en ressort que la plupart des communes disposent d'un effectif plus important que celui de notre commune pour pouvoir assumer toutes les tâches imposées.

4.1. Création d'un poste d'ingénieur technicien au niveau du service technique de la commune.

Suite à une analyse des besoins en personnel au niveau du service technique communal, il appert que, vu la complexité croissante des tâches et leur volume, en particulier en matière d'urbanisme et de gestion des projets, il serait nécessaire de créer un poste d'ingénieur-technicien, section génie civil à ce niveau, auquel il s'agirait de nommer une personne remplissant les conditions, suite à la publication de vacance de poste. En contrepartie, il est proposé de renoncer à la continuation du poste de salarié à tâche principalement intellectuelle au service technique qui vient à échéance le 30 avril 2015.

Décision: Approbation unanime

4.2. Création d'un poste de salarié polyvalent à tâche principalement manuelle au niveau des services de régie de la commune.

Vu l'affectation à de nouvelles tâches d'un salarié, entre autres en matière de gestion plus poussée des bâtiments communaux (en particulier les centres culturels et d'autres infrastructures destinées à un public élargi) et de leur mise à disposition aux particuliers, l'organigramme de l'équipe de régie a dû être adapté en conséquence. Il appert qu'il devient nécessaire de créer un poste de salarié polyvalent à tâche principalement manuelle pour garantir dans le futur l'exécution des multiples tâches du service, d'autant plus que ces tâches vont augmenter davantage à la mise en services des infrastructures en cours de construction.

Décision: Approbation par 7 voix (LSAP-DP) et 4 abstentions (CSV).

4.3. Allocation d'une prime d'opérateur informatique à un membre du personnel de la commune.

Monsieur Claude HASTERT, employé communal au secrétariat communal, est amené à s'occuper de diverses tâches en matière d'informatique, en particulier, en ce qui concerne la manutention journalière du réseau informatique et du serveur de la commune, des travaux de manutention sur les stations de travail, la tenue à jour du matériel, etc., à côté de ses tâches usuelles. Il est proposé de lui allouer dans ce cadre une prime d'opérateur informatique à titre de 12 points indiciaires par mois, à partir du 1er janvier 2015.

Décision: approbation unanime.

5. Service d'incendie communal: Nomination du chef de corps et du chef de corps adjoint du corps des sapeurs-pompiers unique de Dippach, après la fusion des deux corps antécédents.

Après la fusion des deux corps de sapeur-pompiers de la commune, à savoir celui de Bettange/Mess et celui de Dippach à partir du 1er janvier 2015, en un corps unique dans le cadre de la réalisation de la nouvelle caserne, en vue d'une organisation aussi efficace que possible du service d'incendie, il est clair que, pour le corps nouvellement créé, le chef et le chef adjoint seront à nommer par le conseil communal sur proposition de l'entité elle-même, en suivant les termes tracés par la loi. Ainsi, sont



CONSEIL COMMUNAL

Rapport de la séance du 30 décembre 2014

proposés M. Patrick JOHANNNS, comme chef de corps et M. Bob FISCHER, comme son adjoint, à partir du 1er janvier 2015 pour un terme de 5 ans. Les deux personnes disposent des formations requises pour l'exercice de ces fonctions.

Décision: Le conseil communal se prononce lors d'un vote secret à l'unanimité pour la nomination des personnes proposées.

6. Utilisation des allocations reçues par la commune de Dippach de la part de l'Etat dans le cadre de son adhésion au Pacte Logement, pour être investies aux futurs projets extraordinaires de la commune – Décision quant au recours à la totalité de l'avoir comptabilisé actuellement sur le fonds afférent, depuis le dernier recours.

Après un premier recours à la somme accumulée au niveau du fonds de réserve « pacte logement » créé au niveau de la commune de Dippach, en suivant les termes de l'article 6 de la convention du 11 décembre 2008 entre l'Etat et la commune de Dippach portant adhésion de la dernière au pacte, le fonds se trouve doté actuellement d'un montant de 281.664,27€. Il est escompté qu'au cours de l'année 2015, il pourra voir une nouvelle allocation de l'ordre de 585.000,00€ (subvention à recevoir pour 2014, à comptabiliser sur 2015). La somme est en fait constituée par les allocations de l'Etat en faveur de notre commune, dans le cadre de l'accroissement de la population et l'engagement de la commune en ce qui concerne la bonne utilisation du foncier. Ces allocations sont destinées à être investies dans des projets à caractère d'infrastructure publique, tel que la construction de la nouvelle école entamée. Ainsi, il est proposé au conseil communal de recourir au total de l'avoir comptabilisé sur le fonds pour le financement partiel du projet en question. En suivant les termes de la circulaire budgétaire concernant l'élaboration du budget de 2014, il est au conseil communal d'approuver ce recours.

Décision: Approbation unanime.

7. Subsidés

7.1. Allocation de subsides ordinaires aux associations locales et à d'autres associations méritantes.

Sommes proposées par le collège échevinal, sur avis de la commission des affaires culturelles et des festivités communales et de la commission sportive: voir tableau sur la page suivante.

Décision: Approbation unanime des subsides proposés.

7.2. Prise en charge des frais de transport en faveur de l'AMIPERAS/section locale.

A l'instar des années précédentes, il est proposé de prévoir un crédit de 2.200.-€ pour la prise en charge des frais.

Décision: Approbation unanime.

7.3. Soutien financier à allouer à la « Ligue luxembourgeoise de Prévention et d'Action médico-sociale », dans le cadre de l'organisation du service de médecine scolaire par la première.

La « Ligue luxembourgeoise de Prévention et d'Action médico-sociale » a organisé en l'année scolaire 2013/14 le service de médecine scolaire par l'examen de 186 enfants. La Ligue nous demande de lui allouer un subside dans ce contexte, à titre de 5.-€ par enfant examiné, pour la prise en charge du matériel sanitaire utilisé. Il est proposé de donner suite à cette demande, au montant total de 930,00€.

Décision: Approbation unanime.

7.4. Subside de fonctionnement à allouer à l'Asbl. « Kannernascht Dippech-Garnich » pour l'année 2015.

A l'image d'exercices précédents, il est proposé d'allouer à l'asbl "Kannernascht Dippech-Garnech" un subside de 1.000,00€ en guise de subside de fonctionnement.

Décision: Approbation unanime.



CONSEIL COMMUNAL

Rapport de la séance du 30 décembre 2014

Subsides ordinaires 2014

	NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANTS DE SUBSIDES (EN €)		
		2012	2013	2014
ASSOCIATIONS LOCALES	Coin de Terre et le Foyer, Dippach	500 €	600 €	600 €
	Amiperas	700 €	700 €	700 €
	Association des Parents des Elèves	600 €	750 €	750 €
	Euro-Ciné, Dippach	1.000 €	1.100 €	1.100 €
	Chorale Ste. Cécile, Schouweiler	950 €	950 €	950 €
	Chorale Ste. Cécile, Dippach	950 €	950 €	950 €
	Fanfare Schouweiler-Sprinkange	2.800 €	2.900 €	2.900 €
	Fraen a Mammen, Bettange	500 €	500 €	500 €
	FNEL-Dippecher Dachsen	1.200 €	1.250 €	1.250 €
	Amicale DACHSEN	450 €	500 €	500 €
	Schuller Fénelcher	950 €	1.000 €	1.000 €
	Sapeurs-Pompiers de Dippach	1.000 €	1.000 €	1.000 €
	Sapeurs-Pompiers de Bettange	1.000 €	1.000 €	1.000 €
	F.C.-Etoile Sportive de Schouweiler	2.700 €	2.700 €	2.700 €
	Tennis de Table, Schouweiler	2.400 €	2.400 €	2.400 €
	Tennis Club, Dippach	1.300 €	1.300 €	1.300 €
	Union Cycliste, Dippach	2.700 €	2.700 €	2.700 €
	Bettener Reitclub	600 €	600 €	600 €
	Sous-Total 1	22.300 €	22.900 €	22.900 €
ASSOC. MÉRITANTES	Croix-Rouge Dippach	150 €	550 €	350 €
	Dippech hëlleft	0 €	0 €	350 €
	Service krank Kanner doheem	0 €	150 €	150 €
	Sécurité Routière	150 €	150 €	150 €
	Enrôlés de Force (section sud-ouest)	250 €	250 €	250 €
		Sous-Total 2	550 €	1.100 €
	Total des subsides	22.850 €	24.000 €	24.150 €

7.5. Subside extraordinaire à allouer à l'association locale PROCOL 6, dans le cadre de son 25^e anniversaire.

A la suggestion de la commission des affaires culturelles et des festivités communales, le collège échevinal propose d'allouer un subside de 500,00€ à l'association en question dans le cadre de l'organisation de son 25^e anniversaire, suite à sa demande.

Décision: Approbation unanime

8. Adaptation ponctuelle du règlement général de la circulation de la commune, en ce qui concerne le déplacement d'un passage pour piétons au niveau de la route de Luxembourg (RN5) à Dippach à l'entrée du village depuis Luxembourg.



CONSEIL COMMUNAL

Rapport de la séance du 30 décembre 2014

Dans le cadre d'un catalogue de mesures, en vue de réduire la vitesse des véhicules entrant par la RN5 à Dippach depuis Luxembourg et en vue de sécuriser la traversée des piétons de la chaussée, il est proposé de déplacer le passage pour piétons actuellement tout à fait à proximité de la montée vers la maison 149, de manière à le reculer à une distance sécurisante vers le centre de l'agglomération pour l'éloigner de l'amorce de la montée. Cette mesure aura malheureusement le désavantage d'allonger le chemin pour les piétons en provenance de la rue Belle-Vue qui veulent atteindre le côté opposé de la chaussée.

M. Max HAHN (DP) rappelle que la présente mesure est à reconduire à une initiative du conseiller communal Jean-Paul BLESER (LSAP). Ce dernier explique qu'il avait introduit une demande auprès du ministre des transports en vue de sécuriser le secteur de la route entrant dans Dippach en venant de Luxembourg. La commission de circulation du ministère compétent a, par la suite proposé la mesure faisant l'objet du présent de l'ordre du jour ainsi qu'une zone de décélération pour réduire la vitesse maximale autorisée de 90 km à 70 km avant d'entrer au village de Dippach. Cette dernière mesure rentre dans la compétence de l'Administration des Ponts et Chaussées.

Décision: Approbation unanime.

9. Syndicat intercommunal SICONA-Ouest

9.1. Restrictions d'utilisation en ce qui concerne certaines propriétés communales à haute valeur écologique sises dans une zone Natura 2000 désignée par Règlement grand-ducal du 6 novembre 2009 respectivement du 30 novembre 2012 en vertu de la loi modifiée du 19 août 2004 – Fixation des restrictions et modes d'application.

La commune de Dippach a acquis certains fonds d'une grande valeur écologique, avec le soutien financier de l'UE et de l'Etat qui a transité via le SICONA-Ouest. Ces fonds, loués à des exploitants agricoles de la commune sont grevés de certaines restrictions d'utilisation inscrites dans les contrats de bail respectifs. A présent, l'UE demande à ce que ces restrictions soient retenues par le conseil communal

par une décision formelle en ce sens. Le collègue échevinal propose donc un texte dans ce cadre.

Décision: Approbation unanime.

9.2. Conventions entre la commune de Dippach et certaines tierces personnes, concernant l'autorisation d'exécuter certains projets par les services du SICONA-Ouest, dont la commune est membre, en particulier en ce qui concerne la plantation d'une allée d'arbres le long d'un chemin rural à Sprinkange, aux lieux-dits « Im Suosgarten » et « Auf Brebich » et la remise en état d'un verger à Dippach.

Dans le cadre de la réalisation des projets cités ci-dessus, en ce qui concerne la réalisation d'une allée d'arbres le long du chemin fraîchement aménagé par la commune et la remise en état d'un verger sur fonds privés à Dippach, au lieu-dit « Auf dem Weidenbaum », la commune doit être en possession de l'autorisation des propriétaires concernés. Voilà pourquoi, il est proposé de ratifier en ce sens deux conventions avec les propriétaires respectifs en ce qui concerne les projets réalisés ou à réaliser sur base des programmes annuels nous soumis par le SICONA pour 2014 et 2015, à côté de quatre autres conventions au niveau de l'allée, qui ont déjà été adoptées par le conseil communal.

Décision: Approbation unanime.

10. Demande d'adhésion de la commune de Walferdange comme nouveau membre du syndicat intercommunal SIGI.

En vertu de la législation en vigueur, chaque conseil communal d'une commune syndiquée, doit délibérer quant à l'adhésion d'une nouvelle commune au syndicat concerné. Ainsi la commune de Dippach est appelée à se prononcer quant à l'adhésion de la commune de Walferdange au SIGI.

Décision: Approbation unanime.

11. Divers.

Néant

La bourgmestre clôture la réunion.



GEMEINDERAT

Bericht der Sitzung vom 14. Juli 2014

Anwesend:

Manon Bei-Roller (LSAP), Bürgermeister

Max Hahn (DP), Romain Haas (LSAP), Schöffen

Jean-Paul Bleser (LSAP), Arsène Berger (DP), Philippe Meyers (LSAP), Gaston Braun (LSAP), Claude Bosseler (CSV), Benoît Theisen (CSV), Carlo Neu (CSV), Armand Kariger (CSV), Gemeinderäte

Claude Elsen, Sekretär

Entschuldigt:

Keiner

T a g e s o r d n u n g

1. Beitritt der Gemeinde Dippach zum Klimapakt welcher von der Regierung ins Leben gerufen wurde. Prinzipienentscheidung nach der Präsentation des Klimapaktes durch die Verantwortlichen von MyEngery.

Es wird vorgeschlagen dem Klimapakt so wie er von der Regierung vorgesehen ist beizutreten und den Erläuterungen des erklärenden Falblattes zu folgen. Auf diesem Weg kann die Gemeinde zu dem Verlangsamten der aktuellen Klimaveränderungen beitragen. Hierzu wird ein Inventar der auszuführenden Maßnahmen aufgestellt. Man kann von finanziellen Vorteilen für die Gemeinde ausgehen.

Der Schöffenrat hat Herr Fenn Faber, Experte für dieses Sachgebiet bei „myenergy“, eingeladen um dem Gemeinderat die nötigen Informationen zu geben betreffend die Bedingungen sowie die technischen und finanziellen Konsequenzen die an einen Beitritt der Gemeinde Dippach zum Klima-Pakt gekoppelt sind. Es ist zu bemerken, dass der Klima-Pakt ins Leben gerufen wurde mit dem Ziel sich ein Instrument zu geben um auf europäischer Ebene die Objektive zur Reduzierung der CO2 Emissionen erreichen zu können.

Man kann feststellen, dass bereits heute viele Gemeinden dem Klima-Pakt beigetreten sind.

Es geht also darum auf kommunaler Ebene eine Bestandsaufnahme der aktuellen Situation zu machen um daraus die notwendigen Maßnahmen zur Verbesserung der energetische Bilanz der Gemeinde

abzuleiten zu können. Für diese Arbeit, welche eine erhebliche Arbeit für die technische Abteilung darstellt, hat die Gemeinde die Möglichkeit die Leitung dieser Mission an einen Energieberater zu vergeben. Die finanziellen Belastungen werden vom Staat bis zu einem Niveau abhängig von der Einwohnerzahl übernommen.

Abhängig von dem erzielten Resultat sind progressive jährliche Finanzhilfen vom Staat vorgesehen.

Entscheidung: Einstimmig angenommen.

2. Schulorganisation für das Schuljahr 2014/15, einschließlich dem „Plan d'encadrement périscolaire“ (PEP) in kurzgefasster Form.

Frau Manon BEI-ROLLER (LSAP) stellt in groben Zügen die Schulorganisation 2014-2015 vor, so wie sie von der Schulkommission positiv begutachtet wurde (die diesbezüglichen Einzelheiten können im „Schoulbuet“, so wie er im September 2014 veröffentlicht wurde, nachgeschlagen werden).

Sie informiert ebenfalls, dass die Anzahl der zurzeit eingeschriebenen Schüler bis zum Schulanfang im September noch beträchtlich ansteigen wird.

Entscheidung: Das vorgeschlagene Dokument für die Schulorganisation sowie das vorgestellte Dokument über den „Plan d'encadrement périscolaire“ (PEP) wurden einstimmig angenommen.

3. Urbanismus: Teilbebauungsplan „neuer Ortsteil“ eines Einfamilienhauses in der rue de la Libération in Schouweiler für Frau HIRTZ-NEY Gabrièle.

Die Gemeinde Dippach hat zum Teilbebauungsplan „neuer Ortsteil“ einen Antrag von Frau HIRTZ-NEY Gabrièle erhalten, betreffend den Bau eines Einfamilienhauses in Schouweiler in der rue de la Libération. Das Projekt wurde gemäß den gesetzlichen Bestimmungen während 30 Tagen veröffentlicht, ohne dass diesbezüglich eine Beschwerde erhalten wurde. Das Gutachten der Evaluationsstelle des Innenministeriums wurde ausgestellt und das Projekt wurde soweit wie möglich umgeändert um dem Gutachten gerecht zu werden. Der Gemeinderat ist jetzt aufgerufen sich darüber auszusprechen.

Entscheidung: Einstimmig angenommen.



GEMEINDERAT

Bericht der Sitzung vom 14. Juli 2014

4. Immobilien-Abwicklungen

4.1. Tausch von Grundstücken zwischen der Gemeinde und Herrn Gaston Braun aus Bettingen im Rahmen der Übernahme eines Grundstückes welche benötigt wurden zur Instandsetzung des Weges zwischen Bettingen und dem CR106 sowie die Überschreibung an Herr Braun eines Teiles des ungenützten Gemeindeweges.

Im Rahmen der Regularisierung von Grundstücksverhältnissen in Bettingen, am Ort genannt « hannert der Millen », betreffend einen stillgelegten Feldweg, welcher von Herrn Braun genutzt wird und der Regularisierung der Übernahme von Gelände im Rahmen der Instandsetzungsarbeiten des Gemeindeweges welcher von Bettingen zum CR106 führt, ist Herr Braun einverstanden damit, der Gemeinde mittels Tauschgeschäft, die Grundstücke eingetragen im Kataster-Plan der Gemeinde Dippach, Sektion -B- von Bettingen, unter den Kataster-Nummern 651/2220 und 665/2222 von einer Gesamtfläche von 7 Ar 15 Zentiar zu überschreiben.

Im gleichen Kontext, teilt die Gemeinde mit, Herrn Braun im Rahmen eines Tauschgeschäftes, Grundstücke zu überschreiben, welche eingetragen sind im Kataster-Plan der Gemeinde Dippach, Sektion -B- von Bettingen unter der Kataster-Nummer 748/1949 mit einer Gesamtfläche von 9 Ar 20 Zentiar.

Da beide Transaktionen nicht von gleichem Wert sind, wird das Tauschgeschäft gegen Auszahlung eines Ausgleichbetrages in Höhe von 1.025,00€ zugunsten der Gemeinde abgeschlossen werden. Der Gemeinderat wird aufgerufen sich über den betreffenden notariellen Akt auszusprechen, nachdem der Vorvertrag vom Gemeinderat in einer vorherigen Sitzung verabschiedet wurde.

Entscheidung: Einstimmig angenommen mit der Bemerkung dass Herr Gaston BRAUN, als Gemeinderatsmitglied, weder an den Gesprächen noch an der Abstimmung teilgenommen hat, gemäß den Bestimmungen des Artikels 20.1 des Gemeindegesetz.

4.2. Verkauf eines Teiles eines stillgelegten Feldweges, welcher im

Punkt 4.1. angesprochen wird an Frau Léonie SCHMIT-WELLONG – Beschluss betreffend den notariellen Akt zwischen der Gemeinde und Frau Schmit-Wellong.

Im Rahmen der Regularisierung einer Grundstücksituation gelegen in Bettingen, am Ort genannt « hannert der Millen » betreffend einen stillgelegten Feldweg, genutzt von Frau Wellong, erklärt die Gemeinde an letztere das Grundstück zu verkaufen, eingetragen im Katasterplan der Gemeinde Dippach, Sektion -B- von Bettingen, unter der Nummer 748/1948, mit einer Gesamtfläche von 3 Ar 70 Zentiar zu einem Preis von 1.850,00€. Der Gemeinderat wird aufgerufen sich über den betreffenden notariellen Akt auszusprechen, nachdem der Vorvertrag vom Gemeinderat in einer vorherigen Sitzung verabschiedet wurde.

Entscheidung: Einstimmig angenommen

4.3. Anschaffung durch die Gemeinde Dippach von Grundstücken die Herrn Victor WIRTH aus Dippach gehören, gelegen in Dippach am Ort namens „Goldbusch“ um dort einen Erholungsweg einzurichten.

Die Gemeinde beabsichtigt Grundstücke am Ort Namens „Goldbusch“ zu erwerben um einen Erholungsweg einzurichten. Die betreffenden Grundstücke mit einer Fläche von 7,45 Ar sind im Kataster der Gemeinde Dippach unter Sektion A, Nummer 320/2069 eingeschrieben. Die Grundstücke werden für den Gesamtpreis von 2.607,50€ vom gegenwärtigen Besitzer Herrn WIRTH Victor aus Dippach erworben.

Herr Claude BOSSELER (CSV) informiert, dass seine Partei mit der Anschaffung des Grundstücks einverstanden ist, sieht aber hingegen keine Notwendigkeit für den Bau eines Feldweges mit einer Breite von 3m. Um jeglichen Pkw-Verkehr auf diesem Grundstück zu verhindern ist er der Meinung, dass ein einfacher Fußgängerweg ausreichen würde.

Herr Max HAHN (DP) erklärt, dass es offensichtlich ist, dass man Maßnahmen ergreifen wird (zB. Schranke) um jeglichen Verkehr von Personenwagen auf diesem Abschnitt zu verhindern. Was den anzulegenden Weg angeht, präzisiert er, dass es sich hierbei um einen



GEMEINDERAT

Bericht der Sitzung vom 14. Juli 2014

wesentlichen Teil eines geplanten Konzeptes für ein Netz von Fahrradwegen handelt welches es ermöglicht die verschiedenen Ortschaften unserer Gemeinde miteinander zu verbinden.

Entscheidung: Einstimmig angenommen.

5. Konventionen

5.1. Mietvertrag zwischen der Gemeinde Dippach und Tango S.A. betreffend die Verpachtung von Grundstücken zur Einrichtung einer Mobilfunkantenne am Standort der Kaserne der Feuerwehr und der der Gemeinde in Sprinkange.

Die Gemeinde möchte der Gesellschaft Tango S.A. Grundstücke auf dem Areal der zukünftigen Kaserne der Feuerwehr und der zukünftigen Werkhalle der Gemeinde zur Verfügung stellen um eine Mobilfunkantenne zur Verbesserung des GSM Netzes einzurichten. Diese Transaktion wird in einer Konvention zwischen der Gemeinde und Tango S.A. festgehalten. Diese sieht einen jährlichen Mietbetrag von 3.000,00€ vor. Dieses Dokument, welches neben den finanziellen Bestimmungen noch andere zusätzliche Ausführungsbestimmungen beinhaltet, wird dem Gemeinderat zur Zustimmung vorgelegt. Durch diese Antenne wird ermöglicht eine bessere Abdeckung des betreffenden Netzes zu garantieren.

Entscheidung: Einstimmig angenommen.

5.2. Mietvertrag zwischen der Gemeinde Dippach und Orange Communications Luxembourg S.A. betreffend die Bereitstellung eines Raumes für die Einrichtung einer Mobilfunkantenne im Gebäude des Rathauses in Schouweiler.

Die Gemeinde hatte in der Vergangenheit eine Konvention mit Orange Communications Luxembourg S.A. abgeschlossen betreffend die Bereitstellung eines Raumes im Rathaus für die Einrichtung einer Mobilfunkantenne im Rahmen der Betreibung eines Mobilfunknetzes. Als Gegenleistung übernahm das Unternehmen verschiedene Sachleistungen. Dieser Vertrag läuft jetzt aus. Da die Antenne weiterhin auf dem

jetzigen Standort verbleiben soll, muss der Mietvertrag verlängert werden durch die Unterzeichnung einer neuen Konvention, welche einen jährlichen Mietbetrag von 4.500,00€ vorsieht. Dieses Dokument, welches neben den finanziellen Bestimmungen noch andere zusätzliche Ausführungsbedingungen beinhaltet, wird dem Gemeinderat zur Zustimmung vorgelegt. Durch diese Antenne wird ermöglicht eine bessere Abdeckung des betreffenden Netzes zu garantieren.

Entscheidung: Einstimmig angenommen.

5.3. Einrichten einer Fotovoltaik Anlage auf dem Dach der zukünftigen Feuerkaserne in Sprinkange. Konvention zwischen der Gemeinde Dippach und Enovos Luxembourg S.A. bezüglich des Vertrages für die Vermietung eines Teil des Daches der Feuerwehrekaserne an Enovos, im Hinblick auf die Ausführung der betreffenden Installation durch eine noch zugrundende Bürgergesellschaft.

Die Gemeinde beabsichtigt Enovos Luxembourg S.A. einen Teil des Daches der zukünftigen Feuerwehrekaserne in Sprinkange am Ort namens 'Auf den Gehren' zur Verfügung zu stellen zur Produktion von elektrischer Energie mittels einer Fotovoltaik Anlage. Diese Bereitstellung wird durch eine Konvention zwischen den Parteien schriftlich festgehalten welche dem Gemeinderat zur Beratung unterliegt. Enovos wird die Installation über die Gründung einer zivilen Investitionsgesellschaft realisieren, in welcher Privatpersonen die Möglichkeit erhalten Anteile zu erwerben.

Herr Max HAHN (DP) erinnert daran, dass das betreffende Projekt auf eine Initiative vom Gemeinderatsmitglied Jean-Paul BLESER (LSAP) zurückzuführen ist.

Herr Dumont, Vertreter der Firma „ENOVOS“ hat dem Gemeinderat die nötigen Erklärungen über die Verwirklichung des Projektes gegeben. Er präzisiert, dass die Inbetriebnahme der Installation noch vor Ende des Jahres 2014 geschehen muss, da die Höhe der Subventionen ab 2015 erheblich gesenkt wird.



GEMEINDERAT

Bericht der Sitzung vom 14. Juli 2014

Das gleiche Beteiligungs- und Betriebsmuster, welches von „ENOVOS“ ausgearbeitet wurde, ist bereits in mehreren Gemeinden eingerichtet worden.

Es ist vorgesehen 30 Investitionsanteile zu schaffen, welche von den Bürgern erworben werden können.

Die ausgerechnete Rentabilitätsquote für eine Konventionsdauer von 15 Jahren wird auf 4% geschätzt.

Um die Details des Projektes vorzustellen wurde festgehalten eine öffentliche Informationsversammlung im Herbst 2014 zu organisieren.

Entscheidung: Einstimmig angenommen.

5.4. Konvention zwischen der Gemeinde Dippach und Herrn Guy BOSSELER aus Dippach über die Bereitstellung an die Gemeinde Dippach eines ihm gehörenden Grundstücks in Dippach, hinsichtlich der Schaffung eines Fußballfeldes welches zur Unterhaltung der Jugendlichen dienen soll.

Die Gemeinde beabsichtigt den Jugendlichen der Gemeinde ein Fussballfeld zur Verfügung zu stellen auf einem Grundstück welches Herrn Guy BOSSELER aus Dippach gehört. Herr BOSSELER ist bereit das betreffende Gelände zur Verfügung zu stellen mittels einer Konvention zwischen den Parteien welche dem Gemeinderat zur Beratung unterliegt. Diese Konvention sieht die finanziellen und praktischen Modalitäten der Transaktion sowie deren Dauer vor.

Entscheidung: Einstimmig angenommen.

6. Kommunale Steuern

6.1. Festlegen des Grundsteuersatzes für das Jahr 2015.

Die Bestimmungen des Gesetzes betreffend den „Pacte Logement“ sehen neue Steuerkategorien vor. Im Sinne einer harmonischen Übereinstimmung des alten Systems, wie es immer vom Gemeinderat verabschiedet wurde, mit dem neuen System, wird vorgeschlagen die folgenden Gebührensätze zurück zu behalten, unter Berücksichtigung der neuen Kategorien: A: 240%; B1: 370%; B2/B5/B6: 240%; B3/B4: 130%.

Entscheidung: Einstimmig angenommen.

6.2. Festlegen des Gewerbesteuersatzes für das Jahr 2015.

Es wird vorgeschlagen den Gewerbesteuersatz von 290% beizubehalten, so wie er für 2014 erhöht wurde. Da die finanziellen Aussichten für die Gemeinden unsicher sind, könnte diese Maßnahme zu zusätzlichen Einnahmen führen, ohne dabei die betreffenden Betriebe zu sehr zu belasten.

Entscheidung: Einstimmig angenommen.

7. Finanzielle Zuschüsse und Zuweisung des dazugehörigen Kredits.

7.1. Bewilligung einer finanziellen Beihilfe für den ortsansässigen Verein « Fanfare Schouweiler-Sprinkange », im Zusammenhang mit der Anschaffung von Teilen der Uniformen seiner Mitglieder.

In Anbetracht ähnlicher finanzieller Beihilfen für andere lokale Vereine, wird vorgeschlagen einen Zuschuss in Höhe von 40% des Gesamt-Anschaffungspreis der Elemente für die Uniformen (Hemden mit dem Logo der Blaskapelle) zu übernehmen. Somit beläuft sich der finanzielle Zuschuss aus der Gemeindegasse auf einen Betrag von 1.453,92€.

Entscheidung: Einstimmig angenommen.

7.2. Zuweisung eines zusätzlichen Kredits für den Budgetartikel der finanziellen Unterstützung aus dem vorigen Punkt.

Da die besagte finanzielle Unterstützung nur zu einem Teil im Budget für das Jahr 2014 vorgesehen war, wird vorgeschlagen dem diesbezüglichen Artikel im Haushaltsplan den nötigen zusätzlichen Kredit zuzuteilen, um die Ausgabe zu decken.

Entscheidung: Einstimmig angenommen.

8. Verschiedenes

Nichts

Die Bürgermeisterin schließt die Sitzung ab.



GEMEINDERAT

Bericht der Sitzung vom 7. August 2014

Anwesend:

Manon Bei-Roller (LSAP), Bürgermeister

Max Hahn (DP), Romain Haas (LSAP), Schöffen

Jean-Paul Bleser (LSAP), Arsène Berger (DP), Gaston Braun (LSAP), Claude Bosseler (CSV), Carlo Neu (CSV), Gemeinderäte

Claude Elsen, Sekretär

Entschuldigt:

Armand Kariger (CSV), Philippe Meyers (LSAP), Benoît Theisen (CSV), Gemeinderäte

T a g e s o r d n u n g

A) Geheime Sitzung (um 18h00):

1. Gemeindepersonal: Provisorische Ernennung auf den durch Kündigung frei geworden „expeditionnaire“ Beamtenposten, nach dessen Veröffentlichung.

Nach der Veröffentlichung des betreffenden freien Postens „expéditionnaire administratif“ wurden eine gewisse Anzahl an zulässige Kandidaturen entgegen genommen, das heisst wo die Interessierten das Aufnahmeexamen für die dazugehörige Karriere erfolgreich bewältigt haben. Der Gemeinderat ist aufgerufen die Person auszuwählen welche unter den Kandidaten ausgewählt und prioritär dem Einwohnermeldebüro zugeordnet werden soll.

Entscheidung: Frau Claudia Scigliano wird für diesen Posten nominiert.

B) Öffentliche Sitzung (um 18h10):

1. Kommunale Arbeiten: Projekt und Kostenvoranschlag betreffend den Bau eines Trinkwasserbeckens mit den nötigen damit verbundenen Infrastrukturen in Dippach am Ort namens „bei der Wandmiller“.

Um in Zukunft eine lückenlos sichere Trinkwasserversorgung für alle Anschlüsse der Gemeinde zu garantieren und zeitgleich eine einwandfreie Qualität des gelieferten Wassers zu garantieren, ist es

notwendig einen neuen Trinkwasserbehälter zu errichten, welcher die erforderliche Kapazität besitzt um die voran beschriebenen Ziele zu erreichen. Es wird vorgeschlagen dieses Projekt zu verwirklichen in Dippach am Ort namens „bei der Wandmiller“, auf den höchstgelegenen Grundstücken auf dem Territorium der Gemeinde Dippach nahe dem alten Wasserspeicher, welcher stillgelegt wird. Diese neue Infrastruktur wird es erlauben alle Haushalte mit einem angemessenen Wasserdruck zu versorgen, sogar jene die sich auf fast gleicher Höhe mit dem neuen Wasserspeicher befinden. In diesem Zusammenhang ist zu erwähnen dass das Projekt zum einen aus einem unterirdischen und zum anderen aus einem oberirdischen Becken besteht, mit einer maximalen Höhe von 27 Metern. Das Projekt besteht aus einem wohl durchdachten architektonischen Konzept.

Der Kostenvoranschlag für seine Verwirklichung wurde von dem Ingenieurbüro T.-R. Engineering, welcher sich die architektonische Unterstützung von Herrn Paul BRETZ sichern konnte, in enger Zusammenarbeit mit der Gemeinde vorbereitet und beläuft sich auf den Betrag von 4.330.000.-€, (jegliche Gebühren und Honorare inbegriffen). Der Gemeinderat wird aufgerufen sich über diesen Kostenvoranschlag auszusprechen.

Der zuständige Ingenieur des Projektes beim Entwicklungsbüro „TR Engineering“ hat dem Gemeinderat die Details zu den verschiedenen Aspekten dieses Projektes vorgestellt:

- Analyse der aktuellen Situation: Überalterung der aktuellen Becken; die verschiedenen Druckstände betreffend die Anschlüsse im Bereich der Gemeinde; der Verbrauch sowie der Bedarf an Wasserversorgung.
- Das geplante Konzept: Mit dem Ziel einen permanenten Betrieb von Wasserpumpen zu verhindern ist, auf dem höchstgelegenen Gelände der Gemeinde (Dippach „bei der Wandmiller“) vorgesehen:
 - Der Bau eines neuen Wasserturms, welcher im Vergleich zum alten Wasserturm 20m höher ist, um die Ortschaft Dippach und das am höchsten gelegene Gebiet von Schouweiler (rue de Dahlem) zu versorgen;
 - Der Bau neues Erdbehälters um die anderen Ortschaften der Gemeinde zu versorgen



GEMEINDERAT

Bericht der Sitzung vom 7. August 2014

- Die Baupläne: insbesondere jene des neuen Wasserturms welche vom Architekten Paul Bretz entworfen wurden;
- Den Kostenvoranschlag: zu bemerken ist, dass der Kostenvoranschlag von 4,33 Millionen € die Kosten für den Abriss der alten Becken nicht beinhaltet.

Herr Claude BOSSELER (CSV) möchte wissen ob das vorgeschlagene Baumodell mit den überhängenden Becken nicht zusätzliche Kosten mit sich bringt.

Der Schöffenrat und das Entwicklungsbüro konnten versichern, dass es sich um eine rechteckige Konstruktion aus Sichtbeton ohne dekorative Elemente handelt, welche mit Hilfe von allgemein üblichen Verschalungsplatten realisierbar ist und dass die gewählte Form nicht teurer ist als eine runde Konstruktionsform, welche eher als traditionell angesehen wird.

Entscheidung: Einheitlich angenommen.

2. Projekte betreffend die primären sektoralen Rahmenpläne – Anmerkungen der Gemeinde Dippach bezüglich der strategischen Umweltprüfung (EES/SUP), gemäß dem abgeänderten Gesetz vom 22. Mai 2008 betreff. die Bewertung der Auswirkungen verschiedener Pläne und Programme auf die Umwelt, auf Grund der diesbezüglich durchgeführten öffentlichen Umfrage.

Herr Max HAHN (DP) hat die generellen Aspekte betreffend die sektoralen Rahmenpläne erklärt und hat präzisiert, dass die vom Schöffenrat ausgearbeitete Stellungnahme sich auf den Grundeigentum der Gemeinde beschränkt, da es den jeweiligen Eigentümer obliegt ihre Beschwerden eigenhändig an die zuständigen Instanzen zu übermitteln.

Herr Claude BOSSELER (CSV) macht auf die voraussehbaren negativen Folgen aufmerksam betreffend die Landwirte im Rahmen der vorgesehen sektoralen Rahmenpläne.

Der diesbezügliche Beschlussvorschlag liegt als Anlage bei (siehe französischen Text auf Seite 17).

Entscheidung: Einheitlich vom Gemeinderat angenommen.

3. Urbanismus: Teilbebauungsplan „neuer Ortsteil“ eines Einfamilienhauses in der rue de la Libération in Schouweiler für Frau HIRTZ-NEY Gabrièle – Entscheidung über die Konvention zwischen den Parteien bezüglich der Festlegung der Bedingungen für die Ausführung des betreffenden Projektes.

Die Gemeinde Dippach hatte einen Teilbebauungsplan „neuer Ortsteil“ erhalten von Frau HIRTZ-NEY Gabrièle betreffend den Bau eines Einfamilienhauses in Schouweiler in der rue de la Libération. Das Projekt wurde in Übereinstimmung mit der Gesetzgebung während 30 Tagen veröffentlicht, ohne dass diesbezüglich eine Beschwerde eingereicht wurde. Das Gutachten der Evaluationsstelle des Innenministeriums wurde am 3. Juni 2014 (Ref.: 17086/3C) veröffentlicht. Das Projekt wurde im Rahmen der Möglichkeiten, wozu der Gemeinderat am 14. Juli 2014 seine Zustimmung gegeben hat.

Jetzt wird vorgeschlagen die Konvention über die Ausführungsbestimmungen dem Gemeinderat zur Abstimmung vorzulegen.

Entscheidung: Einheitlich angenommen.

4. Punktuelle Anpassung der allgemeinen Bestimmungen des Verkehrsreglements der Gemeinde:

4.1. betreffend die Schaffung einer „Fahrspur für die regulären Dienste des öffentlichen Transportes“, mit einer Erlaubnis für Fahrräder im Bereich der RN5-route de Longwy in Sprinkange.

Entscheidung: Einheitlich angenommen

4.2. betreffend die Öffnung der rue Nic. Calmes und der rue Urbany in Sprinkange für die Nutzung von Fahrrädern, deren Zugang zurzeit in beide Richtungen für jeglichen Verkehr untersagt ist, gemäß den vorgesehenen Bestimmungen für das Verkehrsschild C2.



GEMEINDERAT

Bericht der Sitzung vom 7. August 2014

Im Rahmen des Projektes zur Erweiterung der Möglichkeiten der sanften Mobilität in der Gemeinde, wird vorgeschlagen die Fahrspur auf der RN5 (route de Longwy) welche dem öffentlichen Transport vorbehalten ist, den Fahrrädern zugänglich zu machen. Gleichzeitig wird vorgeschlagen das Fahrverbot in der rue Urbany und der rue Nic. Calmes in Sprinkange mit einer Ausnahme zu kombinieren, so dass Fahrräder benutzt werden dürfen. Die notwendige vorherige Zustimmung des Ministeriums für nachhaltige Entwicklung und Infrastruktur liegt vor.

Entscheidung: Einheitlich angenommen.

Dem Gemeinderat wird vorgeschlagen als zusätzlichen Punkt zu der Tagesordnung eine Entscheidung zu treffen über die vorgeschlagene Ausnahme zur Öffnung der rue de la Croix in Sprinkange für die Nutzung durch Fahrräder, obwohl jeglicher Verkehr in dieser Straße verboten ist gemäß den kommunalen Verkehrsbestimmungen.

Entscheidung: Einheitlich angenommen.

5. Die Straße welche von der route des Trois Cantons (RN13) zu dem Gelände des neuen Feuerwehrhauses und der kommunalen Werkstatt in Sprinkange führt mit einem Namen versehen.

Es wird vorgeschlagen die betreffende Straße mit den Namen „op de Géieren“, zu versehen, welcher dem Flurnamen des Standortes entspricht auf dem sie sich befindet.

Entscheidung: Einheitlich angenommen.

6. Bestimmung der Gebühr für die Anfrage eines Reisepasses und Anpassung des Kataloges der aktuellen Gemeindegebühren.

Es wird vorgeschlagen eine Gemeindegebühr von 5.-€ pro Reisepass einzuführen, im Rahmen der Herstellung solcher Dokumente durch das Gemeindepersonal. Folglich wird vorgeschlagen folgenden Katalog der Gemeindegebühren festzuhalten:

Nationaler Ausweis: 5€

Reisepass: 5€

Legalisierung einer Unterschrift: 2€

Kopie eines Aktes, Diplomes, Auszug eines Planes: 2€

Kopie eines nationalen Ausweises: 2€

Jegliche Kopie welche nicht in einer der beiden zuvor beschriebenen Kategorien gehört (ausgenommen Kopie für Mitglieder des Gemeinderates) 1€

Kopie des gesamten Bautenreglementes: 25€

Zertifikat für den Kauf von Sprengstoff: 2€

Es bleibt zu bemerken, dass die Gebühren betreffend die Aushändigung von Baugenehmigungen vom Gemeinderat beibehalten wurden, gemäß seiner Entscheidung vom 6. November 2007.

Herr Romain HAAS (LSAP) macht darauf aufmerksam, dass die Gemeinde gegenwärtig keine Gebühr erhebt für die Ausstellung eines Passes, obwohl für die Ausstellung einer Identitätskarte, bei gleichem Arbeitsaufwand, eine Gebühr von 5€ verlangt wird.

Da die Gebühren, welche andere Gemeinden in diesem Zusammenhang erheben im Allgemeinen zwischen 5 und 7€ liegen, wird vorgeschlagen die neue Gebühr von 5€ einzuführen.

Herr Claude BOSSELER (CSV) ist der Meinung, dass man auf diese Gebühr verzichten sollte und dass die Gebühr für die Identitätskarten abgeschafft werden müsste, mit der Begründung auf diesem Wege die Erhöhung der Gebühren für das Abwasser und das Trinkwasser, welche letztes Jahr eingeführt wurden, kompensieren zu wollen.

Entscheidung: Angenommen mit 6 Stimmen, bei einer Enthaltung (Carlo NEU, CSV) und einer Gegenstimme (Claude BOSSELER, CSV).

7. Ernennung eines neuen Mitglieds (vorzuschlagen von der Partei DP) für die freie Stelle in der Integrationskommission nach einem Rücktritt.

Nach dem Rücktritt von Herrn Mike GIRA, stellvertretendes Mitglied als Vertreter der Partei DP in dieser Kommission, schlägt diese Partei gegenwärtig vor ihn durch Herrn Romain FOLSCHETTE zu ersetzen. Es obliegt dem Gemeinderat sich über diese Ernennung bei einer geheimen Abstimmung auszusprechen.

Entscheidung: Herr Romain Folschette wurde in geheimer Abstimmung auf den freien Posten ernannt.

8. Verschiedenes

Nichts

Die Bürgermeisterin schließt die Sitzung ab.



GEMEINDERAT

Bericht der Sitzung vom 24. Oktober 2014

Anwesend:

Manon Bei-Roller (LSAP), Bürgermeister

Max Hahn (DP), Romain Haas (LSAP), Schöffen

Jean-Paul Bleser (LSAP), Arsène Berger (DP), Philippe Meyers (LSAP), Gaston Braun (LSAP), Claude Bosseler (CSV), Benoît Theisen (CSV), Carlo Neu (CSV), Armand Kariger (CSV), Gemeinderäte

Claude Elsen, Sekretär

Entschuldigt:

Keiner

T a g e s o r d n u n g

A) Geheime Sitzung (um 17h00):

1. **Posten für Aufseher im Schulbusdienst – Ernennung des Überwachungspersonals, welches die Aufsicht im Bereich Schülertransport innerhalb der Gemeinde Dippach während des Schuljahres 2014/2015 übernehmen soll.**

Die Ernennungen haben sich anhand der eingereichten Bewerbungen gemacht, für die 4 Aufsichtsposten auf den organisierten Schulbuslinien. Der Gemeinderat hat folgende Ernennungen vorgenommen:

Bus 1: Bettingen, Ernennung von Frau JENTGEN Laura

Bus 2: Schouweiler, Ernennung von Frau SCHULLER Tania

Bus 3: Dippach, Ernennung von Frau SCHMIT Yvonne

Bus 4: Sprinkange, Ernennung von Frau THILL Margot

B) Öffentliche Sitzung (um 17h10):

1. **Arbeitskontrakte zwischen der Gemeinde und jenen Personen, welche die Aufsicht im Schülertransport in der Gemeinde Dippach während dem Schuljahr 2014/2015 übernehmen .**

Die Arbeitskontrakte, welche zwischen dem Schöffenrat und den Angestellten, die heute ernannt wurden um die Aufsicht im Schulbusdienst für das Schuljahr 2014/2015 zu übernehmen, geschlossen wurden, werden dem Gemeinderat zwecks Zustimmung unterbreitet.

Entscheidung: Einheitlich angenommen bei der geheimen Abstimmung.

2. **Projekte der primären sektoralen Rahmenpläne – Anmerkungen und Stellungnahme der Gemeinde Dippach bezüglich der sektoralen Rahmenpläne (Wohnen, Landschaften, Gewerbegebiete und Transport).**

Gemäß dem Werdegang der Prozedur zur Verabschiedung der Projekte betreffend die primären Rahmenpläne, schlägt der Schöffenrat gegenwärtig vor die beigefügte Stellungnahme zu diesem Thema anzunehmen. Da diese Pläne eine wichtige Basis für die zukünftige Entwicklung sind, ist es wichtig die Prioritäten der Gemeinde und die dazugehörige Stellungnahme bekannt zu machen. Es wird vorgeschlagen der Resolution, welche beiliegt, in diesem Rahmen zuzustimmen, gemäß den dort aufgeführten Elementen, welche den Schöffenrat dazu bewegt haben diesen Text vorzuschlagen, nach einer gemeinsamen Überprüfung der Projekte der primären Rahmenpläne mit dem Gemeinderat.

Herr Max HAHN (DP) unterstreicht die Wichtigkeit der Stellungnahme des Gemeinderats im Rahmen der primären sektoralen Rahmenpläne hinsichtlich der zukünftigen Entwicklung der Gemeinde Dippach und erinnert daran dass die Stellungnahme im Vorfeld bei einer Arbeitssitzung gemeinsam von allen Gemeinderäten erarbeitet wurde.

Entscheidung: Der Text (siehe französischen Text auf Seite 25) wurde einstimmig angenommen.

3. **Gemeindefinanzen**

3.1. **Grundsatzentscheidung über ein Darlehen von 5.200.000€ bei einer luxemburgischen Bank.**

Wenn man berücksichtigt, dass im Haushaltsplan 2014 ein Darlehen von 5.200.000€ vorgesehen ist um diesen auszugleichen und wenn man bemerkt, dass sich durch das gute Vorankommen der Bauprojekte der neuen Schule und der Feuerwehrekaserne sowie den Werkstätten des technischen Dienstes der Gemeinde, die finanziellen Reserven der Gemeinde sich verringern, ist es gegenwärtig nötig die Prozedur für dieses Darlehen bei einer luxemburgischen Bank einzuleiten,



GEMEINDERAT

Bericht der Sitzung vom 24. Oktober 2014

durch eine diesbezügliche Grundsatzentscheidung vom Gemeinderat. Diese Entscheidung legt die finanziellen Modalitäten für ein solches Darlehen fest bevor eine Bank ausgewählt wird. Der Schöffenrat schlägt vor folgende banktechnischen Details betreffend das Darlehen zurückzubehalten:

- Betrag des Darlehen: 5.200.000,00€,
- Dauer des Darlehen: 20 Jahre,
- Typ des Zinssatz: EURIBOR, 3 Monate,
- Rechnungsmodus: 360/360 Tage,
- Kontenabschluss und Zurückzahlung: halbjährlich
- alle Unkosten abgedeckt durch die Gewinnspanne im Zinssatz (keine zusätzlichen Kosten).

Die Mitglieder der Opposition (CSV) kritisieren die Tatsache dass der Finanzkommission dieser Punkt der Tagesordnung nicht zur Begutachtung unterbreitet wurde.

Herr Romain HAAS (LSAP) antwortet dass die Höhe des Darlehens, sowie die finanziellen Konsequenzen bereits im Rahmen des Haushaltplans von 2014, respektive des mehrjährigen Finanzierungsprogramms vorgestellt wurde. Da die vorgesehenen Bestimmungen auf der Hand liegen (bevorzugtes Standardmodell des Innenministeriums) hat der Schöffenrat nicht die Notwendigkeit gesehen eine Sitzung der Finanzkommission einzuberufen.

Entscheidung: Angenommen mit 7 Stimmen und 3 Enthaltungen (CSV).

3.1. Abänderungen des ordentlichen Budgets von 2014

Neue Einnahmen, respektive weniger Ausgaben: 206 000€ (Vorschlag)

Neue Ausgaben, respektive weniger Einnahmen: 167 900€ (Vorschlag)

Entscheidung: Der Gemeinderat hat die Abänderungen einstimmig bewilligt.

3.2. Abänderung des außerordentlichen Haushaltsplan 2014, betreffend die Zuordnung eines zusätzlichen Kredits für die Anschaffung eines Fahrzeugs für die Forstabteilung.

Auf Anfrage hin vom Förster hatte der Gemeinderat einen Kredit von 20.000€ im Budget 2014 vorgesehen

zur Anschaffung eines Nutzfahrzeugs für den Bedarf seiner Dienststelle (Personen- und Materialtransport). Nun hat sich jedoch herausgestellt, dass die Kosten für das Fahrzeug 22.000€ betragen. Es wird also vorgeschlagen dem betreffenden Artikel des Budgets einen zusätzlichen Kredit in Höhe von 2.000€ zuzuteilen, wobei die Finanzierung gewährleistet ist über einem Teil des Überschusses aus dem Budget 2014.

Entscheidung: Einstimmig angenommen.

4. Urbanismus

4.1. Teilbebauungsplan „neuer Ortsteil“ für zwei Einfamilienhäuser in der rue de Dahlem in Schouweiler für Herr Albert ALBERTY-DEMUTH.

Die Gemeinde Dippach hatte einen Teilbebauungsplan „neuer Ortsteil“ für den Bau von zwei Einfamilienhäusern in Schouweiler in der rue de Dahlem von Herr Albert ALBERTY-DEMUTH erhalten. Das Projekt wurde in Übereinstimmung mit der Gesetzgebung während 30 Tagen veröffentlicht, ohne dass diesbezüglich eine Beschwerde eingereicht wurde. Das Gutachten der Evaluationsstelle des Innenministeriums wurde veröffentlicht. Das Projekt wurde anhand dieses Gutachtens im Rahmen der Möglichkeiten angepasst und der Gemeinderat ist jetzt aufgefordert sich diesbezüglich auszusprechen.

Entscheidung: Einstimmig bewilligt.

4.2. Teilbebauungsplan „neuer Ortsteil“ für C.D.P. S.A betreffend den Bau eines Mehrfamilienhauses (22 Wohnungen) in Bettange-sur-Mess am Ort Namens „Hohriech“, 26-30 route des 3 Cantons.

Die Gemeinde Dippach hatte einen Teilbebauungsplan „neuer Ortsteil“ von C.D.P. S.A, mit Sitz in Mersch, 12, rue de la Gare erhalten für den Bau eines Mehrfamilienhauses (22 Wohnungen) in Bettange-sur-Mess am Ort Namens „Hohriech“, 26-30 route des 3 Cantons. Das Projekt wurde in Übereinstimmung mit der Gesetzgebung während 30 Tagen veröffentlicht, eine Reklamation wurde diesbezüglich entgegen genommen. Das Gutachten der Evaluationsstelle des Innenministeriums wurde veröffentlicht. Das Projekt wurde anhand dieses Gutachtens im Rahmen der



GEMEINDERAT

Bericht der Sitzung vom 24. Oktober 2014

Möglichkeiten angepasst und der Gemeinderat ist jetzt aufgefordert sich diesbezüglich auszusprechen.

Entscheidung: Einstimmig bewilligt.

4.3. Teilbebauungsplan „neuer Ortsteil“ für einen neuen Wasserturm in Dippach am Ort namens „Bei der Wandmüll“ für die Gemeinde Dippach.

Die Gemeinde Dippach möchte einen neuen Wasserturm bauen um den langfristigen Bedürfnisse seiner Bevölkerung in Sachen Trinkwasser nachzukommen. Diesbezüglich wurde ein Teilbebauungsplan „neuer Ortsteil“ in Übereinstimmung mit der Gesetzgebung während 30 Tagen veröffentlicht, ohne dass diesbezüglich eine Beschwerde entgegengenommen wurde. Das Gutachten der Evaluationsstelle des Innenministeriums wurde veröffentlicht. Das Projekt wurde anhand dieses Gutachtens im Rahmen der Möglichkeiten angepasst und der Gemeinderat ist jetzt aufgefordert sich diesbezüglich auszusprechen.

Entscheidung: Einstimmig bewilligt.

5. Konventionen

5.1. Beitritt der Gemeinde Dippach zum Klimapakt welcher von der Regierung ins Leben gerufen wurde. Konvention zwischen der Regierung, der Interessengemeinschaft MyEnergy und der Gemeinde Dippach betreffend die Festlegung der Funktionsweise und der Finanzierungsmodalitäten welche dieser Beitritt nach sich zieht.

Am 14. Juli 2014 wurde vorgeschlagen dem Klimapakt, so wie dieser von der Regierung vorgesehen ist, beizutreten. Auf diesem Weg kann die Gemeinde zu dem Verlangsamen der Klimaveränderungen welche im Gange sind beitragen. Hierzu wird ein Inventar der auszuführenden Maßnahmen aufgestellt und man kann von finanziellen Vorteilen für die Gemeinde ausgehen.

Gegenwärtig soll die Gemeinde eine Konvention in diesem Sinne bewilligen zwischen sich selbst, der Interessengemeinschaft MyEnergy und der Regierung ,

welche die Regeln festlegt betreffend das Programm zur Verringerung des Ausstoßes an Treibhausgasen und der Auszahlung von staatlichen Förderungsgeldern, die an die Umsetzung dieses Programms gekoppelt sind.

Es geht darum folgendes auf die Beine zu stellen:

- ein fachübergreifendes Team von lokalen Verantwortlichen für die Weiterverfolgung,
- eine initiale Energiebilanz und eine Energiebuchhaltung für die kommunalen Infrastrukturen und Ausstattungen in einem Zeitrahmen von 2 Jahren,
- ein Arbeitsprogramm für die Ausführung der Maßnahmen zur Reduzierung der beschuldigten Gase und die Durchführung dieses Programmes,
- eine jährliche Weiterverfolgung
- eine Prüfung der erreichten Leistung

Die Gemeinde wird gratis einen externen Klimaberater während einem Jahr im Rahmen der Ausführung des Programmes zur Verfügung haben. Die Gemeinde könnte ein Zertifikat für gute Ausführung ausgestellt bekommen im Verlauf der Verwirklichung des Maßnahmen Programms. Darüber hinaus kann die Gemeinde, als Beitrag zu den Kosten, von einem festen pauschalen staatlichen Zuschuss in Höhe von 10.000€ profitieren, sowie auch von variablen Förderungsmitteln welche abhängig vom Erfolg der Umsetzung sind.

Entscheidung: Die vorgeschlagene Konvention wurde einstimmig bewilligt.

5.1. Abkommen zwischen der Gemeinde und der asbl Valorlux, betreffend die Organisation einer selektiven Abfallsammlung von Verpackungsmaterial zur Wiederverwertung. Entscheidung über die Verlängerung einer diesbezüglich auslaufenden Konvention.

Seit 2003 wird eine selektive Abfallsammlung für Verpackungen aus Plastik, Metall und Karton ohne Kosten für die Gemeinde durch die Asbl Valorlux ausgeführt, welche vom Umweltministerium autorisiert den Anforderungen welche den Verpackungsverantwortlichen auferlegt sind, zu entsprechen. Die Modalitäten dieser Sammlung wurden durch aufeinanderfolgende Konventionen geregelt. Da die aktuelle Konvention, die diese Zusammenarbeit regelt, jetzt ausläuft, wird vorgeschlagen die Erfahrung



GEMEINDERAT

Bericht der Sitzung vom 24. Oktober 2014

weiterzuführen mittels einer neuen identischen Konvention für eine Dauer bis zu 5 Jahren.

Entscheidung: Die Konvention wurde einstimmig bewilligt.

5.2. Konvention zwischen der Regierung, dem gemeinsamen Sozialamt aus Mamer und den betroffenen Gemeinden die diesem angehören, bezüglich der Festlegung der Beziehung zwischen den Beteiligten betreffend den Betrieb und die Finanzierung des besagten Sozialamtes. Entscheidung über eine abändernde Konvention in diesem Zusammenhang für 2014.

Die aktuelle Konvention musste angepasst werden um eine Bestimmung bezüglich des Betriebs des Sozialamtes gegenüber der Regierung abzuändern. Die Funktionsweise gegenüber der Gemeinde bleibt unverändert. Die angepasste Konvention wird dem Gemeinderat zur Abstimmung vorgelegt.

Entscheidung: Die Konvention wurde einstimmig angenommen.

6. Projekt und Kostenvoranschlag betreffend den Bau von Waldwegen im Gemeindewald an den Orten namens „Golbusch“, „Haard“ und „Wuesen“.

Es handelt sich um Kostenvoranschläge bezüglich des Baus von Waldwegen, welche im kommunalen Forstverwaltungsplan von 2014 vorgesehen sind, und vom Gemeinderat genehmigt wurden. Die vorgelegten Kostenvoranschläge die zu genehmigen sind, belaufen sich auf 155.000€.

Entscheidung: Die drei Kostenvoranschläge wurden einstimmig bewilligt.

7. Beratende Kommissionen: Besetzung freier Posten, bedingt durch Amtsniederlegungen, in folgenden Kommissionen: Verkehrskommission, Kommission für die Gleichberechtigung zwischen Mann und Frau, 3. Alterskommission, Jugendkommission.

Neue Bestzungen sind durch geheime Abstimmung zu tätigen anhand der entgegen genommenen Kandidaturen, nach Veröffentlichung der freien Posten im Informationsblatt der Gemeinde beziehungsweise an den Anzeigetafeln.

Entscheidung: Folgende Ernennungen wurden zurückbehalten:

Verkehrskommission: Herr FOLSCHETTE Romain aus Bettange-sur-Mess

Kommission für die Gleichberechtigung zwischen Mann und Frau: Herr MESSMER Alain aus Schouweiler

3. Alterskommission: Frau LETHE Fernande aus Bettange-sur-Mess

Jugendkommission: Frau STREICHER Sandra aus Bettange-sur-Mess

8. Kostenübernahme des Defizits der Kirchenfabrik von Dippach – Geschäftsjahr 2013.

Das betroffene Defizit beläuft sich auf 1.718,30€ und muss von der Gemeinde übernommen werden.

Entscheidung: Die Kostenübernahme wurde mit 8 Ja zu 2 Nein Stimmen (Philippe MEYERS (LSAP) und Arsène BERGER (DP)) bewilligt.

9. Verschiedenes

Herr Romain HAAS (LSAP) informiert den Gemeinderat über die Tatsache dass die Baustelle gestoppt wurde, betreffend die Erneuerung der Straße zwischen den Dörfern Bettange und Sprinkange. Die Arbeiten, welche unter der Führung der Straßenbau Verwaltung stehen, wurden vom Umweltministerium gestoppt wegen Mangels an gültiger Genehmigung. Die Gemeinde Dippach beteiligt sich an diesem Projekt um neben der betroffenen Straße einen Fahrradweg anlegen zu lassen. Zu diesem Thema konnte eine neue Einigung gefunden werden, in dem Sinne dass die ursprünglich geplante Breite von 3m auf 2,5m verringert wird gemäß der neuen Norm in Sachen Fahrradwege.

Herr Max HAHN (DP) verkündet dass die Fusion der Feuerwehren aus Dippach und Bettange abgeschlossen ist. Die Mitglieder des Vorstands der neuen „a.s.b.l.“ sind bereits gewählt worden und die neue Vereinigung ist ab dem 01.01.2015 einsatzbereit.

Die Bürgermeisterin schließt die Sitzung ab.



GEMEINDERAT

Bericht der Sitzung vom 30. Dezember 2014

Anwesend:

Manon Bei-Roller (LSAP), Bürgermeister

Max Hahn (DP), Romain Haas (LSAP), Schöffen

Jean-Paul Bleser (LSAP), Arsène Berger (DP), Philippe Meyers (LSAP), Gaston Braun (LSAP), Claude Bosseler (CSV), Benoît Theisen (CSV), Carlo Neu (CSV), Armand Kariger (CSV), Gemeinderäte

Claude Elsen, Sekretär

Entschuldigt:

Keiner

T a g e s o r d n u n g

1. Verwaltung der kommunalen Wälder: Bewirtschaftungsplan der kommunalen Wälder für das Jahr 2015 – Vorstellung des Planes durch Herrn Alain Schomer, verantwortlicher Förster der Gemeinde.

Der besagte vorgeschlagene Plan zeichnet sich durch folgende Schlüsselzahlen aus:

SYNTHESE	GEHÄLTER	RECHN- UNGEN	GESAMT- AUSGABEN	GESAMT- EIN- NAHMEN
Naturschutz	3.000 €	0 €	3.000 €	1.500 €
Nachhaltige Bewirt. und Schutz der Wälder	84.000 €	108.000 €	192.000 €	203.600 €
Schutz, Jagdbestand und Tierwelt	0 €	0 €	0 €	4.000 €
Sensib. und Öffentlichkeits-information	5.000 €	5.000 €	10.000 €	0 €
Überwachung und Polizei	0 €	0 €	0 €	0 €
Logistik	10.000 €	17.000 €	27.000 €	0 €
Dienste zugunsten Dritter	3.000 €	0 €	3.000 €	0 €
Personalverwaltung	38.500 €	1.300 €	39.800 €	0 €
Total	143.500 €	131.300 €	274.800 €	209.100 €

Herr Alain SCHOMER, verantwortlicher Förster der Gemeinde, hat die für das Jahr 2015 vorgesehenen unterschiedlichen Positionen im Detail vorgestellt und erklärt. Betreffend die Einkünfte, möchte er festhalten dass dieser Betrag ab 2016 beträchtlich zurückgehen wird, weil das Holz für die Hackschnitzelheizung gebraucht werde, welche für den Schulkomplex in Planung ist.

Entscheidung: Einheitlich angenommen

2. Entwurf und Kostenvoranschlag betreffend die Installation einer elektromechanischen Ausstattung für den Regenüberlauf « rue de Bascharge » in Schouweiler.

Der vorliegende ausführliche Entwurf wurde aufgestellt infolge der Studie « Aufstellung und hydraulische Analyse des Entwässerungsnetzes der Gemeinde Dippach », welche im Januar 2012 von TR-Engineering erstellt wurde.

Die in diesem Projekt vorgeschlagenen Arbeiten nehmen Bezug auf den Richtplan, welcher Teil der oben genannten Studie ist, und zwar:

- Umgestaltung des Regenüberlaufes in Schouweiler durch Hinzufügen eines Feinfilterrechens sowie eines Datenverwaltungssystems

Die sich in Schouweiler befindlichen Anlagen am Ende der Raymond Krack Straße sollen ein Verstopfen der Kanalisation durch unvorher-gesehene Überschwemmungen bei starken Regenfällen vermeiden und weisen folgende Eigenschaften auf:

- Feinfilterrechen=4.80 m hydraulisches Fassungsvermögen= $Q_{max} (2.5 \alpha; 10 \text{ Min.}) = 193 \text{ l/s}$
- Elektrischer Schrank
- Hydraulikaggregat
- Elektrischer Anschluss
- Datenverwaltungssystem

Die Anpassung der Regenüberläufe muss gemäß dem Rundschreibens no: 3179 betreffend insbesondere die Installation von Feinfilterrechen sowie von Datenverwaltungssystemen an bestehenden Anlagen, ausgeführt werden. (Überläufe und Regenüberlaufbecken).

Der ausführliche Kostenvoranschlag beläuft sich auf € 215.000.- (inkl. MwSt sowie Honorarkosten), zu



GEMEINDERAT

Bericht der Sitzung vom 30. Dezember 2014

bemerken ist dass dieser Betrag bis zu einer Höhe von 75 % staatlich gefördert werden kann.

Entscheidung: einheitlich angenommen

3. Berichtiger Haushaltsplan für das Geschäftsjahr 2014 und Haushaltsplan des Geschäftsjahres 2015.

Herr Romain HAAS (LSAP) hat die aktuellen Haushaltsdaten, sowie die für die ausgearbeitete Prognose für die Jahre 2016-2018, vorgestellt und erklärt.

Zu diesem Zweck hat eine ausführliche "Power Point" Vorführung genutzt, in der die rezentesten Haushaltsprognosen in den historischen Kontext der Jahre 2008-2014 gesetzt wurden.

Man kann folgende Informationen und Bemerkungen auflisten:

- Die Finanzkommission hat den berichtigten Haushaltsplan 2014 und den Haushaltsplan 2015 positiv begutachtet.
- Eine Anleihe von 9,1 Millionen € wird notwendig sein um das beträchtliche und absolut notwendige Volumen der vorgesehenen außerordentlichen Ausgaben auszugleichen.
- Betreffend der Entwicklung der gewöhnlichen Ausgaben ist zu unterstreichen:
 - Der Personalbestand der Gemeinde, welcher auf folgender Planung beruht:
 - Einstellung eines zusätzlichen Arbeitnehmers im Bereich der für die Unterhaltsarbeiten zuständigen Dienststelle,
 - Ersetzen eines Angestellten durch einen technischen Ingenieur in der technischen Abteilung,
 - Einstellung einer halben Arbeitskraft (0.5 ETP) im Bereich des Sekretariats
 - die Auswirkung des Gehälterabkommens (einmalige Prämie von 0,9 % + Punkwerterhöhung von +2,2 %)
 - Index (+1,8 %)
 - die Zurückzahlung (Zinsen und Kapital) einer neuen noch abzuschließenden Anleihe
 - Abfallverwaltung: Kosten in Bezug auf das Einführen neuer Abfallgebühren

- Betreffend die Entwicklung der gewöhnlichen Einnahmen ist zu präzisieren:
 - die Einnahmen basieren auf einer Erhöhung der Abfallgebühr ab dem 2ten Semester 2015
 - Kürzung der Einnahmen durch die Tatsache, dass der Staat sich nicht mehr am zweijährigen Anstieg der Gehälter beteiligt
 - die Erhöhung der Einnahmen vom „Fonds Communal de Dotation Financière“, sowie aus der Gewerbesteuer, gemäß denen vom Staat erstellten Anweisungen zum Haushaltsvoranschlag (+230.000 €)
 - die Gemeinde Dippach erhält via diese Einzahlungen vom Staat durchschnittlich für jeden Einwohner (4.128 Personen am 31.12.2014) eine Summe von 2.177 €
- Die Einzelheiten über die Hauptinvestitionsprojekte von den außerordentlichen Haushaltsausgaben, welche sich auf die Rekordsumme für die Gemeinde Dippach von 19,2 beläuft, wurden ausführlich erklärt.
- Zum Thema mehrjähriger Finanzierungsplan (PPF) ist festzuhalten:
 - Gemäß den Vorschriften des Innenministeriums, ist jede Gemeinde verpflichtet, vor Übermittlung an das Innenministerium, dem Gemeinderat, bis spätestens dem 15. Februar, einen mehrjährigen Finanzierungsplan, welcher den Zeitraum bis einschließlich 2018 beinhaltet, vorzulegen. Die Fassung, welche momentan dem Gemeinderat vorgestellt wird, wurde gegenüber den vorherigen Versionen durch neueste Daten aktualisiert und vervollständigt, insbesondere was den « Pacte Logement » (Rücknahme der angesammelten Gelder) angeht, sowie die Erhöhung der Mehrwertsteuer ab 2015, die Aktualisierung des theoretischen Darlehens welches 2015 angefragt werden soll und die Aktualisierung der extraordinären Projekte.
 - dass die Gesamtausgabe der Investitionen (2015-2018) auf 46,4 Millionen € geschätzt wird
 - dass die Summe der abzuschließenden Anleihen 15,6 Millionen € beträgt
 - dass das gewöhnliche Budget Ende 2018 schwarze Zahlen in Höhe von 4,4 Millionen € anzeigt (3,15 mio € in 2015)



GEMEINDERAT

Bericht der Sitzung vom 30. Dezember 2014

- die Entwicklung der Situation, entsprechend den gegenwärtigen Parametern, beweist also, dass trotz eines gewissen Grades an Verschuldung, der Überschuss im gewöhnlichen Haushalt ansteigt, welches erlaubt sich den Anforderungen der Zukunft zu stellen.

Herr Claude BOSSELER (CSV) kündigt an, dass die Vertreter des CSV dem Budget nicht zustimmen werden, da sie der Meinung sind dass der Haushalt keine Einsparungen beinhaltet. Besonders die Idee einen zusätzlichen Gemeindearbeiter einstellen zu wollen erscheint ihnen als vollkommen unnötig.

Die Vertreter der Mehrheit (LSAP-DP) weisen daraufhin dass der Bedarf eines jeden Budgetartikels sorgfältig überprüft wurde. Da die Steigerung der ordentlichen Ausgaben im Vergleich mit dem Haushalt on 2014 nur 2,9 % beträgt, dies in dem bekanntem Umfeld an Steigerungen in den Bereichen TVA (2%), Index (1,8%) und Gehälterabkommen (3,1%), kann man gewisse Einsparungsanstrengungen nicht abstreiten, dies umso mehr weil die Mehrheit der Ausgaben obligatorisch sind und nicht komprimierbar sind.

3.1. Berichtigter Haushaltsplan von 2014

	GEWÖHNL.	AUSSERGEW.
Total der Einnahmen	11.278.523,93 €	2.829.550,63 €
Total der Ausgaben	7.465.872,46 €	9.277.910,35 €
Gewinn / Verlust 2014	3.812.651,47 €	-6.448.359,72 €
Gewinn / Verlust des Abschlusses 2013 (Total der vorigen Jahre)	6.120.542,65 €	0,00 €
Gesamtgewinn / -verlust	9.933.194,12 €	-6.448.359,72 €
Übertrag vom Gewöhl. zum Aussergewöhl.	-6.448.359,72 €	6.448.359,72 €
Voraussichtlicher Gewinn Ende 2014	3.484.834,40 €	0,00 €

Entscheidung: Angenommen mit 7 Stimmen (LSAP und DP), und 4 Gegenstimmen (CSV)

3.2. Haushaltsplan von 2015

	GEWÖHNL.	AUSSERGEW.
Total der Einnahmen	11.441.400,86 €	12.565.068,50 €
Total der Ausgaben	8.290.983,03 €	19.153.602,50 €
Gewinn / Verlust 2015	3.150.417,83 €	-6.588.534,00 €
Gewinn / Verlust des Abschlusses 2014 (Total der vorigen Jahre)	3.484.834,40 €	0,00 €
Gesamtgewinn / -verlust	6.635.252,23 €	-6.588.534,00 €
Übertrag vom Gewöhl. zum Aussergewöhl.	-6.588.534,00 €	6.588.534,00 €
Voraussichtlicher Gewinn Ende 2015	46.718,23 €	0,00 €

Entscheidung: Angenommen mit 7 Stimmen (LSAP und DP), und 4 Gegenstimmen (CSV)

GEWÖHNLICHE AUSGABEN 2015

Allgemeine Verwaltungskosten	2.195.904,35 €	26,49%
Soziale Unterstützung und Auffangstrukturen	605.047,88 €	7,30%
Öffentliche Ordnung und Sicherheit	122.300,00 €	1,48%
Öffentl. Infrastrukturen, Wasser- + Straßennetz, Plätze, Friedhöfe...	379.982,00 €	4,58%
Umweltschutz	821.656,92 €	9,91%
Unterkünfte und kollektive Einrichtungen	1.293.205,00 €	15,60%
Gesundheit	900,00 €	0,01%
Freizeit, Kultur und Kirche	760.996,88 €	9,18%
Bildung	2.110.990,00 €	25,46%
TOTAL	8.290.983,03 €	



GEMEINDERAT

Bericht der Sitzung vom 30. Dezember 2014

HAUPTINVESTITIONSPROJEKTE	HAUSHALT 2014	HAUSHALT 2015
Einrichtung einer Maison Relais auf dem Schulkomplex in Schouweiler	35.000 €	1.000.000 €
Räumlichkeiten für die Feuerwehr und Werkstatt für die Arbeiter	1.200.000 €	4.300.000 €
Straßeninfrastruktur für die Zufahrt zu den neuen Räumlichkeiten der Feuerwehr und der Werkstatt für die Arbeiter	430.000 €	350.000 €
Realisierung eines Fußgänger- und Fahrradweges zwischen der Cité Haard und der rue de Bettange (+- 650m)	0 €	150.000 €
Realisierung eines Fußgänger- und Fahrradweges in Bettingen entlang der Zuggleise und der Cité Laangert	0 €	92.000 €
Realisierung von verschiedenen Waldwegen	0 €	220.000 €
Bau einer Halle für die Lagerung und Trocknung des "Holzhackschnitzel" im Wald in Dippach	1.000 €	204.000 €
Neue Zubringerleitungen zum Klärwerk in Schifflingen (Anteil der Gemeinde Dippach)	200.000 €	120.000 €
Verstärkung der Kanalisation in Dippach-Gare (Anteil der Gemeinde Dippach)	0 €	194.000 €
Elektromechanische Austüstung für die Pumpstation in der rue de Bascharge	0 €	100.000 €
Anpassung der kommunalen Spielplätze an die Sicherheitsbestimmungen	60.000 €	100.000 €
Komplette Instandsetzung der Verkehrswege und der verschiedenen Netzwerke der Wohnsiedlung "Haard" in Bettingen-Mess	996.000 €	190.000 €
Erneuerung des CR103 zwischen Bettingen-Mess und Sprinkingen	100.000 €	563.000 €
Einrichtungsarbeiten für 30km/h Zonen	0 €	150.000 €
Einrichtung von Kolumbarien für die Friedhöfe Schouweiler und Sprinkingen	0 €	56.000 €
Bau eines neuen Wasserbehälters	100.000 €	1.007.000 €
Umrüstung der öffentlichen Beleuchtung auf LED	50.000 €	50.000 €
Verstärkung der Fußgängerüberwegbeleuchtung	0 €	50.000 €
Verschiedene Investitionsarbeiten in den Kulturzentren	6.000 €	70.000 €
Bau einer neuen Grundschule	3.550.000 €	6.610.000 €
Straßeninfrastruktur für die Zufahrt zum Schulkomplex	623.000 €	2.032.000 €



GEMEINDERAT

Bericht der Sitzung vom 30. Dezember 2014

3.3. Mehrjähriger Finanzierungsplan (PPF) – Vorstellung des vom Schöffenrat vorbereiteten und aktualisierten Dokuments im Einklang mit den betreffenden gesetzlichen Bestimmungen.

Dieser Punkt der Tagesordnung beinhaltet keine Entscheidung, sondern dient lediglich zur Information, gemäß dem Gesetzestext.

4. Gemeindepersonal

Um die vorgeschlagenen Änderungen im Bereich des Personalbestands erklären und rechtfertigen zu können, stellt Herr Romain HAAS (LSAP) das komplette Organigramm der Gemeinde vor, welches die verschiedenen Abteilungen beinhaltet sowie die dazugehörigen Aufgaben und das dafür abgestellte Personal. Die Vorstellung begriff ebenfalls eine Vergleichsstudie über die verschiedenen Personal-kategorien welche zu Lasten von Gemeinden mit ähnlicher Größe (Anzahl der Einwohner) sind. Es geht daraus hervor dass die Mehrzahl der Gemeinden einen höheren Personalbestand als unsere Gemeinde haben um alle auferlegten Aufgaben meistern zu können.

4.1. Schaffen eines technischen Ingenieurs Posten für die Dienste der technischen Abteilung der Gemeinde.

Gemäss einer Analyse betreffend den Personalbedarf in der technischen Abteilung sowie der steigenden Komplexität der Aufgaben und ihr Volumen, vor allem in Sachen Urbanismus und Verwaltung der verschiedenen Projekte, wäre es angebracht, einen technischen Ingenieursposten zu schaffen, Bereich Bauingenieurwesen, auf welchen eine Person zu ernennen wäre, die den Anforderungen gerecht wird, gemäss der Ausschreibung des freien Postens. Im Gegenzug wird vorgeschlagen auf die Weiterführung des Angestelltenpostens, mit hauptsächlich intellektuellem Aufgabenfeld in der technischen Abteilung, welcher ab dem 30. April ausläuft, zu verzichten.

Entscheidung: Einheitlich angenommen

4.2. Schaffen eines polyvalenten Angestelltenposten mit hauptsächlich manuellem Aufgabenfeld im Bereich

der Abteilung, die für die allgemeinen Unterhaltsarbeiten in der Gemeinde verantwortlich ist.

Nachdem einer der Angestellten neue Funktionen vor allem im Bereich der kommunalen Gebäude übernommen hat (Kulturzentren sowie öffentliche dem Publikum zugängliche Gebäude), musste das Organigramm dieser Abteilung den umgeänderten Gegebenheiten angepasst werden. Es ist angebracht, einen neuen Posten zu schaffen, mit hauptsächlich manuellen Aufgaben um die Ausföhrung der vielfältigen Arbeiten der Abteilung weiterhin garantieren zu können, umso mehr da die Aufgaben sich vermehren werden bei Inbetriebnahme aller im Aufbau befindlichen Infrastrukturen.

Entscheidung: Angenommen mit 7 Stimmen (LSAP und DP), bei 4 Enthaltungen (CSV)

4.3. Zuteilung einer informatischen Prämie an einen Angestellten des Gemeindepersonals.

Herr Claude Hastert, Angestellter im Gemeinde-sekretariat, kümmert sich um die verschiedenen informatischen Belange der Gemeinde, hauptsächlich was die tägliche Handhabung des informatischen Netzwerkes, die Dateiverwaltung, den Unterhalt der verschiedenen informatischen Posten und des Materials betrifft, dies nebst seinen üblichen Aufgaben. Es wird vorgeschlagen ihm eine Prämie zukommen zu lassen von 12 Punkten im Monat, dies ab dem 1. Januar 2015.

Entscheidung: einheitlich angenommen

5. Kommunalen Feuerwehrdienst: Ernennung des Feuerwehrkommandanten sowie des stellvertretenden Kommandanten des einzigen Feuerwehrkorps der Gemeinde Dippach, nach der Fusion der beiden bisherigen Feuerwehrvereinen.

Nach der Fusion der beiden Feuerwehreinheiten Bettange-Mess und Dippach ab dem 1. Januar 2015 im Rahmen der Verwirklichung einer gemeinsamen Feuerwehrekaserne, sowie der bestmöglichen Organisation des Feuerwehrdienstes, sind der Kommandant sowie sein Stellvertreter vom Gemeinderat zu bestimmen, auf Vorschlag hin des



GEMEINDERAT

Bericht der Sitzung vom 30. Dezember 2014

neuen Feuerwehrkorps, im Einklang mit den gesetzlichen Bestimmungen. Vorgeschlagen sind, ab dem 1. Januar 2015 für eine Dauer von 5 Jahren, Herr Patrick Johanns als Kommandant sowie Herr Bob Fischer als stellvertretender Kommandant. Beide Personen verfügen über die nötigen Ausbildungen zwecks Ausführung ihrer Dienste.

Entscheidung: Die Ernennung beider Personen wurde in geheimer Abstimmung einheitlich angenommen.

6. Verwendung der Prämien des « Pacte Logement » welche die Gemeinde Dippach vom Staat erhalten im Rahmen des Beitritts zum „Pacte Logement“ , zwecks Investition der Gelder in zukünftige extraordinäre Projekte der Gemeinde - Entscheidung betreffend die Verwendung der Totalität der gebuchten Gelder.

Nach einem ersten Anspruch der gesammelten Gelder des Reservefonds « Pacte Logement » gemäss den gesetzlichen Bestimmungen des Artikels 6 der Konvention des 11. Dezembers 2008 zwischen dem Staat und der Gemeinde Dippach, befinden sich am heutigen Tag 281.664,27 € im besagten Fond. Voraussehbar wird im Jahre 2015 eine neue Zulage von 585.000 € (Prämie betreffend das Jahres 2014) hinzukommen. Die Summe besteht aus den Zulagen, die unsere Gemeinde vom Staat erhält im Rahmen des Zuwachses der Bevölkerung sowie aus der Verpflichtung der Gemeinde die Gelder sinngemäss anzulegen. Diese Prämien dienen zur Finanzierung von Projekten betreffend öffentliche Infrastrukturen wie der angefangene Bau der neuen Grundschule. Es wird also vorgeschlagen die angesammelten Gelder für die teilweise Finanzierung dieses Projektes zu benutzen. Gemäss dem Rundschreiben betreffend das Aufstellen des Gemeindehaushaltes des Jahres 2014, unterliegt es dem Gemeinderat dieses gut zu heissen.

Entscheidung: Einheitlich angenommen.

7. Finanzielle Unterstützungen

7.1. Zuteilung von ordentlichen Zuschüssen an die ansässigen Vereine und an andere verdienstvolle Vereinigungen.

Beträge, vorgeschlagen vom Schöffenrat nach Mitteilung der Kultur- und Sportskommission: siehe Tabelle auf der nächsten Seite

Entscheidung: Einheitlich angenommen.

7.2. Kostenübernahme der Transportkosten zugunsten der Amiperas – lokale Sektion Dippach.

Entsprechend der vorhergehenden Jahren, wird vorgeschlagen einen Kredit über 2.200€ zwecks Übernahme der Transportkosten einzuplanen.

Entscheidung: Einheitlich angenommen.

7.3. Finanzielle Unterstützung der « Ligue luxembourgeoise de Prévention et d'Action médico-sociale », im Zusammenhang mit der Organisation des medizinischen Schuldienstes.

Die « Ligue luxembourgeoise de Prévention et d'Action médico-sociale » war im Schuljahr 2013/2014 für die medizinische Vorsorge von insgesamt 186 Schulkindern zuständig und bittet um eine Subvention von 5 € pro Kind seitens der Gemeinde, zwecks Kostenübernahme des sanitären Materiales. Es wird vorgeschlagen, dieser Anfrage Folge zu leisten für den Betrag von 930 €.

Entscheidung: Einheitlich angenommen.

7.4. Finanzielle Unterstützung für den Betrieb der Kindertagesstätte ASBL « Kannernascht Dippech-Garnech » für das Geschäftsjahr 2015

Entsprechend vorhergehender Geschäftsjahre, wird vorgeschlagen der ASBL « Kannernascht Dippech-Garnech » eine Subvention von 1000 € zu gewähren.

Entscheidung: Einheitlich angenommen.

7.5. Aussergewöhnliche finanzielle Unterstützung für die Vereinigung « Procol 6 », im Rahmen des 25. Geburtstages der Vereinigung.

Auf Anregung hin der Kulturkommission der Gemeinde, schlägt der Schöffenrat vor, der Vereinigung eine Subvention von 500 € zukommen



GEMEINDERAT

Bericht der Sitzung vom 30. Dezember 2014

Gewöhnliche Subventionen 2014

	NAME DES VEREINS	BETRAG DER SUBVENTIONEN (IN €)		
		2012	2013	2014
LOKALE VEREINE	Coin de Terre et le Foyer, Dippach	500 €	600 €	600 €
	Amiperas	700 €	700 €	700 €
	Association des Parents des Elèves	600 €	750 €	750 €
	Euro-Ciné, Dippach	1.000 €	1.100 €	1.100 €
	Chorale Ste. Cécile, Schouweiler	950 €	950 €	950 €
	Chorale Ste. Cécile, Dippach	950 €	950 €	950 €
	Fanfare Schouweiler-Sprinkange	2.800 €	2.900 €	2.900 €
	Fraen a Mammen, Bettange	500 €	500 €	500 €
	FNEL-Dippecher Dachsen	1.200 €	1.250 €	1.250 €
	Amicale DACHSEN	450 €	500 €	500 €
	Schuller Fénelcher	950 €	1.000 €	1.000 €
	Sapeurs-Pompiers de Dippach	1.000 €	1.000 €	1.000 €
	Sapeurs-Pompiers de Bettange	1.000 €	1.000 €	1.000 €
	F.C.-Etoile Sportive de Schouweiler	2.700 €	2.700 €	2.700 €
	Tennis de Table, Schouweiler	2.400 €	2.400 €	2.400 €
	Tennis Club, Dippach	1.300 €	1.300 €	1.300 €
	Union Cycliste, Dippach	2.700 €	2.700 €	2.700 €
	Bettener Reitclub	600 €	600 €	600 €
	Zwischensumme 1	22.300 €	22.900 €	22.900 €
VERDIENST- VOLLE VEREINE	Croix-Rouge Dippach	150 €	550 €	350 €
	Dippech hëlleft	0 €	0 €	350 €
	Service krank Kanner doheem	0 €	150 €	150 €
	Sécurité Routière	150 €	150 €	150 €
	Enrôlés de Force (section sud-ouest)	250 €	250 €	250 €
		Zwischensumme 2	550 €	1.100 €
	Endsumme der Subventionen	22.850 €	24.000 €	24.150 €

zu lassen, auf ihre Anfrage hin zwecks Organisation der Feierlichkeiten des 25. Geburtstags.

Entscheidung: Einheitlich angenommen.

8. Punktuelle Anpassung des allgemeinen Verkehrsreglements betreffend die Verlagerung eines Fußgängerüberweges in der route de Luxembourg

(RN5) in Dippach am Eingang des Dorfes von Luxemburg auskommend.

Im Rahmen eines Maßnahmen Kataloges zur Geschwindigkeitsverringerung der Fahrzeuge welche aus Luxemburg kommen und zur besseren Absicherung der Fußgänger, welche die Strasse überqueren, wird vorgeschlagen den Fußgängerüberweg, der sich kurz hinter dem Anstieg auf Höhe der Hausnummer 149 befindet, in Richtung Dorfkern



GEMEINDERAT

Bericht der Sitzung vom 30. Dezember 2014

vorzuverlegen. Diese Maßnahme wird leider den Nachteil haben, dass der Weg sich verlängert für die Fußgänger die aus der rue Belle-Vue kommen und sich auf die Gegenseite der Straße begeben wollen.

Herr Max HAHN (DP) erinnert daran dass die vorgeschlagenen Maßnahmen auf eine Initiative vom Gemeinderatsmitglied Jean-Paul BLESER (LSAP) zurück zu führen ist. Letzterer erklärt dass er beim Transportminister einen Antrag eingereicht hat um die Verkehrssituation im Bereich des Eingangs der Ortschaft Dippach (von Luxemburg aus kommend) sicherer zu gestalten. Die Verkehrskommission des zuständigen Ministeriums hat daraufhin die Maßnahme des gegenwärtigen Punkts der Tagesordnung vorgeschlagen, genau wie das Einsetzen einer Zone zur Verlangsamung der maximal erlaubten Geschwindigkeit von 90 km auf 70 km vor dem Eingang der Ortschaft Dippach. Die letzte Maßnahme liegt im Zuständigkeitsbereich der Straßenbau Verwaltung

Entscheidung: Einheitlich angenommen.

9. Interkommunales Syndikat Sicono-Westen

9.1. Benutzungseinschränkungen betreffend verschiedene kommunale Grundstücke mit hohem ökologischem Wert welche sich in einer Natura 2000 Zone befinden, gekennzeichnet durch das großherzogliche Reglement vom 6. November 2009 respektive vom 30. November 2012 gemäß dem umgeändertem Gesetz vom 19. August 2004 – Festlegung der Einschränkungen und Anwendungsmodi.

Die Gemeinde Dippach hat mit Hilfe von Sicono-Westen und mit finanzieller Unterstützung der EU und des Staates, verschiedene Grundstücke mit hohem ökologischem Wert gekauft. Diese Landbestände sind an verschiedene Pächter vermietet und die Pachtverträge enthalten Einschränkungen zwecks Benutzung der Flächen. Die EU bittet nun solche Einschränkungen vom Gemeinderat abzusegnen und der Schöffenrat legt einen Textvorschlag in diesem Sinn vor.

Entscheidung: Einheitlich angenommen.

9.2. Konventionen zwischen der Gemeinde Dippach und verschiedenen Drittpersonen, betreffend die Genehmigung zur Ausführung verschiedener Projekte durch das interkommunale Syndikat Sicono-Westen, in welchem die Gemeinde Mitglied ist. Es handelt sich im Besonderen um die Anpflanzung einer Baumallee entlang dem Feldweg in Sprinkingen an den Orten « Im Suosgarten » und « Auf Brebich », sowie die Instandsetzung eines Obstgartens in Dippach.

Im Rahmen der Durchführung oben aufgeführter Projekte, d.h. die Anpflanzung einer Baumallee sowie die Instandsetzung eines Obstgartens in Dippach « Auf dem Weidenbaum », muss die Gemeinde im Besitz der Erlaubnis der betreffenden Grundbesitzer sein. Deshalb wird vorgeschlagen, zwei Konventionen mit den jeweiligen Besitzern zuzustimmen, betreffend die realisierten oder noch auszuführende Projekte des vom Sicono-Westen vorgestellten Programms für 2014 und 2015, nebst vier anderen Konventionen betreffend die Baumallee, welche bereits vom Gemeinderat angenommen worden sind.

Entscheidung: Einheitlich angenommen.

10. Beitrittsanfrage der Gemeinde Walferdingen als neues Mitglied des interkommunalen Syndikats SIGI.

Gemäß der geltenden Gesetzgebung muss jeder Gemeinderat einer syndizierten Gemeinde über den Beitritt einer neuen Gemeinde in das Syndikat beratschlagen. Die Gemeinde Dippach ist aufgerufen, sich über den Beitritt der Gemeinde Walferdingen in den SIGI auszusprechen.

Entscheidung: Einheitlich für den Beitritt von Walferdingen.

11. Verschiedenes

Nichts

Die Bürgermeisterin schließt die Sitzung ab.



Etat Civil 2014

Zivilstand 2014

NAISSANCES | GEBURTEN (40)

NOM ET PRÉNOM	DATE	NOM ET PRÉNOM	DATE
Albuquerque Yanis	26.07.2014	Leischen Mathis	01.03.2014
Almeida Sara	17.02.2014	Malheiro Dantas Diego	25.11.2014
Billet Parrotta Yanis	25.06.2014	Mauer Mattis	08.10.2014
Borges Adam	17.11.2014	Mendes Campeã Lynn	21.04.2014
Canto Jamie Lynn	08.08.2014	Mendonça Portinari Sabrina	29.10.2014
Chierici Alex	11.03.2014	Mertes Jules	04.06.2014
Conde Afonso Lara	17.07.2014	Mineiro Costa Maya	22.12.2014
Engel Kayla (transcription)	25.03.2014	Murer Zoé	26.09.2014
Eyschen Ayla	18.11.2014	Neves Leo	13.09.2014
Fourez Freyermuth Elisabeth Edith	13.02.2014	Nosbusch Yanik	07.05.2014
Frosio Joé	19.06.2014	Oliveira Rodrigo	22.04.2014
Halley Maya Sophie	30.08.2014	Pallaoro Camilla	19.10.2014
Hanck Lana	29.10.2014	Poirot Joé	25.11.2014
Hoffmann Sophie	30.04.2014	Rasquin Jim	23.01.2014
Jordão Machado Ruben	11.11.2014	Romoli Emma	22.07.2014
Katona Langes Maélys Princesse	18.12.2014	Scheitler Dana	03.09.2014
Koroglanoglou Noé	21.01.2014	Thiefels Emil	31.01.2014
Kotowicz Reuland Jayla	17.11.2014	Vaz Mathilda	26.08.2014
Kreff Mex	17.07.2014	Volpe Valentino Andrei	13.11.2014
Larbes Numidya	13.05.2014	Zhou Lin Shu	15.08.2014

PARTENARIATS | PARTNERSCHAFTEN (23)

MARIAGES | HOCHZEITEN (13)

EPOUX	EPOUSE	DATE
Didier Laurent	Frisch Carole Christiane	08.08.2014
Engel Tom	Nothar Lynn	14.06.2014
Faber Steve Paul Marie	Heintz Sandra Henriette Jeanne	04.07.2014
Fey Christian Joseph Eugène	Lorang Mireille Gladys	14.02.2014
Flammang Georges Jacques Emile	Marx Carole	03.09.2014
Gressnich Patrick	Fernandes Rodriguez Jessica	29.08.2014
Ladurelle Andy Albert	Léonard Liliane Joséphine	26.06.2014



Etat Civil 2014

Zivilstand 2014

MARIAGES | HOCHZEITEN (13)

EPOUX	EPOUSE	DATE
Loyez Olivier Baptiste	Guillaume Nelly Marietta	31.05.2014
Medinger Laurent	Marin Jessica	19.07.2014
Pauly Jo	Wiltzius Astrid Florentine	22.08.2014
Rodrigues Azenha Filipe	Fonseca Figueiredo Stéphanie	06.06.2014
Sousa da Graça João José	Muric Nemka	18.02.2014
Thuruthimattathil Jacop Vipin (transcription)	Kurumundayil Joissy Diane	18.09.2014

DECES | TODESFÄLLE (22)

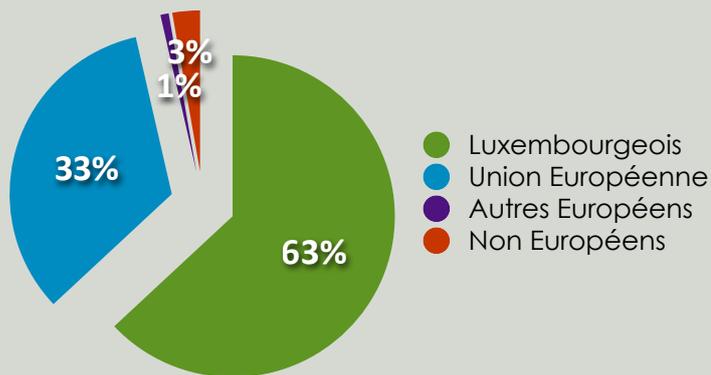
NOM ET PRÉNOM	DATE	LIEU
Baum Catherine Anne ép. Aloisio	19.10.2014	Niederkorn, Differdange, Luxembourg
Bras Annette Maria ép. Meunier	01.02.2014	Schouweiler, Dippach, Luxembourg
Charpentier Patrick Jacques	27.08.2014	Dippach, Luxembourg
D'Onofrio Anna Antonetta vve Di Millo	25.07.2014	Luxembourg, Luxembourg
Frères Claude Ernest Charles	27.01.2014	Luxembourg, Luxembourg
Gindt Irma vve Demuth	03.05.2014	Niederkorn, Differdange, Luxembourg
Gros Irmgard Maria ép. Luciani	07.01.2014	Niederkorn, Differdange, Luxembourg
Grosdider Günter Werner	30.10.2014	Ettelbrück, Luxembourg
Guth André	31.10.2014	Bettange-sur-Mess, Dippach, Luxembourg
Klein Mathias	22.09.2014	Niederkorn, Differdange, Luxembourg
Konz Aloyse Henri	27.03.2014	Esch-sur-Alzette, Luxembourg
Martin Lucie Maria ép. Peltier	08.06.2014	Schouweiler, Dippach, Luxembourg
Müller René	10.11.2014	Schouweiler, Dippach, Luxembourg
Pauly Charlotte vve Wahl	01.12.2014	Differdange, Luxembourg
Pejkovic Ana ép. Grubestic	21.03.2014	Luxembourg, Luxembourg
Peltier Eugène Martin	12.07.2014	Schouweiler, Dippach, Luxembourg
Pott Paul	29.04.2014	Luxembourg, Luxembourg
Rodrigues dos Santos Irene	11.11.2014	Niederkorn, Differdange, Luxembourg
Rozak Billy	31.10.2014	Bettange-sur-Mess, Dippach, Luxembourg
Rousseau Mariette Roberte ép. Schulté	25.01.2014	Bettange-sur-Mess, Dippach, Luxembourg
Weydert Lydie Thérèse vve Pohle	24.08.2014	Niederkorn, Differdange, Luxembourg
Wirth Roger	11.04.2014	Dippach, Luxembourg



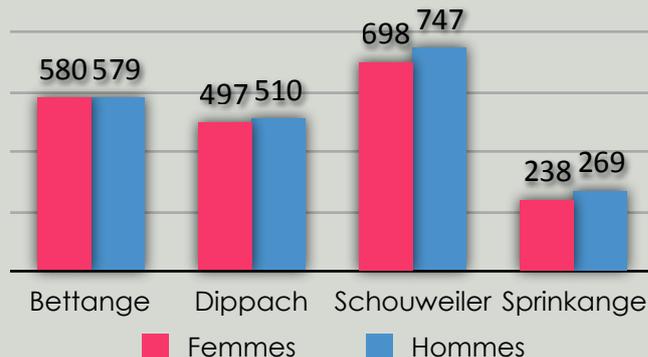
Les données démographiques

Die Demographischen Daten

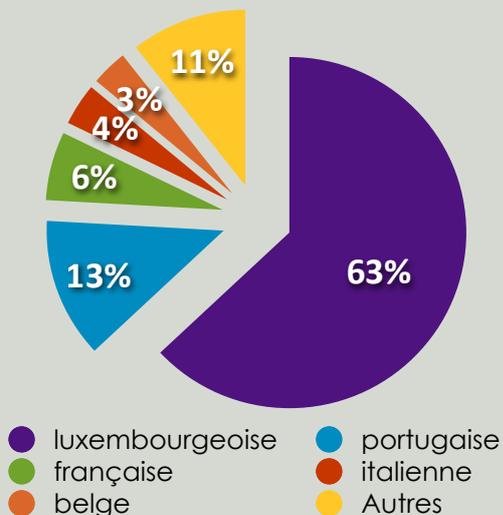
Composition européenne de la population



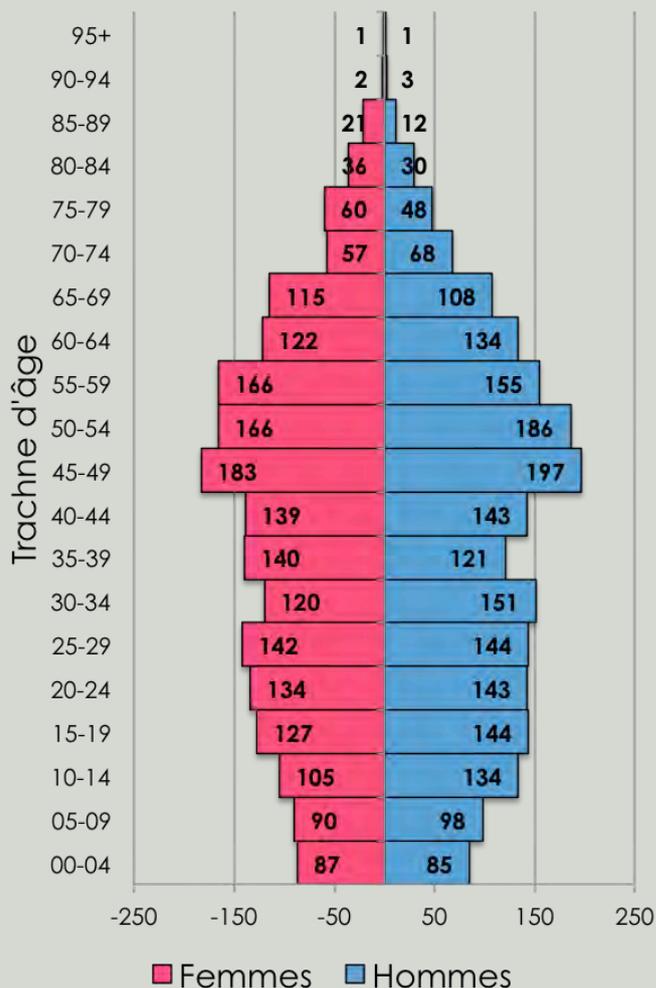
Composition de la population par localité



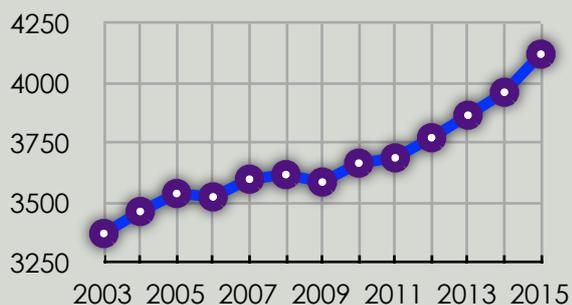
Les nationalités



Pyramide des âges



Evolution de la population



Nouvelle école fondamentale

Neue Grundschule

Situation actuelle du chantier

Le gros-oeuvre de la nouvelle école fondamentale est terminé. L'entreprise de construction est en train d'effectuer des travaux de terrassements afin de réaliser les aménagements extérieurs.

Dans les semaines prochaines les fenêtres seront posées et l'électricien ainsi que l'installateur du chauffage et de l'aération commenceront leurs travaux.

Les travaux de canalisation au niveau du réseau routier sont actuellement en cours, qui seront suivis par la pose des différents réseaux (eau, gaz, télécommunications et électricité).

Tous les travaux se déroulent dans les délais prévus par le bureau d'architecture et d'ingénieurs-conseils.

Aktuelle Situation der Baustelle

Der Rohbau der neuen Grundschule ist abgeschlossen. Das Bauunternehmen ist dabei Erde abzutransportieren um die externen Anlagen realisieren zu können.

In den nächsten Wochen werden die Fenster montiert und der Elektriker sowie der Heizungs- und Lüftungsinstallateur nehmen ihre Arbeit auf.

Die Kanalisationsarbeiten im Rahmen der Straßeninfrastruktur sind gegenwärtig im Gange, welche von der Verlegung der verschiedenen Netzwerke (Wasser, Gas, Telekommunikation und Strom) gefolgt wird.

Alle Arbeiten liegen in dem Zeitraum welcher vom Architektenbüro und den beratenden Ingenieuren vorgesehen ist.



Locaux
pour le service technique

Räumlichkeiten
für den technischen Dienst

Situation actuelle du chantier

Le gros-oeuvre et la construction métallique sont en train d'être réalisés et seront achevés au mois d'avril.

Ensuite seront entamés les installations techniques, la pose des fenêtres et des portes d'accès.

L'achèvement de tous les travaux est prévu pour fin 2015.

Aktuelle Situation der Baustelle

Der Rohbau und die Metallkonstruktion werden zur Zeit realisiert und werden im April abgeschlossen.

Anschliessend werden die technischen Installationen, die Montage der Fenster und der Zugangstore begonnen.

Die Fertigstellung aller Arbeiten ist für Ende 2015 vorgesehen.



Locaux pour le service d'incendie

Situation actuelle du chantier

Le gros-oeuvre, la construction métallique et l'installation photovoltaïque sont terminés.

L'étape suivante consiste dans la mise en place des installations techniques (électricité, chauffage et sanitaire). Simultanément aura lieu la pose des fenêtres et l'installation des portes d'accès.

L'aménagement extérieur est planifié pour juin, tel que le bâtiment sera opérationnel pour septembre 2015.

Räumlichkeiten für die Feuerwehr

Aktuelle Situation der Baustelle

Der Rohbau, die Metallkonstruktion sowie die Fotovoltaikanlage sind abgeschlossen.

Die nächste Etappe besteht in dem Einbau der technischen Installationen (Strom, Heizung und Sanitäranlagen). Zeitgleich werden die Fenster und Zugangstore montiert.

Die externen Anlagen sind für Juni geplant, so dass das Gebäude für September 2015 bezugsfertig sein wird.



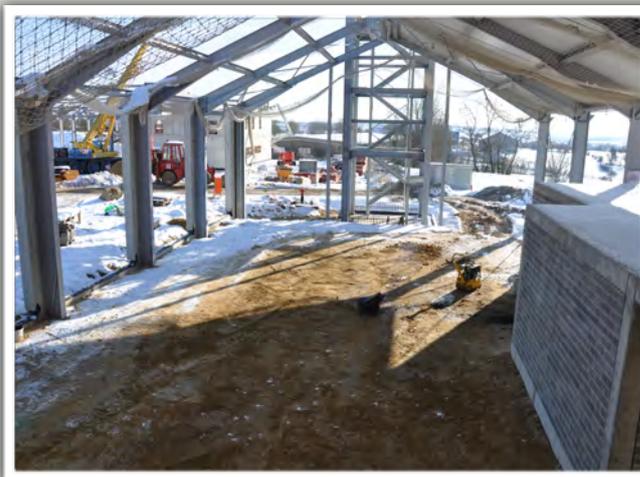
Locaux
pour le service d'incendie

Räumlichkeiten
für die Feuerwehr



Inauguration installation photovoltaïque

10 janvier 2015 | Les responsables de la commune de Dippach ont procédé à l'inauguration de la première installation photovoltaïque (200m² / 30kWp) en copropriété dans la commune, situé sur le toit de la future caserne des pompiers. Nombreux étaient les copropriétaires, les membres du corps des sapeurs-pompiers et de la commission de l'environnement, les représentants des sociétés Solartec et Enovos ainsi que les responsables communaux à donner suite à l'invitation. Après le mot de bienvenue de la bourgmestre Madame Manon Bei-Roller, Monsieur Max Hahn, 1^{er} échevin et Monsieur Frank Steichen de Solartec, fournisseur de l'installation, ont donné des explications quant aux détails techniques. La cérémonie fut clôturée par un vin d'honneur offert par la commune.



Rückblick

Einweihung LF-20

18. Oktober 2014 | Im Beisein von Innenminister Dan Kersch fand die offizielle Vorstellung des neuen LF-20 (Löschfahrzeug) der Feuerwehr der Gemeinde Dippach statt.

Dieses Fahrzeug wurde Anfang Oktober in Dienst gestellt und ersetzt das bis dahin eingesetzte KTLF (Kleintanklöschfahrzeug).

Patrick Johanns, Wehrleiter der Feuerwehr Dippach, zeigte sich erfreut über die Anwesenheit des gesamten Schöffen- und Gemeinderates, vom Chef de Division der ASS

Alain Di Genova, von Regionalinspektor Guy Bernar und Regionalinsp. adj. Nico Wagner, vom früheren Kantonalinsp. Paul Hack, Vertretern der Nachbarwehren, ebenso wie von einer Delegation der befreundeten Feuerwehr aus Cabanac (Gironde / Frankreich) und einer ganzen Reihe Ehrengäste von ASS und FNSP.

Das neue Einsatzfahrzeug erlaube es der Feuerwehr der Gemeinde Dippach die zunehmende Anzahl von Einsätzen unter optimalen Bedingungen zu bewältigen. Eine



Rückblick Einweihung LF-20

motivierte und gut ausgebildete Mannschaft sei in diesem Zusammenhang der Garant für die Sicherheit der Einwohner. Das neue Einsatzzentrum, welches sich im Bau befindet und Ende 2015 bezugsfertig sein wird, sollte zusätzliche Motivation für die Einsatzkräfte sein ihr Bestes zu geben.

Die Bürgermeisterin der Gemeinde Dippach, Manon Bei-Roller, sowie Innenminister Dan Kersch betonten die Wichtigkeit des Freiwilligendienstes

und unterstrichen, dass auch in Zukunft die Unterstützung von Gemeinde und Staat garantiert sei. Ein besonderer Dank ging an alle Mitglieder der Rettungsdienste für das was diese über die Jahre für die Allgemeinheit leisten.

Nachdem der Schlüssel des neuen Einsatzfahrzeuges an den Wehrleiter übergeben wurde, stellte dieser den Anwesenden das neue LF-20 im Detail vor.

Text: Patrick Johans
(Kommandant der Feuerwehr der Gemeinde Dippach)



Rétrospective

Nouveau camion multi-usage

Au courant de l'année 2014, la commune de Dippach a procédé à l'acquisition d'un nouveau véhicule pour son service de régie qui présente les caractéristiques suivantes:

- Marque: Mercedes-Benz
- Modèle: Unimog U218
- Traction: 4x4
- Puissance: 130kW
- Normes européennes d'émission: Euro 6

Le type du véhicule a été spécialement sélectionné pour ses dimensions compactes permettant de manoeuvrer plus facilement dans les rues étroites.

Le véhicule est actuellement équipé d'un chasse-neige et d'un épandeur de sel pour garantir un service hivernal efficace.

Un silo d'une capacité de 50m³ pour le stockage du sel de déneigement sera intégré dans les nouveaux locaux pour du service technique (voir aussi page 61). Ceci rend possible un chargement plus rapide du véhicule.

Rückblick

Neuer Mehrzweck-Lastwagen

Im Laufe des Jahres 2014 hat die Gemeinde Dippach ein neues Fahrzeug für seinen technischen Dienst angeschafft, welches folgende Kenndaten aufweist:

- Marke: Mercedes-Benz
- Modell: Unimog U218
- Antrieb: 4x4
- Leistung: 130kW
- Abgasnorm: Euro 6

Der Typ des Fahrzeugs wurde hauptsächlich wegen seiner kompakten Ausmaße ausgewählt, welches ermöglicht leichter in engen Strassen manövrieren zu können.

Das Fahrzeug ist derzeit mit einem Schneepflug und einem Salzstreuer ausgestattet um einen effizienten Winterdienst zu gewährleisten.

Ein Silo mit einem Fassungsvermögen von 50m³ für das Aufbewahren von Streusalz wird in die neuen Räumlichkeiten des technischen Dienstes integriert werden (siehe auch Seite 61). Dies ermöglicht ein schnelleres Beladen des Fahrzeugs.



Une partie des membres du service de régie devant le nouveau UNIMOG (de g. à d.): Jo Pauly, Alphonse Lippert, Christian Laures, Jean-Jacques Ecker, Nick Gengler, Guy Müller



Rétrospective

Rückblick



28 septembre 2014 | Fête multiculturelle.
28. September 2014 | Multikulturelles Fest.



2 décembre 2014 | Remise du chèque de 1'800€ (recettes de la fête multiculturelle) à la fondation « Make A Wish ».
2. Dezember 2014 | Übergabe einer Spende in Höhe von €1'800 (Einnahmen des multikulturellen Festes) an die Stiftung "Make A Wish".

Rétrospective

6 novembre 2014 | A l'occasion de la « Journée de l'arbre » le syndicat intercommunal SICONA-Ouest et la commune de Dippach ensemble avec les enfants de la Maison Relais ont planté une allée de 20 arbres (filleuls, châtaigniers, chênes et noyers) au lieu-dit « Am Suesgaarden » à Schouweiler.

6. November 2014 | Zum Anlass des "Tag des Baums" haben das interkommunale Syndikat SICONA-Westen und die Gemeinde Dippach zusammen mit den Kindern der Maison Relais eine Allee von 20 Bäumen (Linden, Kastanien, Eichen und Nussbäume) am Ort namens "Im Suesgaarden" in Schouweiler gepflanzt.

Rückblick

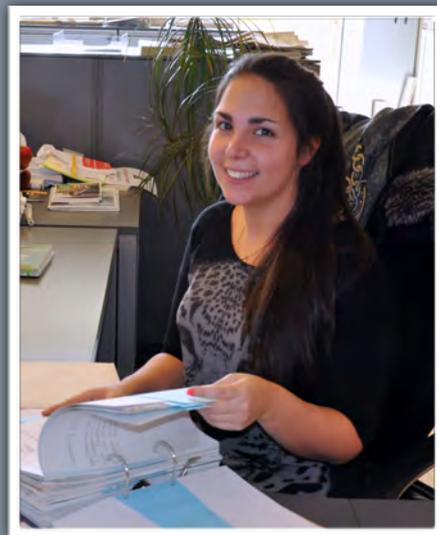


Rétrospective

Rückblick

17 octobre 2014 | Assermentation de Madame Claudia SCIGLIANO en tant qu'expéditionnaire au sein du bureau de la population.

17. Oktober 2014 | Vereidigung von Frau Claudia SCIGLIANO, die das Amt "expéditionnaire" im Anmeldeamt übernimmt.



19 décembre 2014 | Marché d'hiver de la Maison Relais.

19. Dezember 2014 | Wintermarkt der Maison Relais.

Rétrospective
Remise du mérite sportif

Rückblick
Sportlerehrung



28 novembre 2014 | Lors de la cérémonie de la remise du mérite sportif, la commission des sports de la commune de Dippach a mis en évidence les performances sportives ainsi que les bénévoles qui sont indispensables pour le bon fonctionnement de chaque association sportive.

La soirée a été accompagnée par un super show du Shotokan Karaté Reckange.

28. November 2014 | Im Laufe der Zeremonie der Sportlerehrung hat die Sportskommission der Gemeinde Dippach die sportlichen Leistungen hervorgehoben sowie die ehrenamtlichen Helfer, welche unabdingbar sind für das gute Funktionieren eines jeden Sportclubs, geehrt.

Der Abend wurde begleitet von einer tollen Show des Shotokan Karaté Reckange.



SPORTIFS MÉRITANTS

UNION CYCLISTE DIPPECH	TC DIPPACH	SPORTIFS INDIVIDUELS
GREMLING Will REUTER Paul FRIEDGEN Tim BINTZ Kylie RODEN Wayne JUNG Scott BERTON Noa RODEN William KOCKELMANN Mathieu MORANG Mil BINTZ Kim BIERLAIR Bob	KIRSCH Gilles KOCKELMANN Elisa WINANDY Anne PARROTTA Tristan RIES Michel WIRTGEN Tom HOFFMANN Chantal KIRSCH Alex MORABITO Massimo FABER Philippe DIDIER Laurent JUNGELS Bob	MOREIRA Manou (Capitaine) BRAUN Yannick HAHN Max MARINELLI Stefano POLVERARI Luca ROOB Laurent VIVANI David WEGENER Pit FRICK HENRI (Bénévole)
		KIRSCH Francis (Marche) DELIGNY Daniel (Course à pied) CARNEVALE Mia (Karaté) BLESER Max (Karaté) SCHMIT Melina (Karaté) CARNEVALE Laura (Karaté) LANGERS Julie (Karaté) LALLEMENT Florian (Karaté) LALLEMENT Quentin (Karaté) FERREIRA Leticia (Karaté) ALLISON Berna (Karaté)



Rétrospective
Remise du mérite sportif

Rückblick
Sportlerehrung



SPORTIFS MÉRITANTS

LASEP - INDOOR FOOTBALL

LASEP - BASKETBALL

Garçons - Cycle 3

Garçons - Cycle 4

Garçons - Cycle 4

Filles - Cycle 4

REUTER Ben
REITER Ben
THILL Louis
AGBODENOU Fabian
MORANG Mil
RASCHHELLA Matteo
ALVARADO HENRIQUES David
KOHNNEN Joé

FAST Lucas
GRECO Max
SILVA Luca
GONÇALVES Samuel
SANTOS BORGES Joel
CESARIO Bruno
LEPASCH Christophe
WELTER Vincent
CASTELLVI Teo
BROPHY Hugh

GRECO Max
PELTIER Sven
GONÇALVES Samuel
SANTOS BORGES Joel
HIRTZIG Yann
WAGENER David
FERNANDES Daniel
BERG Julien
BROPHY Hugh
WELTER Vincent

MARTIN Marie-Laure
SERGIO LOPES
Cristiane
STEIN Amy
DE SOUSA Sara
LANGERS Julie

SPORTIFS MÉRITANTS

LASEP - HANDBALL

LASEP - INDIVIDUEL

Garçons - Cycle 4

Filles - Cycle 4

BAECKELMANS Jonathan
GONÇALVES Samuel
CASTELLVI Teo
THILL Felix
BERG Julien
FERNANDES Daniel
CESARIO Bruno
WELTER Vincent
HIRTZIG Yann
FAST Lucas

MORANG Marie
MARTIN Marie-Laure
BAECKELMANS Julie
STEIN Amy
DE RIDDLER Julie
ALVES MONTEIRO Beatriz
DE SOUSA Sara
GAUBE Annabelle
BEGGENDORF Christie
JOLLAY Lynn

MARTIN Marie-Laure (Tennis de table)
FERNANDES Daniel (Tennis de table)
STAGGS Ted (Natation)



Rétrospective

Rückblick



29 novembre 2014 | Fête du Saint Nicolas.

29. November 2014 | Nikolausfeier.



Rétrospective

Impressions du 2^e marché de Noël

Rückblick

Impressionen des 2. Weihnachtsmarktes



29-30 novembre 2014 | Pour la deuxième fois la commune de Dippach et sa commission culturelle, en collaboration avec l'Amicale Dippecher Dachsen, l'APEEF, l'APEMH Betten/Mess, les Dippecher Dachsen, la Fanfare Schuller-Spréngeng, l'FC Etoile Sportive, Fraen a Mammen Betten/Mess, Kabarä Pepperoni, Maison des Jeunes, Dippech Hëllef et Gaart an Heem ont organisé un marché de Noël de 2 jours près de la mairie à Schouweiler.





Rétrospective

Rückblick

Impressions du 2^e marché de Noël

Impressionen des 2. Weihnachtsmarktes



29. - 30. November 2015 | Zum zweiten Mal hat die Gemeinde Dippach und deren Kulturkommission mit Unterstützung der Amicale Dippecher Dachsen, APEEF, APEMH Betten/Mess, Dippecher Dachsen, Fanfare Schuller-Spréngeng, FC Etoile Sportive, Fraen a Mammen Betten/Mess, Kabarä Pepperoni, Maison des Jeunes, Dippech Hëllef und Gaart an Heem einen 2-tägigen Weihnachtsmarkt neben dem Rathaus in Schouweiler organisiert.



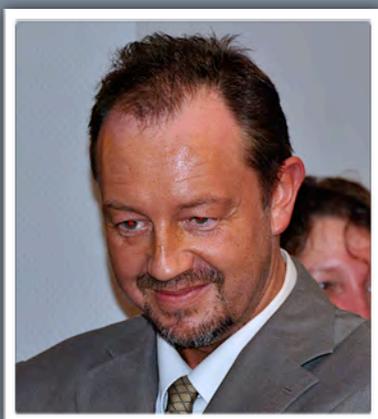
Rétrospective

Rückblick

23 janvier 2014 | A l'occasion de la fête du personnel plusieurs personnes ont été honorées pour leur longue collaboration.

23. Januar 2014 | Bei der Personalfeier wurden mehrere Personen für ihre langjährige Mitarbeit geehrt.

NOM ET PRÉNOM	MÉRITE
M. Alain Schomer	20 ans de service en tant que préposé forestier
Mme Elvira Marchese	20 ans de service en tant que fonctionnaire communal
M. Claude Krack	20 ans de service en tant que sapeur-pompier



M. Alain Schomer



Mme Elvira Marchese



M. Claude Krack

2 février 2015 | Les enfants qui sont venus à la mairie pour chanter lors de la fête des chandelles.

2. Februar 2015 | Die Kinder welche auf die Gemeinde gekommen sind um an "Lichtmässdag" zu singen.



Liste des babysitters

Babysitterliste

BETTANGE-SUR-MESS

NOM / PRENOM NUMM / VIRNUMM	
Braun Rachel	691 875 259
Kieffer Julie	31 25 63 / 691 906 534
Kollwelter Kelly	26 59 13 43 / 621 229 027
Wilhelm Kelly	691 374 883

SPRINKANGE

NOM / PRENOM NUMM / VIRNUMM	
André Lucie	691 80 48 69
Hudson Megan	26 50 23 19 / 621 481 409
Peltier Claire	37 13 49
Placidi Maxime	691 665 375
Scholzen Chloé	26 37 52 74

DIPPACH

NOM / PRENOM NAME / VORNAME	
Agbodenou Anna	621 11 41 17
Ribeiro Gameiro Jessica	621 713 602
Thill Cheryl	691 840 472
Varela de Almeida Katia	37 10 14

SCHOUWEILER

NOM / PRENOM NUMM / VIRNUMM	
Carvalho Melissa	661 11 26 94
De Paiva Gonçalves Susana	621 594 127
Grandgenet Julie	621 36 71 70
Henriquez-Kries Sofia	26 50 33 25
Karger Mandy	691.903.523
Mathgen Xénia	691 978 531
Mayer Christian	621 54 81 97
Pauly Jessica	37 90 63
Peltier Sandra	621 251 358
Peltier Tanja	621 15 47 36
Schomer Gina	661 60 40 92
Schroeder Anouk	691 793 978
Schuller Lynn	37 04 83
Simos Joyce	661 12 12 72

Les personnes reprises sur cette liste ont en principe suivi la formation requise de babysitting. Toutefois la responsabilité de la Commune de Dippach ne pourra être engagée. Le service offert ne constitue pas de service communal, mais la liste n'est à considérer qu'à titre d'information. La commune ne se fait qu'intermédiaire à ce niveau.

Die Personen welche auf dieser Liste aufgeführt sind, haben prinzipiell die nötige Ausbildung für Babysitter. Die Gemeinde Dippach kann nicht haftbar gemacht werden. Diese Dienstleistung wird nicht von der Gemeinde angeboten, die Liste ist ausschließlich als Information anzusehen. Die Gemeinde handelt nur als Vermittler.





Calendrier des manifestions

Manifestationskalender

QUAND WANN	QUOI WAS	OU WO	QUI WER
1 mars 2015 16h00	Big Bands in Concert	Salle de musique Mairie à Schouweiler	Fanfare Schouweiler-Sprinkange
7 mars 2015 18h00 - 23h00	Soirée de projection	Centre Culturel Dippach	Euro-Ciné Dippach
8 mars 2015 18h00 - 23h00	Soirée de projection	Centre Culturel Dippach	Euro-Ciné Dippach
14 mars 2015 17h00	Piano Recital Concert & Vernissage de Peinture	Salle de musique Mairie à Schouweiler	Commission des Affaires Culturelles et des Festivités Communales
14 mars 2015 19h00	Dîner de solidarité au profit du projet "Parrainage de fam. nécessiteuses au Togo	Centre Culturel Dippach	Dippech hëllef
18 mars 2015 20h00	Assemblée générale	Centre Culturel Norbert Sassel à Bettange/Mess	LSAP Dippach
19 mars 2015	Grand ramassage annuel de vieux vêtements et souliers	Bettange-sur-Mess, Dippach, Schouweiler, Sprinkange	
20 mars 2015 19h00	Assemblée générale	Clubhouse	Tennis-Club Dippech
21 mars 2015 9h30	Grand Nettoyage	Home Scout Schouweiler	Comm. de l'environ., Dippecher Dachsen et leur amicale
24 mars 2015	Assemblée générale	Centre Culturel Norbert Sassel à Bettange/Mess	Croix-Rouge Dippach
29 mars 2015 17h00	Concert « Hommage à la vierge Marie »	Eglise Schouweiler	Chorale Ste Cécile Schouweiler- Sprinkange
19 avril 2015	Concert « Flûte an Uergel »	Eglise Bettange-sur-Mess	Commission des Affaires Culturelles et des Festivités Communales
22 avril 2015	Conférence	Salle de musique Mairie à Schouweiler	Croix-Rouge Dippach
25 avril 2015 10h00	Saison-Opening « Fierkel um Spiess »	Clubhouse	Tennis-Club Dippech
26 avril 2015 11h30	Spargeliessen	Centre Culturel Norbert Sassel à Bettange/Mess	DP-Dippech
10 mai 2015 11h00	Freijoersfest	Centre Culturel Dippach	CSV Dippach
13 juin 2015 20h00	Concert de bienfaisance	Salle de musique Mairie à Schouweiler	Fanfare Schouweiler-Sprinkange
14 juin 2015	Dachsekiermes	Schouweiler	Dippecher Dachsen
26 juin 2015 16h00	Fête d'été	Kannernascht Dippach	Kannernascht
28 juin 2015	Grand Concert d'Elèves avec des ensembles de l'école de musique Bascharage	Salle de musique Mairie à Schouweiler	Käerjenger Musekschoul, Fanfare Schouweiler-Sprinkange, Comm. des Aff. Cult.
10 juillet 2015	Schoulfest	Ecole fondamentale Schouweiler	

Des
informations
plus détaillées,
si disponibles, seront
publiées sur:
[www.dippach.lu/
agenda](http://www.dippach.lu/agenda)



Calendrier des manifestions

Manifestationskalender

Excursion organisée par la commission du 3e âge

Zell am See 6 - 13 septembre 2015

Départ le matin du 6 septembre 2015 vers 6h00 avec petit-déjeuner et déjeuner en cours de route. Arrivée vers la soirée à l'hôtel „Sporthotel Alpenblick****“.

- Voyage en bus**** avec petit-déjeuner et déjeuner en cours de route et pot de bienvenue
- 7x „Alpenblick Wohlpension“ avec un petit-déjeuner vitale sous forme de buffet et le soir un menu à 4 plats au choix ou buffet
- buffet de salade journalier et 1x dîner gala exclusif
- 1.100 m² de bien-être et empire vital inclus et 1x soirée dansante avec musique live
- Internet et accès e-mail gratuit
- Diverses excursions pendant le séjour: excursions d'une journée vers Salzburg, Grossglockner - Hochstrasse, réservoir d'eau en haute montagne à Kaprun, les cascades à Krimml, le parc national de Hohe Tauern, Kitzsteinhorn, Schmittenhöhe

Le programme détaillé sera communiqué aux participants dans une réunion.

Le retour aura lieu le 13 septembre 2015 après le petit-déjeuner. Déjeuner en cours de route, arrivée à Dippach en soirée.

Ausflug organisiert von der Drittalterskommission

Zell am See 6. - 13. September 2015

Abfahrt morgens am 6 September 2015 um 6.00 Uhr mit Kaffeepause und Mittagessen unterwegs. Gegen Abend Ankunft im 4 Sterne Sporthotel Alpenblick.

- Fahrt im 4 Sterne Bus mit Kaffee und Mittagessen auf der Hin- und Rückreise inklusive Begrüssungsdrink
- 7x Alpenblick Wohlpension mit vitalem Frühstücksbuffet und am Abend 4-Gang Wahlmenü oder Buffet
- täglich Salatbuffet und 1x exklusives Galadinner
- 1.100 m² Wellness und Vitalreich inklusiv und 1x Tanzabend mit Live Musik
- Gratis Internet und E-Mail Zugang
- Verschiedene Ausflüge während des Aufenthalts: Tagesausflug nach Salzburg, Grossglockner - Hochstrasse, Hochgebirgs-stausee Kaprun, Krimmler Wasserfälle, Nationalpark Hohe Tauern, Kitzsteinhorn, Schmittenhöhe.

Das genaue Programm wird den Mitreisenden in einer Versammlung mitgeteilt.

Rückreise erfolgt am 13. September nach dem Frühstück. Mittagessen unterwegs, Ankunft in Dippach gegen Abend.

Prix: 750€ par personne (chambre double) /
855€ par pers. (chambre simple)

Inclus: voyage en bus****, petit-déjeuner et déjeuner en cours de route, 7 jours en demi-pension avec utilisation du SPA, toutes les excursions et les frais d'entrée, « Zell am See - Kaprun Sommerkarte »

**Inscription et plus d'informations auprès de:
Warnier Anny (621 32 33 75)**

**Acompte par virement de 300€ par personne
avant le 15.04.2015**

Promoculture Gemeng Dippach Asbl
BCEE LU70 0019 2355 8056 2000 (Zell am See)

Preis: 750€ pro Person (Doppelzimmer) /
855€ pro Person (Einzelzimmer)

Inbegriffen: Fahrt im 4 Sterne Bus, Kaffee und Mittagessen auf der Hin- und Rückreise, 7 Tage Halbpension mit Benutzung des Wellnessbereich, alle Ausflüge und Eintritte, Zell am See - Kaprun Sommerkarte

**Anmeldung und nähere Auskünfte bei:
Warnier Anny (621 32 33 75)**

**Anzahlung von 300€ pro Person
vor dem 15. April 2015**

Promoculture Gemeng Dippach Asbl
BCEE LU70 0019 2355 8056 2000 (Zell am See)

Analyse de l'eau

Wasseranalyse



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Administration de la gestion de l'eau

Division du Laboratoire



Rapport AGE-14-22950
du 12/09/2014

N° échantillon(s) : BB07377 - BB07377
Réf. Laboratoire : 2014-09-01-009-CC

Votre référence	AEP-203-90	Mairie Dippach			
Nature de l'échantillon	eau potable				
prélevé le	01/09/2014 à 09:40	par CLIENT	échantillonnage ponctuel		
N° échantillon	BB07377	date de début des analyses 01/09/2014			
PARAMETRE	Note	Méthodes d'analyse	RESULTAT	Unité	Valeur paramétrique
Microbiologie					
Germes totaux à 22°C (72 h)	#	ISO 6222	<1	ctu/ml	<100 §
Germes totaux à 36°C (48 h)	#	ISO 6222	<1	ctu/ml	<20 §
Entérocoques intestinaux	#	ISO 7899-2	<1	ctu/100ml	<1
Coliformes totaux	#	ISO 9308-2	<1	NPP/100ml	<1 §
Escherichia coli	#	ISO 9308-2	<1	NPP/100ml	<1
Physico-Chimie					
Aspect de l'échantillon		SOP 023	propre		
Couleur-Visuel		SOP 025	incolore		
Odeur-saveur		SOP 026	inodore		
Turbidité	#	ISO 7027	<0.50	FNU	<5 §
pH (à 21.5°C)	#	ISO 10523	7.9		6.5 - 9.5
Conductibilité électrique 20°C	#	ISO 7888	331	µS/cm	<2500
Dureté carbonatée	#	ISO 9963-1	11.5	d°fr	
Dureté totale (selon ISO 6059)	#		15.6	d°fr	
Ammonium-NH4	#	ISO 7150	<0.05	mg/l	<0.50
Nitrites-NO2	#	ISO 6777	<0.05	mg/l	<0.50
Fluorures	#	ISO 10359-1	<0.2	mg/l	<1.5
Chlorures-Cl	#	ISO 10304-1	16	mg/l	<250
Nitrates-NO3	#	ISO 10304-1	22	mg/l	<50
Sulfates-SO4	#	ISO 10304-1	20	mg/l	<250
Calcium-Ca	#	ISO 14911	55	mg/l	
Magnésium-Mg	#	ISO 14911	4.3	mg/l	
Potassium-K	#	ISO 14911	<2	mg/l	
Sodium-Na	#	ISO 14911	12	mg/l	<200
Métaux Totaux					
Mercure	#	ISO 17852	<0.005	ug/l	
métaux totaux par ICP-MS					
Aluminium	#	ISO 17294-1/2	0.008	mg/l	<0.20
Antimoine	#	ISO 17294-1/2	<0.001	mg/l	<0.005
Arsenic	#	ISO 17294-1/2	<0.0005	mg/l	<0.010
Bore	#	ISO 17294-1/2	0.008	mg/l	<1.0

longwood 13/09/14

Bureau: 1, av. du Rock'n'Roll L-4361 Esch-sur-Alzette Téléphone: (+352) 24 556 - 422
Téléfax: (+352) 24 556 - 7400 e-mail: labo@eau.etat.lu TVA: LU18877607

Page 2 sur 5

Analyse de l'eau

Wasseranalyse



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Administration de la gestion de l'eau
Division du Laboratoire



Rapport AGE-14-22950
du 12/09/2014

N° échantillon(s) : BB07377 - BB07377
Réf. Laboratoire : 2014-09-01-009-CC

métaux totaux par ICP-MS					
	#				
Cadmium	#	ISO 17294-1/2	<0.0001	mg/l	<0.005
Chrome	#	ISO 17294-1/2	<0.001	mg/l	<0.050
Cuivre	#	ISO 17294-1/2	0.0101	mg/l	<1.0
Fer	#	ISO 17294-1/2	0.012	mg/l	<0.20
Manganèse	#	ISO 17294-1/2	<0.005	mg/l	<0.050
Nickel	#	ISO 17294-1/2	0.0007	mg/l	<0.020
Plomb	#	ISO 17294-1/2	<0.0005	mg/l	<0.010
Sélénium	#	ISO 17294-1/2	<0.001	mg/l	<0.010
Silicium	#	ISO 17294-1/2	2.76	mg/l	
Zinc	#	ISO 17294-1/2	0.018	mg/l	<5 §
Organique					
Volatils					
	#				
1,1,1-Trichloroéthane	#	ISO 10301	<1	ug/l	
1,2-Dichloroéthane	#	ISO 10301	<2	ug/l	
Benzène	#	ISO 10301	<1	ug/l	
Bromoforme	#	ISO 10301	1	ug/l	
Chlorodibromométhane	#	ISO 10301	2	ug/l	
Chloroforme	#	ISO 10301	2	ug/l	
Dichlorobromométhane	#	ISO 10301	2	ug/l	
Dichlorométhane	#	ISO 10301	<1	ug/l	
Ethylbenzène	#	ISO 10301	<1	ug/l	
m-Xylène/p-Xylène(somme)	#	ISO 10301	<2	ug/l	
o-Xylène	#	ISO 10301	<1	ug/l	
Tétrachloroéthylène	#	ISO 10301	<1	ug/l	
Tétrachlorométhane	#	ISO 10301	<1	ug/l	
Toluène	#	ISO 10301	<1	ug/l	
Total Trihalométhanes (TTHM)	#	ISO 10301	7	ug/l	
Trichloroéthylène	#	ISO 10301	<1	ug/l	
Xylènes totaux	#	ISO 10301	<3	ug/l	
Hydrocarb. polycycl. aromatiques					
	#				
Acénaphthène	#	EPA 8270D	<0.002	ug/l	
Acénaphthylène	#	EPA 8270D	<0.001	ug/l	
Anthracène	#	EPA 8270D	0.002	ug/l	
Benzo(a)anthracène	#	EPA 8270D	<0.001	ug/l	
Benzo(a)pyrène	#	EPA 8270D	<0.001	ug/l	
Benzo(b)fluoranthène	#	EPA 8270D	<0.001	ug/l	
Benzo(ghi)pérylène	#	EPA 8270D	<0.001	ug/l	
Benzo(j)fluoranthène	#	EPA 8270D	<0.002	ug/l	
Benzo(k)fluoranthène	#	EPA 8270D	<0.001	ug/l	

Analyse de l'eau

Wasseranalyse



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Administration de la gestion de l'eau
Division du Laboratoire



Rapport AGE-14-22950
du 12/09/2014

N° échantillon(s) : BB07377 - BB07377
Réf. Laboratoire : 2014-09-01-009-CC

Hydrocarb.polycycl.aromatiques	#			
Chrysène	#	EPA 8270D	0.001	ug/l
Dibenzo(ah)anthracène	#	EPA 8270D	<0.001	ug/l
Fluoranthène	#	EPA 8270D	0.010	ug/l
Fluorène	#	EPA 8270D	0.001	ug/l
Indeno(1,2,3-cd)pyrène	#	EPA 8270D	<0.001	ug/l
Naphtalène	#	EPA 8270D	<0.002	ug/l
Phénanthrène	#	EPA 8270D	0.018	ug/l
Pyrène	#	EPA 8270D	<0.002	ug/l

Observations : Néant

Résultats validés le 09/09/2014 par JH

Appréciation :

L'échantillon est conforme aux normes en vigueur en ce qui concerne les paramètres analysés.



Administration communale
de
DIPPACH

VAKANZAARBECHTEN FIR STUDENTEN A STUDENTINNEN

Wéi all Joer gi Studentinnen a Studente engagéiert, fir an der grousser Vakanz op der Gemeng ze schaffen. Et handelt sech hei ëm manuell Aarbechten, fir déi keng extra Qualifikatioune verlaangt ginn (Botze, Raumen, Usträichen asw.).

A Fro kommen d'Joergäng 1997, 1998, 1999

Déngschtzäiten: 07.00 – 12.00 an 13.00 – 16.00 Auer

Engagementsperioden: 20. – 31.07.2015 oder 03. – 14.08.2015
oder 17. – 28.08.2014 oder 31.08. – 11.09.2015

D'Demande gi bis zu engem Maximum vu 10 Kandidate pro Period ugeholl. De Schäfferot behält d'Recht déi Kandidaten déi sech fir déi 4 Periode mellen, an déier Period unzehuelen wou Plaze fräi sinn. Am Fall wou eng oder déi aner Period iwerberesat wier, entscheet d'Lous den 2. Abrëll 2015 um 16.30 Auer op der Gemeng, mat Prioritéit fir déi Kandidaturen déi d'lescht Joer net ugeholl gi sinn. D'Kandidate gi nëmmen ugeholl, wann se sech engagéiere während der ganzer Period wou se sech gemellt hunn, do ze sinn (ausser am Fall vu Krankheet oder zwéngenden Emstänn). Vergiesst w.e.g. net en **Zertifika vun der Schoul**, wou dir ageschriwwen sidd, bäizeleeën oder spéider op der Gemeng eran ze ginn. **Leschten Termäin fir sech anzeschreiwen: 27. Mäez 2015 um 16.30 Auer.** D'Kandidate kënnen bei der Auslousung derbäi sinn.

TRAVAUX PENDANT LES VACANCES POUR ETUDIANTS ET ETUDIANTES

Comme les années précédentes, la commune engage des étudiants (m/f) pour des travaux à effectuer pendant les vacances d'été. Il s'agit de travaux manuels, pour lesquels une qualification spécifique n'est pas requise (travaux de nettoyage, de déblaiement, de peinture etc.).

Entrent en ligne de compte, les jeunes nés en 1997, 1998, 1999

Heures de service: 07.00 – 12.00 et 13.00 – 16.00 heures

Périodes d'engagement: 20. – 31.0.2015 ou 03. – 14.08.2015
ou 17. – 28.08.2015 ou 31.08. – 11.09.2015

Les demandes seront acceptées jusqu'à concurrence de 10 candidats par période. Le collège échevinal se réserve le droit de placer les personnes qui auront posé leur candidature pour les 4 périodes dans celle qui présente des vacances. Dans l'hypothèse de la surcharge de l'une ou de l'autre des périodes, un tirage au sort des personnes à embaucher sera organisé, en accordant une priorité aux candidatures qui n'ont pas été acceptées l'année précédente. Les candidats ne pourront être acceptés pendant l'une ou l'autre période que s'ils s'engagent à être présents pendant toute la période choisie (sauf en cas de maladie ou en cas de force majeure).

Le tirage au sort sera organisé, le cas échéant, en date du 2 avril 2015 à 16.30 heures à la mairie. Prière de ne pas oublier de joindre un **certificat de scolarité** de l'établissement scolaire fréquenté ou de nous le faire parvenir ultérieurement. **Dernier délai d'inscription: le 27 mars 2015 à 16.30 heures.** Les candidats peuvent assister au tirage au sort.

DEMANDE D'EMBAUCHE POUR ETUDIANT(E)S

Je soussigné(e)

matricule N°

né(e) le à , demeurant à L-

rue N° étudiant(e) à l'établissement scolaire

Tel : GSM : e-mail :

demande par la présente au collège échevinal de la commune de Dippach de m'embaucher pendant les vacances d'été 2013 pour l'exécution de travaux manuels pour lesquels une qualification spécifique n'est pas requise.

Période(s) d'occupation demandée(s):	20.07.2015 – 31.07.2015	<input type="checkbox"/>	10 jours
	03.08.2015 – 14.08.2015	<input type="checkbox"/>	10 jours
	17.08.2015 – 28.08.2015	<input type="checkbox"/>	10 jours
	31.08.2015 – 11.09.2015	<input type="checkbox"/>	10 jours

(Vous pouvez vous inscrire aux 4 périodes – une seule vous sera accordée)

Je déclare respecter les horaires prescrits et les dispositions légales, réglementaires et conventionnelles régissant les conditions de travail et la protection des travailleurs salariés dans l'exercice de leur profession en particulier les dispositions en matière de sécurité au travail. Je déclare en outre obéir au préposé du service. J'essayerai d'accomplir la tâche qui m'est demandée selon mes capacités. Je m'engage à être présent pendant toute la période choisie (sauf en cas de maladie ou en cas de force majeure).

(Signature de l'intéressé(e))

DECLARATION DE CONSENTEMENT POUR MINEURS

Je soussigné(e)

père / mère du postulant précité

déclare par la présente autoriser mon fils / ma fille à accepter un emploi à la commune de Dippach pendant les vacances d'été 2015, conformément au contrat à signer entre les parties.

(Signature du (de la) père (mère))

Nature for People

Cours de détermination Comment identifier une plante ?

Au cours de huit séances vous pourrez apprendre les méthodes de base de la détermination des plantes. Outre les caractéristiques des principales familles, les habitats des différentes plantes seront décrits. Vous aurez enfin des consignes pour la collecte des plantes et la confection d'un herbier.

Où & quand ?

Le cours se tiendra en huit séances, les jeudis soirs de 17h00 à 19h00 dans la salle de séminaires du centre régional de la biodiversité du SICONA-Ouest et SICONA-Centre à Olm, 12, rue de Capellen. Les huit séances se font suite et forment un ensemble. Le cours sera tenu en luxembourgeois.

Dates: 02.04.2015 23.04.2015 07.05.2015 28.05.2015
04.06.2015 18.06.2015 09.07.2015 23.07.2015
de 17h00 à 19h00

Inscription & coûts

La participation au cours est payante, les frais de participation sont de 40 €. Un prix réduit de 20 € est accordé aux étudiants et aux retraités. Les livres de détermination et le matériel seront mis à disposition. Le nombre de participants est limité à 25 personnes.

L'inscription au cours avant le 26.03.2015 est indispensable. Renseignez vous d'abord auprès du SICONA sur la disponibilité des places. Ensuite, virez le montant des frais de participation sur le compte indiqué. Veuillez indiquer le nom et la mention "participation cours de détermination 2015" sur le virement. Votre inscription définitive vous sera confirmée après réception de votre paiement.

SICONA-Ouest & SICONA-Centre
administration@sicona.lu
12, rue de Capellen L-8393 Olm
Tel. 26 30 36 27 Fax. 26 30 36 30
compte: BCEE LU36 0019 2000 0173 9000

Le cours de détermination des plantes est réalisé par la Station biologique SICONA et le Musée national d'histoire naturelle, en coopération avec le Groupe de recherche botanique de la Société des naturalistes luxembourgeois et l'Association des biologistes luxembourgeois, avec le support du Ministère du développement durable et des infrastructures. Responsables des cours: Dr. Simone Schneider (botaniste, Station biologique SICONA) et Thierry Helminger (botaniste, Musée national d'histoire naturelle).



People for Nature

Nature for People

Pflanzenbestimmungskurs Wie bestimme ich Pflanzen?

Im achteiligen Workshop können Sie die Grundlagen der Pflanzenbestimmung erlernen. Neben den Merkmalen der wichtigsten Pflanzenfamilien erfahren Sie, in welchen Lebensräumen Sie die Pflanzen finden können. Vermittelt werden auch Anleitungen zum botanischen Sammeln und zur Anlage eines Herbars.

Wann & wo?

Der Kurs findet an acht Abenden, jeweils donnerstags von 17 bis 19 Uhr, im Seminarraum des Regionalen Biodiversitätszentrums des SICONA-Ouest und SICONA-Centre in Olm, 12, rue de Capellen, statt. Die acht Kurstermine bauen aufeinander auf. Der Kurs findet in luxemburgischer Sprache statt.

Termine: 02.04.2015 23.04.2015 07.05.2015 28.05.2015
04.06.2015 18.06.2015 09.07.2015 23.07.2015
jeweils 17 bis 19 Uhr

Anmeldung & Kosten

Die Teilnahme am Kurs ist kostenpflichtig, die Teilnahmegebühr beträgt 40 €. Für Studenten und Rentner gilt ein reduzierter Preis von 20 €. Bestimmungsbücher und Material werden gestellt. Die Teilnehmerzahl ist auf 25 Personen begrenzt.

Eine **verbindliche Anmeldung** ist bis zum **26.03.2015 erforderlich**. Zur **Anmeldung** erkundigen Sie sich zunächst bei SICONA nach freien Plätzen. Danach überweisen Sie die Teilnahmegebühr auf unten stehendes Konto. Bei der Überweisung bitte Namen und Betreff "Teilnahme Bestimmungskurs 2015" angeben. Die endgültige Annahme zum Kurs wird nach Eingang der Gebühr bestätigt.

SICONA-Ouest & SICONA-Centre
administration@siconalu
12, rue de Capellen L-8393 Olm
Tel. 26 30 36 27 Fax. 26 30 36 30
Konto: BCEE LU36 0019 2000 0173 9000

Der Pflanzenbestimmungskurs wird von der Biologischen Station SICONA und dem Nationalmuseum für Naturgeschichte durchgeführt, in Kooperation mit der "Groupe de recherche botanique de la Société des naturalistes luxembourgeois" sowie der "Association des biologistes luxembourgeois" und wird vom Nachhaltigkeitsministerium unterstützt. Kurs-Leitung: Dr. Simone Schneider (Botanikerin, Biologische Station SICONA) und Thierry Helminger (Botaniker, Nationalmuseum für Naturgeschichte).



People for Nature

Vorbeugen gegen Einbruch



Die Polizei verstärkt ihre Strategie bei der Bekämpfung der Einbruchskriminalität: Erhöhte und sichtbare Präsenz, gezielte Information der Bevölkerung sowie deren aktive Mithilfe sollen im Kampf gegen Einbrecher Wirkung zeigen.

Die Zahlen im Bereich der Einbruchskriminalität sind für das laufende Jahr aussergewöhnlich hoch. Nach 3 Trimestern sind für 2014 bis dato 3.010 Einbruchsdelikte (davon 41% Versuche) zu verzeichnen, im Vorjahr waren es für den gleichen Zeitraum 2.356 Fälle.

Bis zum 02.11. des laufenden Jahres sind 3.446 Fälle (inkl. Versuche) im Bereich der Einbruchskriminalität zu verzeichnen. Die steigende Tendenz wird grenzübergreifend festgestellt; die Nachbarländer Luxemburgs haben mit dem gleichen Phänomen zu kämpfen.

Der für die innere Sicherheit zuständige Minister Etienne Schneider erklärte die Bekämpfung der ansteigenden Einbruchskriminalität ab sofort zur Priorität und verlangt eine der Lage entsprechenden Anpassung der von der Polizei eingesetzten Massnahmen. Ab sofort tritt ein von der Generaldirektion der Polizei verabschiedeter Plan in Kraft, welcher eine Intensivierung der 3 Hauptstrategien vorsieht:

- Kontrollen und Präsenz im öffentlichen Raum,
- Präventionsarbeit und
- Aufruf der Bevölkerung zur Mithilfe.

Landesweit werden demnächst Verkehrs- und Personenkontrollen u.a. entlang den Hauptverkehrsadern durchgeführt werden. Innerhalb der Wohngebiete wird die Polizei sowohl mit uniformierten Polizisten in Streifenwagen als auch mit Zivilstreifen der Rechercheeinheiten präsent sein.

Ein weiterer Schwerpunkt ist und bleibt die Kommunikation sowie der Kontakt mit den Bürgern um weitestgehend über das Delikt Einbruchsdiebstahl sowie die entsprechenden Vorsichtsmassnahmen zu informieren. Einbruchsprävention kennt neben einer technischen auch eine verhaltenorientierte Komponente. Ziel ist es, dem Täter zu verdeutlichen, dass sein Vorhaben nur unter schwierigen Bedingungen durchgeführt werden kann, in der Regel ist er nur an schwach gesicherten Objekten interessiert.

Die aktive Mithilfe der Bevölkerung ist stärker denn je gefragt

Um wirksam gegen die Täter vorgehen zu können versucht die Polizei die Täter zu ermitteln und bestenfalls auf frischer Tat, oder unmittelbar nach der Tat zu ergreifen. Sie ist auf Mithilfe der Bevölkerung angewiesen und rät Einbruchsoffern, schnellstens den Polizeinotruf 113 zu tätigen, das Haus abzusperrern und auf das Eintreffen der Polizei zu warten.

Von äusserster Wichtigkeit für die Polizei sind Beobachtungen der Anwohner über auffällige Personen oder Fahrzeuge welche in der Nachbarschaft gesehen wurden. Dabei kann es sich um eventuelle Vorbereitungs-massnahmen handeln wie z.B. scheinbar planloses Abfahren der Wohngegend oder Beobachten eines Hauses, Anlegen von Verstecken und das Abstellen von fremden, auffälligen Fahrzeugen. Entsprechende Feststellungen sollten unbedingt und sofort der Polizei über den Notruf 113 gemeldet werden damit diese noch vor Ort einschreiten kann.

Ein Einbruch dauert in der Regel nur wenige Minuten ; ungesicherte Wohnungen , die Aussicht auf lukrative

Beute und die anschliessend unerkannte Flucht sind die Hauptfaktoren, die einen Einbrecher zur Begehung einer Tat motivieren, oft wird dies auch spontan entschieden. Die vielzitierte Gelegenheit bringt potentielle Täter dazu, „es mal zu versuchen“, wenn die Rahmenbedingungen denn stimmen.

Primär sind private Wohnungen und Einfamilienhäuser die ausserkorenen Objekte der Täter und die Vorstellung von Verbrechern, die in das eigene Zuhause eindringen und den gesamten Hausrat zerwühlen, löst Besorgnis und Unbehagen aus. Zu den bevorzugten Beutestücken gehören Geld, Schmuck, Laptops und Handys. Auch „unbewohnte“ Räumlichkeiten d.h. nicht zu Wohnzwecken konzipierte Baulichkeiten werden regelmässig von Einbrechern besucht. Das sind u.a. Restaurants und Cafés, Kellerräume, Garagen, Firmengebäude, Schulen, Lager und Baustellen wo neben Geld auch Arbeitsgeräte und Maschinen entwendet werden.

Die eingesetzten Mittel haben sich als die richtigen bewährt; das beweisen die Ermittlungserfolge bei denen die Tatortuntersuchungen und Spurenanalyse eine beachtliche Rolle zukommt. Für das laufende Jahr konnten 195 Fälle aufgeklärt werden, 236 Täter wurden ermittelt. Dabei handelt es sich oftmals um Mehrfachtäter, die auch für andere Delikte (Raub, Diebstahl, Betrug,) in Frage kommen.

Ratschläge für Opfer von Einbruchsdiebstahl

Neben der Einbruchsvermeidung fällt der Tatortuntersuchung eine extrem wichtige Bedeutung zu. Deswegen gilt für Opfer eines Einbruchs, auch wenn es schwer fällt, den Tatort so belassen wie er aufgefunden wurde. Aufräumarbeiten, Putzen sowie Überprüfungen im oder um das Haus sollten unbedingt unterlassen werden, es besteht das Risiko, wertvolle Spuren und Hinweise auf die Täter, unwiederbringlich zu verändern oder zu zerstören. Die Aussicht auf eine erfolgreiche Polizeiarbeit verringert sich dadurch drastisch.

Beratung und Information der Abteilung „Prévention du Crime“

Wie man sein Haus oder seine Wohnung am besten in punkto Sicherheitstechnik ausstattet, erfährt man zudem über den nationalen Präventionsdienst der Polizei.

Eine persönliche Beratung im eigenen Zuhause oder eine Besichtigung der Ausstellung zum Thema „technischer Einbruchsschutz“ im Gebäude der Cité Policière Grand-Duc Henri auf Luxemburg-Kalchesbréck können unter

Section Prévention du Crime
Guy HOLCHER / Marc RAGNACCI
Tel. : (+352) 4997 2333
Fax : (+352) 4997 2399

vereinbart werden.

Weitere Informationen erhalten sie auf jeder Polizeidienststelle und auf der Internetseite der Polizei www.police.lu zu finden.

Notruf 113

Annuaire de la commune de Dippach

MAIRIE	11, rue de l'Eglise L-4994 Schouweiler	B.P. 59 L-4901 Bascharage
	T: 37 95 95 1 F: 37 95 95 95	commune@dippach.lu www.dippach.lu
	Lundi, mardi et jeudi	08h00 - 12h00 14h00 - 17h00
	Mercredi	07h30 - 12h00 14h00 - 17h00
	Vendredi	08h00 - 12h00

COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS	Manon BEL-ROLLER Bourgmestre	37 95 95 21 bei@dippach.lu
	Max HAHN 1^{er} échevin	37 95 95 22 max.hahn@dippach.lu
	Romain HAAS 2^e échevin	37 95 95 23 romain.haas@dippach.lu
	Entrevues (sur RDV)	37 95 95 28

GUICHET POPULATION	Claudia SCIGLIANO	37 95 95 1 scigliano@dippach.lu
---------------------------	-------------------	------------------------------------

GUICHET ETAT CIVIL	Elvira MARCHESE	37 95 95 25 marchese@dippach.lu
	Annick KRECKÉ-ENGEL	37 95 95 29 engel@dippach.lu

SECRÉTARIAT	Claude ELSÉN Secrétaire communal	37 95 95 20 elsen@dippach.lu
	Karin MORO-BINTNER	37 95 95 28 moro@dippach.lu
	Anouck WEILER	37 95 95 26 weiler@dippach.lu
	Claude HASTERT	37 95 95 31 hastert@dippach.lu

RECETTE	Martine THEIS-ECKER Receveur communal	37 95 95 30 theis@dippach.lu
	Jean MICHAELIS	37 95 95 27 michaelis@dippach.lu

SERVICE TECHNIQUE	Serge TANSON	37 95 95 40 tanson@dippach.lu
	Dan JUNGERS	37 95 95 41 jungers@dippach.lu
	Serge MARX	37 95 95 42 marx@dippach.lu
	Diane BISENIUS-FEIPÉL	37 95 95 22 feipel@dippach.lu

PRÉPOSÉ FORESTIER	Alain SCHOMER	45 80 83 32 621 20 21 52 alain.schomer@anf.etat.lu
--------------------------	---------------	--

ENSEIGNEMENT	Conférence	26 37 21 61
	Concierge Roby MEIS	26 37 21 50 meis@dippach.lu
	Hall sportif (cabine publique)	37 86 87
	Permanence (intempéries hivernales & fermeture de l'école)	661 50 82 10
	Kannernascht Dippech-Garnech	26 37 42 01
	Précoce Bettange/Mess	26 37 42 10
	Maison Relais	26 37 03 89
	Jugendhaus Michèle KLEIN	26 37 46 50 jdippach@pt.lu www.saba.lu

SERVICE SOCIAL À L'ÉCOLE	Sophie REISER	488 333 1 621 201 134 sophie.reiser@ligue.lu
---------------------------------	---------------	--

OFFICE SOCIAL COMMUN MAMER	Rachel BONTE Christiane WILMES Bureaux à Mamer 18, rue des Maximins	37 95 95 60 37 95 95 60 26 11 37 1 Mamer
-----------------------------------	--	---

URGENCES	SECOURS POLICE	112 113
	Police Grand-Ducale Bertrange	244 322 00
	Sapeurs-pompiers Dippach	661 37 95 93

DIVERS	Dr. Jil KOULLEN Médecin Généraliste 119, route de Longwy	37 84 91 Schouweiler
	Patty CALMES-NEUEN Kinésithérapie 9, place de l'Eglise	26 38 11 1 Sprinkange
	Manuel HITA CORTES Kinésithérapie 76, route de Luxembourg	37 81 33 Dippach
	Véronique GAUCHE Diététicienne 5, rue im Dudel	26 50 15 16 Schouweiler
	Pharmacie des 3 Cantons Jacques CUVÉLIER 88, route de Longwy	54 03 44 Schouweiler
	Analyses de sang Ecole préscolaire Lundi, mercredi, vendredi	7h00 à 8h30 Schouweiler
	Den Hexemeeschter 83, rue Jean-Pierre Hilger L-4980 Reckange-sur-Mess	26 37 05 76
	Conseil en énergie Energieberodung	8002 11 90

Permanence du service technique en cas d'urgence (canalisation, réseau d'eau...)
Bereitschaftsdienst der technischen Abteilung bei Notfällen (Kanalisation, Wassernetzwerk...):

37 95 95 50 (24/24 - 7/7)